

UNIVERSITÉ
DE
LAUSANNE

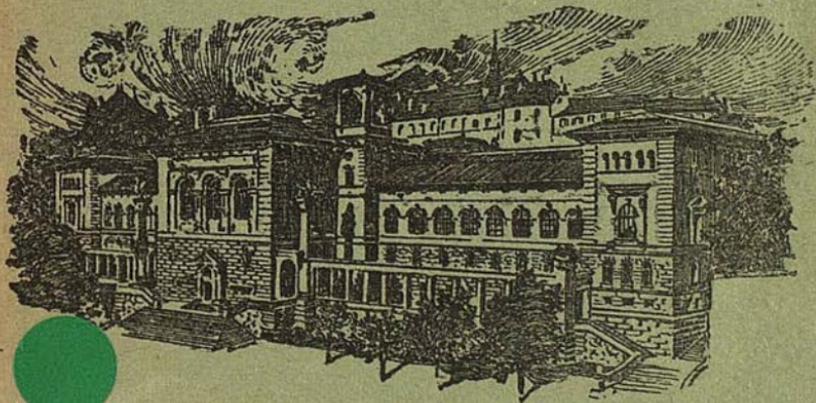


GUIDE
DE L'ÉTUDIANT

PUBLIÉ SOUS LA DIRECTION DU
COMITE DE PATRONAGE
- - des ETUDIANTS - -

B
2684

Service d'Hiver 1924-1925



Librairie internationale et universitaire

F. HAESCHEL-DUFEY, succ. de Th. SACK

3, rue Centrale, LAUSANNE



Mondial

Le célèbre porte-plume
offert au prix de Fr.

7⁵⁰

Nous garantissons

cet article de la façon la plus absolue. Tout porte-plume ne donnant pas entière satisfaction est immédiatement échangé ou remboursé.

Caractéristiques

- 1° Système remplisseur automatique,
- 2° Matériel de toute première qualité,
- 3° Plume or 14 karats garantis,
- 4° Fonctionnement irréprochable,
- 5° Fabrication anglaise.

Plusieurs milliers

de personnes possèdent le „Mondial“
et en sont toutes enchantées.

E. Mack & Cie.

RUE DE BOURG 53.

Lausanne

Ce Guide est remis gratuitement à MM. les Professeurs
et à MM. les Etudiants par le Secrétariat de l'Université

GUIDE-PROGRAMME

DE L'ÉTUDIANT

Fondé en 1905 par Th. Sack-Reymond

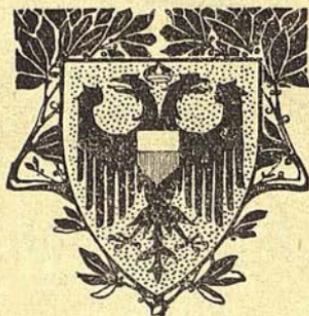
SEMESTRE D'HIVER

du 20 octobre 1924 au 30 mars 1925

LB 2694

En vente à la
LIBRAIRIE CENTRALE & UNIVERSITAIRE
F. HAESCHEL-DUFEY
3, Rue Centrale, LAUSANNE

TÉLÉPHONE 8460



**LIBRAIRIE CENTRALE
ET UNIVERSITAIRE**

F. HAESCHEL-DUFEY, successeur

rue Centrale, 3

Lausanne

VENTE

de tous les ouvrages employés à
l'Université et recommandés par MM.
les Professeurs

PAYEMENTS MENSUELS SUR DEMANDE

Téléphone 84.60



UNIVERSITE DE LAUSANNE

Historique de l'Université de Lausanne. — Cette Université est fille de la Réforme. Dès que les Bernois se furent emparés du Pays de Vaud et lui eurent imposé la foi nouvelle, ils se préoccupèrent de fonder une école de théologie. La nouvelle institution fut inaugurée en 1537, avec quatre professeurs, dont les plus connus étaient Conrad Gessner, chargé de l'enseignement du grec, et Pierre Viret, le réformateur vaudois. Elle prit le nom d'académie en 1549, l'année même où Théodore de Bèze vint lui apporter le concours de son talent. L'Académie, mal logée tout d'abord, fut installée, en 1587, dans le bâtiment qui abrite encore aujourd'hui les facultés de Théologie, de Droit et des Lettres. L'enseignement subit peu de changements pendant le XVII^e siècle. Si les mathématiques furent détachées de la philosophie, si un cours de droit fut donné entre 1610 et 1620, si un professeur d'histoire fonctionna pendant quelques années à partir de 1629, l'Académie n'en resta pas moins essentiellement une école de théologie, ayant spécialement en vue le service de l'Eglise. Elle perdit peu à peu ce caractère pendant le cours du XVIII^e siècle. Une chaire de droit et d'histoire fut fondée en 1711; Jean Berbeyrac en fut le premier titulaire. Une chaire honorifique de médecine fut créée pour le célèbre médecin Auguste Tissot. Le nombre des chaires était de dix en 1798. La République helvétique introduisit à l'Académie, en 1801, l'enseignement de la chimie; la loi de 1806 fonda une seconde chaire de droit et une chaire de littérature française, et chargea le professeur de chimie de l'enseignement de la minéralogie. En 1820, l'usage de la langue latine fut restreint à un petit nombre de cours; il devait disparaître complètement vers 1835. En 1822, le droit fut doté d'une troisième chaire. L'ancienne académie, dont la carrière devait se terminer en 1838, compta parmi ses professeurs Charles Monnard, André Gindroz, J.-J. Porchat, François Pidou, Juste Olivier et Alexandre Vinet. Sainte-Beuve y donna ses célèbres leçons sur Port-Royal. La loi de 1837, qui devait entrer en vigueur en 1838, inaugura une période plus brillante encore. L'Académie fut divisée en trois facultés, celle de Théologie, celle de Droit et celle des Lettres et Sciences. L'enseignement de l'histoire fut régularisé. Des professeurs extraordinaires furent successivement chargés d'enseigner la géographie, la littérature allemande, l'anatomie et la physiologie, la géométrie descriptive. De nombreux cours libres furent donnés dans les différentes facultés. Aux côtés des Monnard et des Vinet, qui

avaient illustré l'ancienne Académie, vinrent s'asseoir, parmi les Vaudois, Samuel Chappuis, Edouard et Charles Secretan, et, parmi les étrangers, le poète polonais Mickiewicz et le sociologue Melegari, un futur ministre d'Italie. Le nombre des étudiants et externes, qui n'était que de 72 en 1847, monta jusqu'à 238 en 1868. L'année 1873 vit la fondation de l'école de pharmacie; l'année 1877, la création d'une cinquième chaire de droit. Une loi de 1880 posa les bases de la future faculté de médecine en instituant des chaires d'anatomie, de physiologie et d'histologie, grâce auxquelles Lausanne devint l'un des sièges pour l'examen propédeutique médical, comme elle l'était déjà pour les examens de pharmacie. L'Université a été créée par la loi du 10 mai 1890, qui a encore augmenté le nombre des chaires. Actuellement elle est régie par une loi nouvelle, du 15 mai 1916, intitulée *loi sur l'enseignement supérieur à l'Université de Lausanne*.

Cette dernière loi ne limite pas le nombre des chaires et laisse au règlement général, élaboré par l'Université, le soin de déterminer les objets d'enseignement. Il y est prévu que l'Université comprend 1) une faculté de *théologie protestante*, 2) une faculté de *droit*, 3) une faculté de *médecine*, 4) une faculté des *lettres* et 5) une faculté des *sciences*.

A la faculté de droit se rattachent a) une Ecole des sciences sociales et politiques, b) une Ecole des hautes Etudes commerciales et c) un Institut de police scientifique.

La faculté des sciences se divise en a) une Section des sciences mathématiques, physiques et naturelles, b) une Ecole de pharmacie et c) une Ecole d'Ingénieurs.

Lors de la transformation de l'Académie en Université, le personnel enseignant comptait 62 membres, professeurs ordinaires et extraordinaires, privat-docents et lecteurs. Il en compte aujourd'hui 129.

La faculté des Lettres a institué à partir de 1895, des *Cours de vacances* destinés à fournir aux étrangers, et plus particulièrement aux professeurs de l'enseignement secondaire, aux institutrices et aux étudiants, le moyen de se perfectionner dans l'usage de la langue française. Ils durent six semaines, en juillet et août. Un certificat est délivré aux auditeurs réguliers qui en font la demande.

Paul JEANJAQUET

a réuni dans son
magasin de

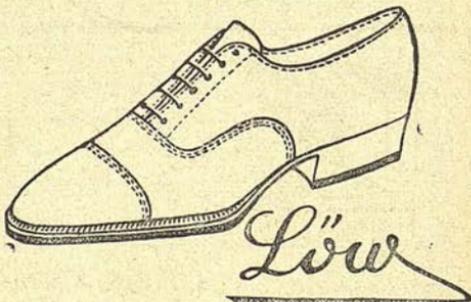
CHAUSSURES

de qualité et de luxe

Pl. Bel-Air, 4

LAUSANNE

les meilleures marques
suisses et étrangères.

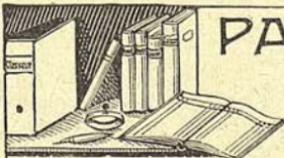


➡ Escompte spécial de 10 % à MM. les Etudiants. ➡

AUTORITÉS UNIVERSITAIRES

L'Université. — L'assemblée des professeurs ordinaires et extraordinaires forme le *Sénat universitaire*. Celui-ci nomme son président, qui porte le titre de *Recteur* et reste en fonctions pendant deux ans. — Le *Recteur* est choisi, autant que possible, successivement dans les diverses facultés et n'est pas immédiatement rééligible. Il représente l'Université auprès du Département de l'Instruction publique et auprès des Universités suisses et étrangères. En sortant de charge, il devient *prorecteur*. — Une *Commission universitaire*, composée du recteur, qui la préside, du chancelier de l'Université, des doyens des facultés et des directeurs des diverses Ecoles, est chargée d'expédier les affaires courantes. — Les professeurs ordinaires et extraordinaires d'une faculté forment le *Conseil* de cette faculté. — Les professeurs d'une section forment le conseil de cette section. — Dans chaque conseil de faculté, il y a un président qui porte le titre de *Doyen* et qui est nommé par le conseil, pour le terme de deux ans. — L'Ecole d'ingénieurs, l'Ecole de pharmacie et l'Ecole des hautes études commerciales sont dirigées chacune par un professeur qui porte le titre de directeur. Ces directeurs sont nommés par le Conseil d'Etat. L'Ecole des sciences sociales est dirigée par un président élu dans les mêmes conditions que les doyens. — L'Université a un *Chancelier*, choisi, autant que possible, parmi les membres du sénat universitaire et nommé par le Conseil d'Etat. Le chancelier est rééligible. Il veille à la bonne marche de l'Université, à l'application des règlements et à l'expédition des affaires et au bon ordre dans le bureau du secrétariat. — L'Université a en outre un secrétaire-caissier, un adjoint et un huissier, nommés par le Conseil d'Etat. — La surveillance et la discipline appartiennent au Département de l'Instruction publique, au Sénat, à la commission universitaire, aux conseils de facultés et d'écoles, au recteur, aux doyens et aux directeurs, conformément aux règlements.

L'Université constitue une personne morale. Elle a en conséquence la capacité civile et entre autres le droit de posséder, d'aliéner, d'ester en justice, d'acquérir par donations entre vifs ou



PAPÉTERIE
COHEN
MADELEINE 9
TEL. 2559
MAISON CONNUE POUR SES PRIX AVANTAGEUX

LAUSANNE

Fournitures de Bureaux

Matériel scolaire

par dispositions à cause de mort. Elle ne peut toutefois, sans l'autorisation du Conseil d'Etat, ni ester en justice, ni accepter de succession, de donation ou de legs modaux, ni faire aucune acquisition ou aliénation excédant 1000 francs. — Le Sénat admette, par l'intermédiaire d'une commission, dite des finances, la fortune de l'Université, ainsi que les fondations spéciales ayant un but universitaire.

L'Université est placée au chef-lieu du canton. Elle est à la charge de l'Etat.

L'organisation en est réglée par la loi du 15 mai 1916 *sur l'enseignement supérieur à l'Université*, par le *Règlement général de l'Université* du 8 mars 1918 et par les règlements spéciaux des facultés et des écoles.

Recteurs de l'Université de Lausanne, depuis sa création.

— M. Maurer (lettres), 1890-1892. — *M. Georges Favay, juge fédéral (droit), 1892-1894. — *M. le Dr Marc Dufour (médecine), 1894-1896. — *M. Ernest Combe (théologie), 1896-1898. — *M. Eugène Renevier (sciences), 1898-1900. — *M. Jean Bonnard (lettres), 1900-1902. — *M. Louis Grenier (droit), 1902-1904. — M. le Dr E. Dind (médecine), 1904-1906. — *M. A. De Loës (théologie), 1906-1908. — M. Henri Blanc (sciences), 1908-1910. — M. Edm. Rossier (lettres), 1910-1912. — M. S. de Félice (droit), 1912-1914. — M. le Dr Aug. Roud (médecine), 1914-1916. — M. Chavan (théologie), 1916-1918. — M. Lugeon (Sciences), 1918-1920. — M. F. Olivier (lettres) 1920-1922.

(* Anciens recteurs décédés.)

Année 1924-1925. — *Recteur* : M. Taillens, Jules, p. e., av. de la Gare 1. T. 88.26. *Prorecteur* : M. Cordey, Eugène, p. o., av. de l'Eglise Anglaise 4. T. 87.83. *Chancelier* : M. Olivier Frank, p. o., av. de Florimont 18. T. 30.12. *Secrétaire-caissier* : M. Simond, Ami, Charmettes D. T. 25.26. *Aide-secrétaire* : Mlle Bujard, Mauricette, Charmettes D. *Secrétaire de l'Ecole d'ingénieurs* : M. Jeanneret, Frédéric, av. Juste Olivier 22.

Université : Téléphones : Secrétariat 83.39 ; Concierge (Palais de Rumine) 83.28. Concierge, professeurs, secrétariat des facultés de droit et des lettres (Cité) 83.29.

PROFESSEURS HONORAIRES

MM. *de Senarclens*, Arthur, à Liège. — *Renard*, Georges, à Paris. — *Grenier*, William, à Lausanne. — *Bugnon*, Edouard, à Aix en Provence. — *Erman*, Henri, à Münster. — *Rabow*,



Chaussures „Aux Docks“ S.A.

Rue Haldimand 15 et 18

GRAND CHOIX

PRIX MODÉRÉS

Siegfried, à Fribourg en Brisgau. — *Vallette*, Paul, à Strasbourg. — *Palaz*, Adrien, à Paris. — *Buttin*, Louis, à Montagny. — *Rambert*, Paul, à Lausanne. — *Vuilleumier*, Henri, à Lausanne. — *Spengler*, Georges, à Lausanne. — *Berdez*, Jules, à Lausanne.

Doyens de Faculté et Directeurs. — Doyen de la Faculté de théologie : M. *Chamorel*, Gabriel, p. o., villa Gergovie. T. 50.12. Doyen de la faculté de droit : M. *Rougier*, Antoine, p. e., Le Rhône, Chamblandes. T. 26.43. Doyen de la faculté de médecine : M. *Muret*, Maurice, p. e., Pré Scilla. T. 83.77. Doyen de la faculté des lettres : M. *Bonnard*, Georges, p. e., Pully, Faux-Blanc. Doyen de la faculté des sciences : M. *Duboux*, Marcel, p. e., Solitude 19. T. 85.49.

Directeur de l'école de pharmacie : M. *Wilczek*, Ernest, p. o., Palais de Rumine. T. Lab. 83.35.
 » de l'école d'ingénieurs : M. *Landry*, Jean, p. o. pl. Chauderon 3. T. 83.34.
 » de l'école des sciences sociales : M. *Millioud*, Maurice, p. o., Fleurettes 12.
 » de l'École des hautes études commerciales : M. *Morf*, Léon, p. o., Pully, villa d'Argelès. T. 38.79.

PERSONNEL ENSEIGNANT

Professeurs. — MM. *Arthus*, Maurice, p. o., Institut de physiologie, Champ de l'Air. T. 36.86. — *Barraud*, Albert, p. e., pl. St-François 21. T. 20.24. — *Bischoff*, Marc, p. e., Institut de police scientifique. T. 80.36. — *Blanc*, Henri, p. o., av. des Alpes 36. T. 83.36. — *Blaser*, Adolphe, p. e., av. Druey 13. T. 43.20. — *Bohnenblust*, Gottfried, p. e., Genève, av. des Volandes 2. T. Stand 41.61. *Boninsegni*, Pascal, p. e., anc. Douane 1. — *Bonjour*, Charles, p. e., Pully, Les Nymphéas. T. 27.38. — *Bonnard*, Georges, p. e., Pully, Faux-Blanc. — *Bosset*, Ernest, p. e., av. des Alpes 22. T. 37.56. — *Burnier*, Charles, p. e. — *Chamorel*, Gabriel, p. o., villa Gergovie, ch. de Jurigoz. T. 50.12. — *Chatelanat*, Ernest, p. e., rue Charles Vuillermet 24. — *Chavan* Aimé, p. o., av. de Rumine 70. T. 38.74. — *Chenaux*, Henri, p. e., Villeneuve. — *Colombi*, Charles, p. e., villa Belle, ch. Croix-Rouges. T. 28.12. — *Cordey*, Eugène, p. o., av. de l'Eglise Anglaise 4. T. 87.83. — *Delay*, Gustave, p. e., Grand-Chêne 11. T. 33.39. — *Demiéville*, Paul, p. e., pl. Montbenon 2. T. 81.77. — *Déverin*, Louis, p. e., Martheray 5. — *Dind*, Emile, p. e., pl. Montbenon 2. T. 88.17. — *Dommer*, Auguste, p. o., av. des Alpes 32. T. 95.93. — *Duboux*, Marcel, p. e., Solitude 19. — *Dumas*, Antoine, p. e., Vert Site, Montriond. — *Dumas*, Gustave, p. o., Béthusy, villa Cabrière. T. 81.62. — *Dumas*, Samuel, p. e., Bel-Air 4. — *Dutoit*, Paul, p. o., Solitude 19. T. 85.49. — *Favez*, Henri, p. e., Le Printemps, La Grotte. — *de Félice*, Simon, p. e., Grand-Chêne 5. T. 95.00. — *Fornierod*, Aloïs, p. o., Longeraie 3. T. 52.74. — *Galli-Valerio*, Bruno, p. o., Policlinique, Solitude. — *Golay*, Emile, p. e., av. Béthusy 52. — *Gonin*, Jules, p. e., Richemont, Petit-Chêne. T. 94.42. — *Guisan*, François, p. o., Toises 6. T. 25.84. — *Kehrmann*,

Frédéric, p. o., villa Electa, Chablère. — *Lacombe*, Marius, p. o., av. Juste Olivier 5. T. 30.91. — *Landry*, Jean, p. o., av. d'Ouchy 18. T. D. 46.80. — *Larguier*, Jean, p. e., Les Bergières. T. 86.85. — *Lœwenthal*, Nathan, p. e., Jumelles 7. — *Lombard*, Emile, p. e., av. des Alpes 44. T. 33.57. — *Lugeon*, Maurice, p. o., Les Préalpes, av. Ch. Secretan 23. T. D. 94.04. — *Mahaim*, Albert, p. e., Asile de Cery. T. 85.58. — *Maillard*, Louis, p. e., av. Davel 5. T. 20.98. — *Maillefer*, Arthur, p. e., villa Novel, av. de Beaumont. — *Maurer*, Alexandre, p. o., Boa Vista, Béthusy. — *Mayor*, Benjamin, p. o., av. de l'Eglise anglaise 14. — *Mellet*, Rodolphe, p. e., Ecole de chimie. T. 83.31. — *Mercanton*, Paul-Louis, p. e., Les Borromées, Montriond. T. 25.31. — *Mercier*, André, p. e., Grand-Chêne 1. T. D. 22.11. B. 22.24. — *de Meyenburg*, Jean, p. o., av. de Jaman 3. T. 52.69. — *Meylan*, Philippe, p. e., av. d'Ichallens 57. — *Michaud*, Louis, p. o., Richefont, Petit-Chêne. T. 43.79. — *Millioud*, Maurice, p. o., La Feuillée, Fleurettes 13. — *Morf*, Léon, p. o., Pully, villa d'Argelès. T. 38.79. — *Muret*, Maurice, p. e., Pré Scilla. T. 83.77. — *Naef*, Albert, p. e., Haute Combe, av. Ruchonnet. T. 93.81. — *Olivier*, Frank, p. o., Blanc Castel, av. de Florimont 18. T. 30.12. — *Paillard*, Georges, p. o., av. de Morges 46. — *Paris*, Adrien, p. e., Petit Beaulieu. T. 46.92. — *Paschoud*, Maurice, p. e., av. Béthusy 42. — *Pelet*, Louis, p. e., Chailly, La Chaume. T. D. 83.08. — *Perret*, Louis, p. e., Beau-Séjour 14. — *Perrier*, Albert, p. o., Chauderon 25. — *Piccard*, Jean, p. e., La Bruyère, La Rosiaz. — *Popoff*, Nicolas, p. e., Chasseron 2, Signal. — *Reinbold*, Paul, p. e., rue du Midi 3. T. 93.83. — *Roguin*, Ernest, p. o., Orville, Mousquines. T. 37.61. — *Rossier*, Edmond, p. o., av. Dapples 6. T. 88.91. — *Rossier*, Guillaume, p. o., Richefont, Petit-Chêne. T. 90.08. — *Roud*, Auguste, p. o., Le Verger, Pontaise. T. 83.60. — *Rougier*, Antoine, p. e., Le Rhône, Chamblandes. T. 26.43. — *Roux*, César, p. o., Riant-Site. T. 86.52. — *de Schoulepnikow*, Nicolas, p. e., La Tour-de-Peilz. — *Sirven* Paul, p. o., villa Mireille, av. de l'Eglantine 1. T. 81.04. — *Spiro*, Jean, p. e., Chailly, Frais Vallon. T. 25.16. — *Strzyzowski*, Casimir, p. e., villa Lavoisier, chemin du Signal. — *Taillens*, Jules, p. e., av. de la Gare 1. T. 88.26. — *Taverney*, Adrien, p. e., av. Davel 7. — *Thomann*, Robert, p. o., Petites Gentianes, La Chablère. — *de Tourtoulon*, Pierre, p. o., Lous Croupatas, Renens Roche. T. 64. — *Vuillet*, Henri, p. e., av. de la Gare 34. T. 90.96. — *Wilczek*, Ernest, p. o., Castel d'Evian, av. des Alpes. T. 83.35.

Chargés de cours. — MM. *Ansermet*, Auguste, Vevey, rue de Lausanne 13. T. 5.85. — *Arcari*, Paolo, professeur à l'Université de Fribourg. — *Arragon*, Charles, Chalet des Fleurs, av. Jolimont. T. 34.41. — *Biermann*, Charles, Le Mont s. Lausanne. T. 6.14. — *Bührer*, Christian, Clarens. T. 1.84. — *Chuard*, Jean, Grand Chêne 16. T. 85.19. — *Colomb*, Gustave, Vuflens-le-Château. — *Deluz*, Auguste, ch. Vinet 23. — *Gilliard*, Charles, Valentin 33. T. 83.29. — *Hegg*, Louis, av. Solange 6. T. 48.96. — *Mermoud*, John, L'Isle. — *Savary*, Jules, Ecole Normale. T. 43.32. — *Schwarz*, Marc, av. Béthusy 28.

Privat-docents. — MM. *Biermann*, Charles, Le Mont s. Lausanne. T. 6.14. — *Bornand*, Marcel, La Joliette, Croix d'Ouchy. — *Boven*, William, av. de la Gare 29. — *Burnand*, René, Ley-

sin. — *Cevey*, Francis, av. du Théâtre 1. T. 92.20. — *Chuard*, Jules, chemin des Croix-Rouges, 6. T. 44.56. — *Dénéreaz*, Alexandre, square Juste-Olivier 20. — *Dusserre*, Charles, Station fédérale, Montagibert. T. 86.95. — *Fæs*, Henri, av. Dapples 1. — *Goumaz*, Louis, av. de Morges 10. T. 25.49. — *Heim*, Fritz, Grand-Chêne 11. T. 23.42. — *Jaccard*, Frédéric, Pully, Chalet Sans Souci. T. 99.93. — *Kern*, Léon, Berne, Heinrich Wildstr. 9. — *Martinet*, Gustave, av. Jolimont 7. T. 86.93. — *Messerli*, Francis, Béthusy 1. T. 46.66. — *de Montet*, Charles, Vevey, Quai de la Veveyse 10. T. 6.44. — *Nicod*, Placide, av. de la Gare 26. T. 20.50. — *Oulianoff*, Nicolas, Mousquines 13. — *Perriraz*, Louis, Renens. — *Preisig*, Henri, Asile de Cery. T. 85.58. — *Rossetet*, Alfred, av. Ch. Secretan 18. T. 51.61. — *Schacht*, Hans, av. des Alpes 44. T. 89.52. — *Thélin*, Charles, av. de la Gare 5. T. 37.86. — *Vaney*, Félix, av. Fraisse 12. — *Volait*, Georges, av. Dapples 33. — *Wanner*, Frédéric, av. de Rumine 45. T. 25.32.

Lecteurs. — MM. *Amaudruz*, Charles, av. Druey 13. — *André*, Auguste, Valmont, av. des Cerisiers. T. 83.82. — *Stadler*, Jacob, av. Druey 11. T. 272.06. — *Muschiatti*, Constantin, Belle Combe, Caroline. — *Rewsin*, Boris (en congé).

Présidents des commissions fédérales d'examens. — **Maturité** : M. *Probst*, Bâle, Socinstrasse 69. — **Examens de médecine** : M. *Roud*, Lausanne. Le Verger, Pontaise. T. 33.60. — **Examens de géomètres** : M. *Büschlin*, Zollikon, Dammstr. 812.

Comité de patronage des étudiants.

Ce Comité, nommé par la Commission universitaire, est composé de professeurs et de personnes s'intéressant à l'Université et à son développement. Il administre la salle de lecture des étudiants ; il procure aux étudiants tous les renseignements nécessaires pour **faciliter leurs études** et leur séjour à Lausanne.

Le Comité se compose de : M. le recteur de l'Université ; MM. André, lecteur, président ; Mori, prof., caissier ; Ct. Dutoit, prot., secrétaire ; Olivier, prof., chancelier de l'Université ; Rambert, juge fédéral ; Roud, prof. ; Lacombe, prof. ; Rougier, prof. ; Fornerod, prof. ; Bonnard, prof. ; Maurer, prof. ; Dr Gustave Krafft, ancien président de la Société de développement.

Les étudiants sont invités à s'adresser au président du Comité, qui reçoit, à l'Université, bâtiment de la Cité, salle des professeurs, tous les jours à midi, sauf le lundi.

Les étudiants désireux de se renseigner sur les **pensions** recevront aussi les **renseignements nécessaires** au **Bureau officiel de renseignements** de la Société pour le développement de Lausanne ; Directeur : M. J. Baggin, Galeries du Commerce.

Maison des étudiantes. — Le Comité de patronage attire l'attention des étudiantes sur *La Maison des étudiantes, avenue du Léman 30. Directrice : Mlle Rau.* — Elles y trouveront, à des prix très favorables, chambres et pension, ou pension seule. Le Comité recommande vivement aux étudiantes cette utile institution.

Foyer des étudiants, 10, avenue de l'Université, ouvert la semaine, tous les jours, de 15 à 18 h., le dimanche, dès 20 heures, à tous les étudiants et étudiantes. Salles confortables ; bibliothèque ; piano.

Auditoires.

LABORATOIRES ET CLINIQUES

Pour la **Faculté de théologie**, ancienne Université.

Pour la **Faculté de droit**, ancienne Université et Palais de Rumine.

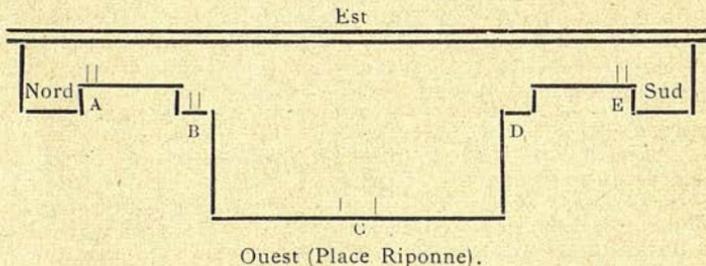
Pour la **Faculté de médecine**, voir **cliniques et laboratoires**, ci-dessous.

Pour la **Faculté des lettres**, ancienne Université, Palais de Rumine et Ecole normale.

Pour la **Faculté des sciences**, Place du Château, Palais de Rumine, Solitude, Valentin et rue de la Tour.

Pour le détail, voir le *Tableau des Cours*, en vente au Secrétariat de l'Université, Palais de Rumine.

PALAIS DE RUMINE. — ORIENTATION.



AILE GAUCHE, porte A. Auditoire XV. Auditoires et laboratoires de géologie et de minéralogie.

Florice - Pension l'Aurore

53, Avenue de Rumine

*Pension soignée — Confort — Cuisine renommée
On prend des pensionnaires pour la table — Prix modérés*

Téléphone 42-43

Mlle ZIMMERMANN

AILE GAUCHE, porte B. Rectorat et secrétariat. Auditoire xv. 3^e étage, Musée de botanique et herbier.

CENTRE. Porte C. 1^{er} étage, Musées : Beaux-Arts, Géologie, Historique ; 2^e étage, Musée zoologique.

AILE DROITE, porte D. Rez-de-chaussée, Concierge ; 1^{er} étage, Bibliothèque, Auditoire n° xvi ; 3^e étage, Auditoire et laboratoire de zoologie.

LABORATOIRES : 1. **Laboratoire de chimie analytique** (*place du Château*). Directeur : M. PELET, prof. — 2. **Laboratoire de chimie minérale** (*Solitude 19*). Directeur : M. Paul DUTOIT, prof. (Les travaux de chimie minérale se font provisoirement au laboratoire de chimie organique. — 3. **Laboratoire de chimie organique** (*place du Château*). Directeur : M. KEHRMANN, prof. — 4. **Laboratoire de chimie physique** (*Solitude 19*). Directeur : M. DUBOUX, prof. — 5. **Laboratoire d'électrochimie** (*Solitude 19*). Directeur : M. Paul DUTOIT, prof. — 6. **Laboratoire de chimie industrielle** (*place du Château*). Directeur : M. PELET, prof. — 7. **Laboratoire de préparations et d'analyses pharmaceutiques** (*place du Château*). Directeur : M. MELLET, prof. — 8. **Laboratoire de chimie physiologique, toxicologique et pharmaceutique** (*place du Château*). Directeur : M. STRZYZOWSKI, prof. — 9. **Service de recherches légales du sang et des taches suspectes**. (*Place du Château*). Directeur : M. STRZYZOWSKI, prof. — 10. **Laboratoire de thérapeutique** (*Solitude 19*). Directeur : M. BERDEZ, prof. — 11. **Laboratoire de physique** (*place du Château*). Directeur : M. PERRIER, prof. — 12. **Observatoire météorologique** (*Champ de l'Air*). Directeur : M. MERCANTON, prof. — 13. **Laboratoire de photographie** (*place du Château*). Directeur : M. BISCHOFF, prof. — 14. **Institut du police scientifique** (*place du Château*). Directeur : M. BISCHOFF, prof. — 15. **Laboratoire d'électricité industrielle**. (*place du Château*) Directeur : M. LANDRY, prof. — 16. **Laboratoire de bactériologie, de pathologie expérimentale et d'hygiène**. (*Solitude 19*). Directeur : M. GALLI-VALERIO, prof. — 17. **Laboratoire d'analyse chimique et bactériologique des denrées et boissons**. (*Solitude 19*). Directeur : M. ARRAGON, chargé de cours. — 18. **Laboratoire d'histologie** (*Solitude 19*). Directeur : M. LEWENTHAL, prof. — 19. **Laboratoire de botanique systématique et de microscopie botanique**. (*Palais de Rumine, 3^{me} étage, aile nord*). Directeur : M. WILCZEK, prof. — 20. **Laboratoire de physiologie végétale et de génétique** (*Pal. de Rumine, 3^{me} ét., aile nord*). Directeur : M. MAILLEFER, prof. — 21. **Laboratoire de géologie** (*Palais de Rumine, 1^{er} étage, aile nord*). Directeur : M. Maurice LUGEON, prof. — 22. **Laboratoire de minéralogie** (*Palais de Rumine, 1^{er} étage, aile nord*). Directeur : — 23. **Laboratoire de zoologie et d'anatomie comparée** (*Palais de Rumine, 3^{me} étage, aile sud*). Directeur : M. BLANC, prof. — 24. **Amphithéâtre d'anatomie** (*Ecole de médecine*). Directeur : M. ROUD, prof. — 25. **Laboratoire de phy-**

siologie (*Champ de l'Air.*) Directeur: M. ARTHUS, prof. — 26. **Laboratoire d'embryologie** (*Ecole de Médecine*). Directeur: M. POPOFF, prof. — 27. **Institut pathologique** (*Hôpital cantonal*). Directeur: M. DE MEYENBURG, prof. — 28. **Laboratoire d'essai des matériaux** (*place Chauderon, 3*). Chef: M. A. DUMAS, prof. Adjoint: M. C. DUROIT, prof.

CLINIQUES: 1. **Clinique médicale** (*Hôpital cantonal*). Directeur: M. MICHAUD, prof., T. 1552. — 2. **Clinique chirurgicale** (*Hôpital cantonal*). Directeur: M. ROUX, prof. — 3. **Clinique obstétricale** (*Hôpital cantonal*). Directeur: M. G. ROSSIER, prof. T. 1552. 4. **Clinique dermatologique** (*Hôpital cantonal*). Directeur: M. DIND, prof. — 5. **Clinique ophtalmologique** (*Hôpital cantonal*). Directeur: M. GONIN, prof. — 6. **Clinique psychiatrique** (*Asile de Cery*). Directeur: M. MAHAIM, prof., T. 1300. — 7. **Clinique otologique et laryngologique** (*Hôpital cantonal*). Directeur: M. BARRAUD, prof. — 8. **Clinique pédiatrique** (*Hôpital cantonal*). Directeur: M. TAILLENS, prof. — 9. **Policlinique** (*Solitude 19*). Directeur: M. DEMIÉVILLE, prof., T. 50.

Les **Etablissements fédéraux d'essais agricoles, à Mont-Calmé, Montagibert**, comprennent:

Etablissement de chimie agricole. Chef: M. le prof. C. Dusserre. Chargé du contrôle du commerce des engrais chimiques, fourrages concentrés, remèdes pour vignes, pour la Suisse française. Analyse des terres, des matières servant à l'agriculture et de ses produits. Champs d'expériences pour l'application rationnelle des engrais.

Etablissement d'essais de semences. Chef: M. le prof. G. Martinet. Chargé du contrôle des semences pour la Suisse française. Travaux concernant la sélection et l'amélioration des semences. Essais comparatifs des variétés de plantes agricoles. Renseignements aux agriculteurs et négociants pour tout ce qui concerne la valeur et l'emploi des graines.

PROGRAMME DU SEMESTRE D'HIVER

Du 20 octobre 1924 au 30 mars 1925.

Il y a à l'Université trois sortes de cours:

- a) les *cours universitaires* proprement dits (*collegia privata*);
- b) les *cours publics* (*collegia publica*);
- c) des *cours particuliers* (*collegia privatissima*), réservés aux étudiants, à l'exclusion des auditeurs.

Faculté de théologie protestante.

M. Emile *Golay*, p. e. Histoire de la littérature canonique de l'A. T., 4 h. (Mardi, à 10 h. ; vendredi, à 11 h. ; samedi à 9 h. et à 11 h., aud. VI.) Textes poétiques des livres historiques de l'A. T., 2 h. (Lundi, à 8 h. ; mardi, à 11 h., aud. II.) Lecture et exégèse des livres de Samuel, 2 h. (Vendredi, à 10 h. ; samedi, à 10 h., aud. VI.) — M. Emile *Lombard*, p. e. Introduction au N. T., 3 h. (Lundi, de 10 à 12 h. ; vendredi, à 9 h., aud. VI.) Exégèse de l'Évangile selon saint Jean, 2 h. (Jeudi, de 9 à 11 h., aud. VI.) Exégèse de l'épître aux Galates, 3 h. (Mardi, à 9 h. ; vendredi, à 8 h. ; samedi, à 11 h., aud. II.) — M. Aimé *Chavan*, p. o. Histoire du christianisme. Période ancienne, 4 h. (Lundi, à 9 h. ; mardi, de 8 à 10 h. ; vendredi, à 8 h., aud. VI.) Histoire des dogmes, des origines à saint Augustin, 3 h. (Lundi, à 10 h. ; vendredi, de 9 à 11 h., aud. II.) Histoire de la théologie moderne, 2 h. (Samedi, de 9 à 11 h., aud. II.) — M. Aloïs *Fornérod*, p. o. Histoire des religions, 2 h. (Lundi à 8 h., aud. VI ; jeudi, à 8 h., aud. II.) Morale, 4 h. (Lundi, à 9 h. ; mardi, à 8 h. ; mercredi, à 11 h. ; jeudi, à 9 h., aud. II.) Théologie biblique du Nouveau Testament, 2 h. (Mardi et mercredi, à 10 h., aud. II.) — M. Gabriel *Chamorel*, p. o. Analyse de textes, 2 h. (Mardi, de 15 à 17 h., aud. II.) Théologie pastorale, 1 h. (Mercredi, à 8 h., aud. II.) Liturgique, 1 h. (Jeudi, à 11 h., aud. II.) Sociologie chrétienne, 1 h. (Mercredi, à 9 h., aud. II.) Ecclésiologie, 1 h. (Jeudi, à 10 h., aud. II.) — M. Gustave *Colomb*, chargé de cours. Histoire de la prédication, des origines au moyen âge, 2 h. (Mercredi, de 8 à 10 h., aud. VI.) Catéchétique, 1 h. (Mercredi, à 10 h., aud. VI.) Exercices pratiques, 1 h. (Mercredi, à 15 h., aud. II.) — Trois professeurs à tour de rôle. Exercices homilétiques et catéchétiques. — M. Louis *Perriraz*. Les religions orientales et les origines chrétiennes, 1 h. (Lundi, à 14 h., aud. II.) — M. Louis *Goumaz*. Lectures latines : le De Civitate Dei, d'Augustin (fin). L'Institutio, de Calvin, 1re éd., 1 h. (Mercredi, à 14 h., aud. II.)

Faculté de droit.

M. Ernest *Roquin*, p. o. Introduction aux études juridiques, 2 h. (Mercredi, de 10 à 12 h., aud. XVI.) Droit civil comparé : fin du droit de succession, 2 h. (Mardi, de 10 à 12 h., aud. IV.) Droit international privé : droit de famille, 2 h. (Jeudi, de 10 à 12 h., aud. IV.) — M. François *Guisan*, p. o. Droit civil suisse : Livre IV. Les droits réels, 4 h. (Mercredi, de 10 à 12 h. ; jeudi et vendredi, à 8 h., aud. IV.) Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite, 2 h. (Samedi, de 10 à 12 h., aud. V.) Exercices pratiques de droit civil suisse et de procédure civile 2 h. tous les 15 jours. (Lundi à 16 h. ½. Bibliothèque de la faculté de droit.) — M. Pierre de *Tourtoulon*, p. o. Histoire du droit dans l'antiquité, 1 h. (Mercredi, à 14 h., aud. IV.) Histoire générale du droit européen, 2 h. (Vendredi, de 14 à 16 h., aud. III.) Histoire spéciale des institutions, 1 h. (Mercredi, à 15 h., aud. IV.) Droit civil français : Vente, 2 h. (Jeudi, de 14 à 16 h., aud. XVII.) Conférence de droit civil français (gr.), 1 h. (Samedi, à 14 ½ h., aud. III.) Procédure civile française :

Saisies, 1 h. (Samedi, à 9 h., aud. III.) — M. Eugène Cordey, p. o. Droit constitutionnel fédéral, 4 h. (Lundi, de 9 à 11 h. ; samedi, de 8 à 10 h., aud. IV.) Droit constitutionnel général : le principe de la souveraineté nationale et ses applications ; les institutions dérivées du droit public anglais ; la séparation des pouvoirs, 2 h. (Jeudi, à 9 h. ; vendredi, à 10 h., aud. IV.) Droit administratif vaudois, 1 h. (Vendredi, à 9 h., aud. IV.) — M. Maurice Millioud, p. o. Sociologie générale, 2 h. (Mercredi, de 16 h. à 18 h., aud. XVI.) Séminaire de sociologie (priv. et gr.). Une soirée tous les 15 jours. — M. Simon de Félice, p. e. Droit des obligations : les diverses espèces de contrats. Vente, donation, bail, prêt, contrat de travail et contrat d'entreprise, 3 h. (Lundi, à 11 h. ; mardi de 8 à 10 h., aud. I.) Droit commercial : introduction historique ; généralités. Le commerçant et la maison de commerce ; Registre du commerce, raisons de commerce ; marques de fabrique, etc., 2 h. (Mercredi, de 8 à 10 h., aud. I.) — M. André Mercier, p. e. Droit criminel. Introduction, Partie générale : le crime, 4 h. (Jeudi, de 10 à 12 h. ; vendredi, à 11 h., aud. III ; samedi, à 10 h., aud. IV.) Droit international public : Introduction. Sujets du droit des gens : les Etats, leurs droits et devoirs. Société des Nations, 2 h. (Vendredi, à 10 h. aud. III ; samedi à 11 h., aud. IV.) — M. Antoine Rougier, p. e. Droit administratif général : Les services publics ; les fonctionnaires ; les personnes juridiques administratives ; les agents et les conseils, 2 h. (Mercredi, de 16 à 18 h., aud. XVII.) Droit civil français : les biens ; propriété ; usufruit ; servitudes, 2 h. (Mardi, de 10 à 12 h., aud. V.) Droit diplomatique et consulaire. Partie générale : les relations juridiques entre Etats ; le droit de légation ; les souverains ; le service des affaires étrangères ; les agents diplomatiques, 1 h. (Vendredi, à 16 h., aud. IV.) Droit diplomatique et consulaire. Partie spéciale : questions de droit des gens et de diplomatie, 2 h. tous les 15 jours. (Vendredi de 17 à 19 h. Salle du séminaire de sociologie.) — M. Pascal Boninsegni, p. e. Economie politique : la production ; le commerce ; les crises économiques, 3 h. (Lundi, mardi et mercredi, à 15 h., aud. XVI.) Conférence d'économie politique, 1 h. (Mardi, à 16 h., aud. IV.) Séminaire d'économie politique (priv. et gr.) 2 h. tous les 15 jours. (Heures à fixer, salle du séminaire de sociologie.) Démographie, 1 h. (Lundi, à 14 h., aud. IV.) Statistique : élaboration des données statistiques, 2 h. (Mercredi, à 16 h. ; vendredi, à 15 h., aud. IV.) Science financière : les emprunts publics, 1 h. (Mardi, à 14 h., aud. IV.) Législation sociale : les assurances sociales (2me partie), 1 h. (Vendredi, à 14 h., aud. IV.) — M. Philippe Meylan, p. e. Droit romain. Histoire générale du droit romain des origines à Justinien : droit quiritaire, droit classique, droit romano-byzantin, 6 h. (Mardi, de 16 à 18 h., jeudi et vendredi, de 14 à 16 h., aud. I.) Exercices de droit romain, 2 h. (Vendredi, de 10 à 12 h., Bibliothèque de la faculté de droit.) Exégèse des Pandectes. La stipulation (Digeste lib. 45 et 46), 1 h. (Jeudi, à 9 h., Bibliothèque de la faculté de droit.) — M. Marc Bischoff, p. e. Police scientifique : méthodes scientifiques d'investigation judiciaire et policière, (vols, homicides, incendies). Connaissance pratique du criminel, 2 h. (Lundi, à 17 h. ; mardi, à 16 h., aud. XIII, Institut de police scientifique.

Ecole de chimie.) Police scientifique : les preuves techniques applicables en matière de vols, d'homicides, d'attentats et d'incendies, 1 h. (Lundi, à 16 h., aud. VI.) Démonstrations pratiques de police scientifique, 2 h. (Mardi, de 14 à 16 h., Institut de police scientifique. Ecole de chimie.) — Laboratoire de police scientifique, id. (Tous les jours.) — M. Paul Reinbold, p. e. Médecine légale (cours théorique), 1 h. (Vendredi, à 17 h., aud. IV.) — M. Henri Preisig, privat-docent. Démonstration de psychiatrie légale, 1 h. (Vendredi, à 16 h., aud. XXXI.)

Ecole des sciences sociales.

Faculté de droit. — Matières d'examen pour la licence et le doctorat. I. Mention : **Sciences sociales. Matières obligatoires.** Philosophie générale (M. Millioud). Une des langues enseignées à la faculté des lettres et sa littérature. Sociologie (y compris les systèmes sociaux) (M. Millioud). Economie politique (y compris l'histoire des doctrines économiques) (M. Boninsegni). Statistique (y compris la démographie) (M. Boninsegni). Eléments du droit privé et du droit public. (M. Roguin). Histoire politique (M. Rossier).

Matières à option : Doctorat : deux matières ; licence, une matière, prises dans la liste suivante, au choix du candidat. Une deuxième langue enseignée à la faculté des lettres et sa littérature. Histoire des institutions. (M. de Tourtoulon). Histoire des religions (M. Fornerod). Législation sociale (M. Boninsegni). Géographie, dans ses rapports avec les sciences sociales (M. Biermann). Science financière (M. Boninsegni). Droit international public ou privé (MM. Mercier et Roguin). Droit administratif (M. Rougier). Théorie générale du droit pénal (M. Mercier). Ethnopsychie (M. Maurer).

II. Mention : **Sciences politiques.** — *Matières obligatoires.* Eléments du droit privé et du droit public (M. Roguin). Droit diplomatique (M. Rougier). Droit international public (M. Mercier). Droit administratif (M. Rougier). Histoire diplomatique (M. Rossier). Economie politique (M. Boninsegni). Economie commerciale. Ecole des hautes études commerciales (M. Pailard). Géographie économique et sociale (M. Biermann). Langue et littérature françaises (M. Sirven).

Matières à option : Deux matières au choix du candidat. Ces matières sont prises dans le programme de la faculté de droit et de la faculté des lettres. Le choix est soumis à l'approbation du conseil de l'école des sciences sociales.

Section pédagogique. — **Licence.** — *Matières obligatoires.* La philosophie générale. La langue et la littérature françaises. La psychologie. L'histoire des doctrines pédagogiques. La didactique générale. L'organisation et la législation scolaires. La pédagogie.

Vêtements pour Messieurs

MESURE et CONFECTION SOIGNÉE

A L'AIGLON, Grand-Pont 16
LAUSANNE J. Lœb

Matières à option. Une matière à option prise parmi les suivantes : L'histoire générale. La morale. Une langue autre que le français enseignée à la faculté des lettres. Les didactiques spéciales. La physiologie du système nerveux dans son rapport à la pédagogie. L'hygiène (Sciences). L'enseignement commercial. Médecine sociale.

Doctorat. — Trois matières choisies par le candidat parmi les suivantes : Psychologie. Histoire des doctrines pédagogiques. Didactique générale et spéciale. Organisation scolaire. Pédologie. Morale.

Les cours spéciaux à l'école des sciences sociales sont les suivants :

M. Maurice *Millioud*, p. o. Histoire de la pédagogie : Les modernes, 1 h. (Jeudi, à 9 h., aud. III.) — M. Auguste *Deluz*, chargé de cours. Didactique générale (1re partie), 1 h. (Vendredi, à 16 h., aud. V.) Conférences : quelques sujets de psychologie appliquée à l'éducation ; étude de textes pédagogiques, 1 h. (Vendredi, à 17 h., aud. V.) Pédologie (priv. et g.), 1 h. (Lundi, à 17 h., aud. V.) Exercices pratiques en vue du certificat d'aptitude (priv et gr.), 1 h. (Lundi, à 16 h., aud. V.) — M. Jules *Savary*, chargé de cours. Pédagogie : Organisation scolaire en Suisse et à l'étranger, 1 h. (Vendredi, à 15 h., aud. VI.) Séminaire pédagogique (priv. et gr.) Une soirée tous les 15 jours. (Mardi, à 20 $\frac{1}{4}$ h., Ecole normale.)

Section consulaire commune à l'École des sciences sociales et à l'École des hautes études commerciales. — Etudes consulaires. — Durée des études : 2 ans.

Matières d'examens pour le diplôme d'études consulaires : Le droit diplomatique et consulaire (avec les principes du droit des gens). Eléments du droit privé et du droit public. Les éléments du droit international privé. Le droit commercial (sociétés et faillites). L'économie commerciale. Les systèmes douaniers. La statistique. La géographie économique. Une langue vivante enseignée à la faculté des lettres.

Pour les examens, voir le règlement des Etudes consulaires du 1er mai 1922.

Ecole des hautes études commerciales. — *Faculté de droit.* *Matières d'examens* pour la licence et le doctorat. I. *Matières obligatoires.* a) *Licence et doctorat ès sciences commerciales et ès sciences économiques appliquées.* Economie commerciale. Technique commerciale et séminaire. Comptabilité publique. Statistique. Economie politique. Géographie économique. Introduction aux études juridiques. Droit commercial et de change. Poursuite pour dettes et faillite. Mathématiques financières* ou science financière. Eléments de la technique des assurances*. Enseignement commercial*. Introduction aux études commerciales**. b) *Licence et doctorat ès sciences commerciales et administratives.* 1. Mention : **Administration générale.** Intro-

* Obligatoire pour les étudiants qui se destinent à l'enseignement commercial.

** Obligatoire pour les étudiants non diplômés d'une école supérieure de commerce.

duction aux études juridiques. Droit administratif. Droit constitutionnel général ou fédéral. Economie politique ou économie commerciale. Une langue ; ou la correspondance commerciale dans une autre langue que la langue maternelle et enseignée à l'Université. Géographie économique ou histoire politique. Comptabilité publique. Technique commerciale (sans le séminaire). Hygiène des villes. Hygiène industrielle. Introduction aux études commerciales **. 2. Mention : **Transports**. Introduction aux études juridiques. Droit administratif. Droit constitutionnel général ou fédéral. Economie politique ou économie commerciale. Une langue ; ou la correspondance commerciale dans une autre langue que la langue maternelle, et enseignée à l'Université. Géographie économique. Transports. Droit des transports. Législation douanière. Comptabilité publique (partie spéciale). Hygiène industrielle (Sciences). Introduction aux études commerciales **. 3. Mention : **Douanes**. Introduction aux études juridiques. Droit administratif. Droit constitutionnel général ou fédéral. Economie politique ou économie commerciale. Une langue. ou la correspondance commerciale dans une autre langue que la langue maternelle, et enseignée à l'Université. Systèmes douaniers. Législation douanière. Chimie (Sciences). Analyse des denrées alimentaires et des boissons (Sciences). Etude microscopique des marchandises. Botanique générale ou physique expérimentale (Sciences). Hygiène (partie spéciale) (Sciences). — *Licence et doctorat ès sciences commerciales et actuarielles*. Technique des assurances et séminaire. Calcul des probabilités. Statistique. Calcul infinitésimal (Sciences). Mathématiques financières : Annuités certaines. Législation sociale. Assurances privées. Technique commerciale (sans le séminaire). Economie politique ou économie commerciale (chapitres choisis). Introduction aux études commerciales **. Introduction à la technique des assurances ***.

*** Obligatoire pour les étudiants non porteurs du baccalauréat ès sciences.

II. *Matières à option* : Deux branches au choix de l'étudiant. Ces branches peuvent être prises dans le programme des facultés de droit, des lettres et des sciences.

Les étudiants qui se destinent à l'enseignement commercial sont dispensés des matières à option.

Diplôme d'expert comptable réservé aux licenciés et aux docteurs ès sciences commerciales et ès sciences économiques appliquées qui ont une pratique des affaires de 3 années au moins.

Le programme est le suivant : Technique commerciale (systèmes de comptabilité, sociétés, bilans). Mathématiques financières. Eléments du calcul des assurances. Droit commercial (sociétés). Droit de faillite. Droit administratif (partie spéciale).

Les cours spéciaux à l'école des H. E. C. sont les suivants pour le présent semestre :

M. Léon Morf, p. o. Technique commerciale : Comptabilité des sociétés. Comptabilité industrielle. Opérations de bourse à primes, 6 h. (Lundi, à 10 h. ; mardi, à 8 h. ; jeudi, de 8 à 10 h. ; vendredi, de 9 à 11 h., aud. V.) Séminaire. Exercices, 1 h.

(Jeudi, à 10 h., aud. V.) Comptabilité publique, 1 h. (Mardi, à 9 h., aud. V.) — M. Georges *Paillard*, p. o. Economie commerciale : La monnaie, le mécanisme des paiements et le change, 2 h. (Lundi et jeudi à 11 h., aud. XVI.) Economie commerciale : Etudes monographiques de quelques branches principales de l'industrie et du commerce international 2 h. (Mardi et vendredi, à 11 h., aud. XVI.) Les assurances privées, au point de vue économique, 1 h. (Lundi à 16 h., aud. IX.) — M. Simon de *Félice*, p. e. Droit des transports, 1re partie, 1 h. (Mercredi, à 10 h., aud. V.) — M. Eugène *Cordey*, p. o. Législation douanière, 1 h. (Samedi, à 10 h., aud. III.) — M. Adolphe *Blaser*, p. e. Introduction aux études commerciales : I. comptabilité, 2 h. (Lundi, de 8 à 10 h., aud. V.) L'enseignement commercial, son développement, ses méthodes, 1 h. (Vendredi, à 8 h., aud. V.) — M. Samuel *Dumas*, p. e. Assurances sur la vie (1re partie), 2 h. (Samedi, de 8 à 10 h., aud. V. Complément à la technique des assurances, 1 h. (Jeudi, à 8 h., aud. VI.) Calcul des probabilités (1re partie), 3 h. (Mardi, de 16 à 18 h. ; jeudi, à 9 h., aud. IX.) Mathématiques financières (1re partie), 2 h. (Vendredi, de 16 à 18 h., aud. VI.) Séminaire, 2 h. tous les 15 jours. (Jeudi, de 16 à 18 h., aud. V.) — M. Charles *Biermann*, chargé de cours. Géographie économique de l'Europe, 2 h. (Jeudi, de 14 à 16 h., aud. XVI.) — M. Jacob *Stadler*, lecteur. Correspondance commerciale allemande : Création et correspondance d'une maison de commerce, d'une banque. Lecture de documents se rapportant aux sujets, 2 h. (Mardi, de 17 à 19 h., aud. VI.) — M. Charles *Amaudruz*, lecteur. Correspondance commerciale française et exercices, 2 h. (Lundi, à 17 h., et jeudi, à 16 h., aud. VI.)

Institut de police scientifique (Faculté de droit).

M. Marc *Bischoff*, p. e. Police scientifique : les preuves techniques applicables en matière de vols, d'homicides, d'attentats et d'incendies, 1 h. (Lundi, à 16 h., aud. VI.) Police scientifique. Méthodes scientifiques d'investigation judiciaire et policière (vols, homicides, incendies). Connaissance pratique du criminel, 2 h. (Lundi, à 17 h. ; mardi, à 16 h., Institut de police scientifique, Ecole de chimie.) Démonstrations pratiques de police scientifique, 2 h. (Mardi, de 14 à 16 h., Institut de police scientifique, Ecole de chimie.) Laboratoire de police scientifique. Tous les jours. Photographie théorique (objectifs, préparations sensibles, théories de l'image latente et du développement, révélateurs), 1 h. (Mardi, à 17 h., Institut de police scientifique, Ecole de chimie.) Laboratoire de photographie, 3 h. (Mercredi, de 14 à 17 h., Institut de police scientifique, Ecole de chimie.)

Faculté de médecine.

M. Auguste *Roud*, p. o. Anatomie descriptive : Squelette. Articulations. Muscles. Cœur et vaisseaux, 3 h. (Mardi, à 8 h. ; mercredi, à 9 h. ; jeudi, à 10 h. ; Ecole de médecine.) Anatomie topographique : thorax, abdomen, bassin, 2 h. (Vendredi et samedi, à 10 h. ; Ecole de médecine.) Dissection. Tous les jours,

de 14 à 18 h., sauf le samedi. Ecole de médecine.) — M. Nicolas *Popoff*, p. e. Conférence anatomique (en collaboration avec le prof Roud) (priv.), 5 h. (Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi, à 17 h. Ecole de médecine.) Travaux de laboratoire, pour étudiants avancés. Tous les jours. — M. Maurice *Arthus*, p. o. Physiologie : fonctions de nutrition, 6 h. (Tous les jours à 11 h., Institut de physiologie.) Questions choisies de physiologie, conférences physiologiques (en collaboration avec le chef des travaux physiologiques) (priv.), 2 h. (Lundi et mardi, à 10 h., Institut de physiologie.) Pharmacologie (en collaboration avec le professeur *Strzyzowski*), 2 h. (Mercredi, à 18 h., Institut de physiologie, vendredi, à 16 h., Ecole de chimie, aud. XIII.) — M. Jean *Larguier*, p. e. Physiologie des organes sensoriels, 2 h. (Mardi, à 14 h. ; mercredi, à 10 h., Institut de physiologie.) Psychologie générale (gr.), 1 h. (Lundi, à 16 h., aud. IV.) Conférence de psychologie (priv. et gr.), 2 h. (Lundi, de 17 à 19 h., aud. IV.) — M. Nathan *Læwenthal*, p. e. Histologie générale, en connexion avec le cours, projections de microphotographies), 4 h. (Mardi, vendredi et samedi, à 9 h., mercredi, à 10 h., aud. XXX.) Technique histologique, 1 h. (Jeudi, à 9 h., aud. XXX.) Laboratoire d'histologie, 1 après-midi. (Jeudi, de 14 à 17 h., aud. XXX.) Travaux spéciaux pour étudiants avancés, (thèses, etc.). (Tous les jours, sauf le samedi après-midi.) — M. Casimir *Strzyzowski*, p. e. Chimie physiologique, 1 h. (Mercredi, à 14 h., aud. XIII.) Laboratoire de chimie ephysiologique, 1 après-midi. (Mercredi, de 15 à 18 h., Ecole de chimie.) Toxicologie et chimie toxicologique, 1 h. (Lundi, à 16 h., aud. XIII.) Cours pratique de prescription et de dispensation de médicaments, 1 h. (Vendredi, à 17 h., aud. XIII.) Pharmacologie (en collaboration avec le professeur *Arthus*), 2 h. (Mercredi, à 18 h., Institut de physiologie; vendredi, à 16 h., Ecole de chimie, aud. XIII.) — M. Jean de *Meyenburg*, p. o. Anatomie pathologique spéciale, 5 h. (Mardi et samedi, de 11 h. à 12 h. 30 ; jeudi, de 10 à 12 h., Institut pathologique, Hôpital cantonal.) Histologie des tumeurs et des inflammations (laboratoire), 2 h. (Mercredi, de 14 à 16 h. Institut pathologique.) Cours d'autopsies et de démonstrations anatomo-pathologiques : a) Autopsies (en collaboration avec le premier assistant de l'Institut pathologique), 2 h. (Lundi, de 15 à 17 h., Institut pathologique.) b) Démonstrations, 2 h. (Vendredi, de 15 à 17 h., Institut pathologique.) — M. Louis *Michaud*, p. o. Clinique médicale, 7 h. (Lundi, à 9 h., mardi, mercredi, vendredi et samedi de 9 ½ à 11 h., Hôpital cantonal.) Cours théorique de médecine interne, 2 h. (Jeudi de 9 à 11 h., Hôpital cantonal.) Cours d'auscultation et percussion (par le chef de clinique) pour débutants, 2 h. Id. pour avancés, 2 h. (Jours et heures à fixer. Hôpital cantonal.) Laboratoire de chimie clinique (urine, sang, suc gastrique, etc.), en collaboration avec le Dr *Wanner*, privat docent, 1 h. (Jours et heures à fixer. Hôpital cantonal.) Exercices pratiques de traitement au lit du malade, 1 h. (Jours et heures à fixer. Hôpital cantonal.) — M. César *Roux*, p. o. Clinique chirurgicale et gynécologique. Tous les jours. (Chaque jour à 8 heures précises. Hôpital cantonal.) Diagnostic chirurgical et gynécologique et examen du malade (en collaboration avec le chef de clinique), 2 h. (Jours et heures à fixer. Hôpital cantonal.) Cours de pansements et

appareils (en collaboration avec le chef de clinique), 2 h. (Jours et heures à fixer. Hôpital cantonal.) — M. Guillaume *Rossier*, p. o. Clinique obstétricale, 4 ½ h. (Lundi, mercredi et vendredi, de 11 à 12 ½ h., Maternité.) Opérations obstétricales au mannequin, 2 h. (Jeudi, de 17 à 19 h. Maternité.) — M. Maurice *Muret*, p. e. Gynécologie théorique : les maladies de la vulve, du vagin et des annexes de l'utérus, 2 h. (Lundi, de 18 à 19 ½ h., Ecole de Médecine.) Policlinique gynécologique : cours pratique, 4 à 6 h. (Lundi, mardi, jeudi et vendredi, à 8 h. Policlinique. — M. Jules *Gonin*, p. e. Clinique ophtalmologique, 3 h. (Mardi et jeudi, de 11 à 12 ½ h., Hospice ophtalmologique.) Ophtalmoscopie (débutants), 1 h. (Vendredi, à 18 h., Hospice Opht.) Ophtalmoscopie (avancés), 1 h. (Lundi, à 20 h., Hosp. Opht.) Ophtalmologie (cours théorique), 1 h. (Mardi, à 18 h., Hôpital cantonal.) — M. Paul *Reinbold*, p. e. Médecine légale, 3 h. (Lundi, de 17 à 19 h. et vendredi à 18 h. Ecole de Médecine.) — M. Paul *Demiéville*, p. e. Policlinique médicale et chirurgicale, 4 ½ h. (Mardi, jeudi et samedi, de 16 à 17 ½ h., aud. XXVII, Policlinique.) — M. Emile *Dind*, p. e. Clinique dermato-vénérologique (cours théorique sur les maladies vénériennes, avec présentation de malades), 2 h. (Lundi, à 10 h. ; samedi, à 11 h., Hôpital cantonal.) Cours pratique (en collaboration avec le chef de clinique), 1 h. (Jour et heure à fixer avec les étudiants. Hôpital cantonal.) — M. Jules *Taillens*, p. e. Clinique infantile, 3 h. (Mardi, de 14 ¼ à 15 h. ; jeudi de 9 ¼ h. à 10 ¾ h., Clinique infantile.) — M. Bruno *Galli-Valerio*, p. o. Hygiène. Cours théorique, avec démonstrations, sur l'hygiène urbaine des habitations, des écoles, de l'alimentation, sur l'immunité et la prophylaxie générale et spéciale, 3 h. (Lundi, jeudi et vendredi, à 14 h., aud. XXIX.) Hygiène industrielle (cours théorique, avec démonstrations), 1 h. (Jeudi, à 17 h., aud. XXIX.) Parasitologie. Cours théorique, avec démonstrations, sur les parasites animaux et les maladies qu'ils déterminent dans nos climats et dans les pays chauds, 2 h. (Mardi et mercredi, à 14 h., aud. XXIX.) Chapitres choisis d'hygiène et de parasitologie (cours théorique avec démonstrations), 1 h. (Vendredi, à 17 h., aud. XXIX.) Travaux de laboratoire pour étudiants avancés, médecins, vétérinaires et pharmaciens. Tous les jours. — M. Albert *Mahaim*, p. e. Cours théorique de psychiatrie, 2 h. (Samedi, de 14 à 16 h., Ecole de médecine.) Clinique psychiatrique, 2 h. (Mercredi, de 14 à 16 h., Cery.) — M. Louis *Perret*, p. e. (Ne professe pas au semestre d'hiver.) — M. Albert *Barraud*, p. e. Clinique oto-rhino-laryngologique, 4 h. (Lundi et mercredi, à 16 ½ h., Hôpital cantonal.) Travaux pratiques pour étudiants avancés et médecins (priv.). Tous les jours, de 9 à 12 h., Hôpital cantonal. — M. Henri *Vulliet*, p. e. Médecine des accidents, 2 h. (Mardi et jeudi, à 15 h., Ecole de médecine.) — M. Gustave *Delay*, p. e. Médecine sociale : La croissance de l'enfant. 1 h. (Vendredi, à 8 h., aud. des Sciences naturelles de l'Ecole normale.) Conférence de médecine sociale, 1 h. (Jour et heure à fixer.) — Cours de privat docents : M. Francis *Cevey*. La tuberculose pulmonaire et son traitement, 1 h. (Jour et heure à fixer. Ecole de médecine.) — M. Henri *Preisig*. Démonstration de psychiatrie légale, 1 h. (Vendredi, à 16 h., aud. XXXI.) — M. Charles *de Montet*. Les relations entre

la psychologie et la médecine (gr.), 1 h. (Jeudi, à 18 h., Polyclinique.) — M. Placide *Nicod*, Cours d'orthopédie avec présentation de malades, 1 h. (Jeudi, à 14 h., Hospice orthopédique.) — M. Charles *Thélin*, Obstétrique pathologique. Cours théorique, 2 h. (Mardi, de 17 ½ à 19 h., Maternité.) Opérations obstétricales (pour étudiants avancés), 2 h. (Vendredi, de 17 ½ à 19 h., Maternité.) — M. Marcel *Bornand*, Répétitions de parasitologie et chapitres choisis de bactériologie, 2 h. (Jours et heures à fixer aud. XXVIII.) — M. Frédéric *Wanner*, Laboratoire de chimie clinique (en collaboration avec le prof. Michaud) 1 h. (Jeudi, à 14 h., Hôpital cantonal.) — M. Francis *Messerli*, Hygiène. Répétitions et chapitres choisis avec visites (en collaboration avec le prof. Galli-Valerio) (gr.), 1 h. (Jour et heure à fixer.) — M. Fritz *Heim*, Répétitions de médecine interne, 2 h. (Mercredi, de 20 à 22 h., Hôpital cantonal.) — M. René *Burnand*, Cours théorique : les formes cliniques de la tuberculose pulmonaire, 1 h. (Jeudi, à 14 h., Hôpital cantonal.) Cours clinique à Leysin en fin de semestre. (Date à fixer ultérieurement.) — M. William *Boven*, Caractérogénie appliquée. Héritéité psychologique (publ.), 1 h. (Mardi, à 17 h., aud. II.) — M. Alfred *Rosselet*, Radiologie médicale : a) Interprétation de clichés radiographiques ; examen radioscopique ; b) Notions élémentaires sur le rayonnement de Röntgen (sa production et sa mesure, ses applications thérapeutiques), 2 h. (Jours et heures à fixer. Hôpital cantonal.).

Faculté des lettres.

M. Frank *Olivier* p. o. La poésie lyrique d'Horace, 2 h. (Mercredi et vendredi, à 9 h. aud. IX.) Con férence : Salluste, Catilina, 2 h. (Mercredi et vendredi, à 10 h., aud. X.) Correction de travaux écrits, 1 h. (Jeudi, à 9 h., aud. X.) — M. Charles *Burnier*, p. e. Démosthène et l'éloquence attique, 2 h. (Mercredi et vendredi, à 8 h., aud. IX.) Conférence : Sophocle, Oedipe à Colone, 2 h. (Lundi, de 8 à 10 h., aud. X.) Exercices grecs, 1 h. (Vendredi, à 11 h., aud. X.) — M. Paul *Sirven* p. o. Le naturalisme et le Parnasse, 2 h. (Lundi et mardi, à 16 h., aud. XVI.) Montaigne, 1 h. (Mardi, à 14 h., aud. XVI.) Conférences et exercices pratiques, 2 h. (Lundi et mardi, à 17 h., aud. III.) — M. Adrien *Taverney*, p. e. Littérature française du moyen âge, 2 h. (Jeudi et vendredi, à 14 h., aud. V.) Lecture explicative de textes vieux français, 2 h. (Mardi et jeudi à 15 h., aud. V.) Phonétique du français moderne, 1 h. (Vendredi à 15 h. aud. IX.) Linguistique roumaine, 1 h. (Vendredi à 16 h. aud. IX.) Etude comparative sommaire des langues romanes, 1 h. (Mardi, à 10 h., aud. IX.) — M. Gottfried *Bohnenblust*, p. e. L'époque romantique en Allemagne, 2 h. (Mercredi et jeudi, à 16 h., aud. III.) La philosophie de l'histoire en Allemagne, de Herder à Spengler, 1 h. (Jeudi, à 17 h., aud. III.) Conférences a) Goethe, Faust II, 2 h. (Mercredi, de 17 à 19 h., aud. III.) b) Traduction des Maximes de La Rochefoucault (Bibl. Larousse), 1 h. (Jeudi, à 18 h., aud. III.) — M. Georges *Bonnard*, p. e. The Romantic Poets, 1 h. (Vendredi, à 11 h., aud. V.) Explication de texte : Bacon, Essays, 2 h. (Samedi, de 9 à 11 h., aud. X.) Correction de travaux écrits et conférence d'histoire littéraire, 1 h. (Mardi,

à 8 h., aud. X.) English Phonetics, 1 h. (Samedi, à 8 h., aud. VI.) — M. le professeur Paolo *Arcari*, chargé de cours, I settecentisti maggiori, 1 h. (Mercredi, à 14 h., aud. IX.) L'Inferno delle grandi Ombre, 1 h. (Mercredi, à 15 h., aud. IX.) Conferenze e scuola di magistero : I caratteri nella commedia goldoniana, 1 h. (Mercredi, à 13 h., aud. IX.) — M. Alexandre *Maurer*, p. o. Etudes d'ethnopsychie comparée sur le génie des peuples de langue et littérature allemandes, 1 h. (Vendredi, à 10 h., aud. VI.) — M. Edmond *Rossier*, p. o. Histoire de l'Europe à la fin du XVe et au XVIe siècle, 2 h. (Mardi et jeudi, à 8 h., aud. III.) Histoire de la Révolution française, 3 h. (Lundi, mardi et jeudi, à 10 h., aud. XVI.) Histoire diplomatique, 1 h. (Lundi, à 11 h., aud. III.) Conférences et travaux pratiques (priv. et gr.), 1 h. (Mardi, à 9 h., salle du séminaire d'histoire.) — M. Maurice *Millioud*, p. o. Histoire de la philosophie : L'antiquité et le moyen âge, 3 h. (Mardi, mercredi et jeudi, à 11 h., aud. I.) Philosophie générale, 2 h. (Lundi et mardi, à 9 h., aud. XVI.) (Voir en outre : sociologie (faculté de droit) et pédagogie (école des sciences sociales). — M. Albert *Naef*, p. e. Archéologie : périodes paléolithique et néolithique (projections), 1 h. (Vendredi, à 16 h., aud. XV.) Architecture. Etude de divers monuments (projections), 1 h. (Vendredi, à 17 h., aud. XV.) — M. Ernest *Chatelanat* p. e. Venise. Histoire de l'art vénitien (projections), 2 h. (Lundi et jeudi, à 17 h., aud. XV.) Rome antique. Description des monuments (projections), 1 h. (Mardi, à 17 h., aud. XV.) — M. Charles *Gilliard*, chargé de cours. Histoire suisse : La conquête bernoise (publ.), 1 h. (Vendredi, à 17 h., aud. IX.) — *Histoire des religions* : M. Aloïs *Fornerod*, p. o. (Voir faculté de théologie.) — *Psychologie* : M. Jean *Larquier*, p. e. (Voir faculté de médecine.) — *Pédagogie* : M. Auguste *Deluz*, chargé de cours. M. Jules *Savary*, chargé de cours. (Voir sciences sociales). — *Cours de privat docents* : M. Hans *Schacht*. Littérature de l'Inde ancienne, 1 h. (Lundi, à 16 h., aud. II.) Sanscrit. Interprétation de textes choisis, 1 h. (Lundi, à 17 h., aud. II.) — M. Georges *Volait*. Locke, Berkeley, Hume, 1 h. (Vendredi, à 16 h., aud. X.) Conférence d'histoire de la philosophie, 1 h. (Vendredi, à 17 h., aud. X.) — M. Charles *Biermann*. Géographie : le monde polaire, 1 h. (Vendredi, à 17 h., aud. XVII.) — M. Alexandre *Dénézéaz*. Esthétique musicale. Le « sens harmonique » chez l'homme et ses rapports avec l'harmonie cosmique (2e semestre), 1 h. (Mardi, à 17 h., Salle Tissot.) — M. Léon *Kern*. Diplomatie, 1 h. (Jeudi, à 16 h., aud. IV.) Exercices pratiques de diplomatie, 1 h. (Jeudi, à 17 h., aud. IV.)

Cours pratique de langue italienne. — M. Constantin *Muschiatti*. Cours de langue italienne, pour débutants : Eléments de grammaire italienne. Lecture des Racconti puerili de F. Chiesa, 1 h. (Lundi, à 14 h., aud. I.) Cours supérieur : Syntaxe et métrique de la langue italienne. Lecture du *Giorno* de Parini, 1 h. (Jeudi, à 9 h., aud. I.)

Cours libres. — Mme Lydia *Baric*. Moderne deutsche Lyrik, 1 h. (Lundi, à 15 h., aud. V.) — M. *Panza de Maria*. La poesia patriottica in Italia nel secolo XIX^o, 1 h. (Vendredi, à 15 h., aud. XVII.)

Ecole spéciale pour l'enseignement du français moderne. — M. Paul *Sirven*, p. o. Le naturalisme et le Parnasse, 2 h. (Lundi et mardi, à 16 h., aud. XVI.) Montaigne, 1 h. (Mardi, à 14 h., aud. XVI.) Conférences et exercices pratiques, 2. (Lundi et mardi, à 17 h., aud. III.) — M. Adrien *Taverny*, p. e. Phonétique du français moderne, 1 h. (Vendredi, à 15 h., aud. V.) — M. Auguste *André*, lecteur. Français moderne : Lecture expliquée, avec notes grammaticales et lexicologiques, de textes des XVIIe et XVIIIe siècles, 2 h. (Vendredi, de 10 à 12 h., aud. I.) Français contemporain : Lecture expliquée, avec notes grammaticales et lexicologiques, de textes des XIXe et XXe siècles, 2 h. (Samedi, de 10 à 12 h., aud. I.) Lectures françaises : Les principaux écrivains des XVIIe et XVIIIe siècles ; notes sommaires et lecture de pages choisies, 2 h. (Jeudi, de 10 à 12 h., aud. III.) Diction : Règles, exemples et exercices de lecture et de prononciation, 2 h. (Mardi, de 10 à 12 h., aud. III.) Grammaire : Exercices propres à assurer la connaissance pratique du français, 2 h. (Mercredi, à 10 h., aud. I. et à 11 h., aud. III.)

Faculté des sciences.

Section des sciences mathématiques, physiques et naturelles.
— a) *Sciences mathématiques.* — M. Gustave *Dumas*, p. o. Calcul différentiel et intégral, 6 h. (Lundi, jeudi et samedi, de 10 à 12 h. aud. XV.) Exercices de calcul, 2 h. (Jours et heures à fixer.) Répétition, 1 h. (Jour et heure à fixer.) Systèmes d'équations différentielles et équations aux dérivées partielles, 3 h. (Mardi, à 18 h. ; vendredi, de 17 à 19 h., aud. XXII.) — M. (vacat.) Théorie des fonctions, 3 h. Questions diverses d'analyse, 2 h. Séminaire mathématique, 2 h. tous les 15 jours. (Jours et heures à fixer.) — M. Marius *Lacombe*, p. o. Géométrie descriptive, 4 h. (Mardi et jeudi, de 8 à 10 h., aud. XV.) Epures, 4 h. (Jeudi, de 14 à 18 h., aud. XXXI.) Répétition, 1 h. (Jour et heure à fixer.) Géométrie analytique, 3 h. (Mercredi, de 10 à 12 h. ; vendredi, à 11 h., aud. XV.) Répétition de géométrie analytique, 1 h. (Jour et heure à fixer.) Géométrie de position avec exercices, 3 h. (Mardi, de 15 à 18 h. Chauderon, Bureau du professeur.) — M. Benjamin *Mayor*, p. o. Mécanique rationnelle, 3 h. (Lundi, de 10 à 12 h. ; jeudi, à 11 h., aud. XVII.) Exercices de mécanique, 2 h. (Jours et heures à fixer.) Répétition de mécanique rationnelle, 1 h. (Jour et heure à fixer.) Physique mathématique, 2 h. (Jours et heures à fixer.) — M. Louis *Maillard*, p. e. *Astronomie* : Astronomie sphérique, 3 h. (Jeudi, de 10 à 12 h. ; vendredi, à 10 h. Cabinet d'astronomie.) *Mathématiques générales* : Calcul infinitésimal avec application aux sciences, 4 h. (Mercredi et vendredi, de 8 à 10 h., aud. XVII.) Exercices de calcul, 2 h. (Lundi, de 8 à 10 h., aud. XVII.) Répétition, 1 h. (Mercredi, à 10 h., aud. XVII.) Mécanique, 2 h. (Mardi, de 10 à 12 h., aud. XXII.) Exercices de calcul, 1 h. (Jeudi, à 11 h., aud. XXII.) Répétition, 1 h. (Mercredi, à 11 h., aud. XVII.) — M. Samuel *Dumas*, p. e. Calcul des probabilités, 1re partie, 3 h. (Mardi, de 16 à 18 h. ; jeudi, à 9 h., aud. IX.)

b) *Sciences physiques et naturelles.* — M. Albert *Perrier*, p. o. Physique expérimentale, I, 5 h. (Lundi et mardi, de 10 à 12

h. ; mercredi, à 10 h., aud. XIV.) Manipulations pour débutants, 1 après-midi. (Jeudi ou vendredi, de 14 à 18 h.) Travaux pour étudiants avancés et travaux de recherches. Tous les jours. — M. Paul *Dutoit*, p. o. Chimie minérale, 5 h. (Jeudi et vendredi, de 10 à 12 h. ; mardi, à 9 h., aud. XIII.) Répétition, 1 h. (Jour et heure à fixer.) Chapitres choisis d'électrochimie industrielle, 2 h. (Mercredi, de 8 à 10 h., aud. XIII.) Laboratoire de chimie minérale et industrielle. (Tous les jours, sauf le samedi, de 14 à 18 h.) Laboratoire de chimie minérale et analytique, 4 après-midi. (En collaboration avec le professeur Mellet). — M. Frédéric *Kehrmann*, p. o. Matières colorantes, 1 h. (Mardi, à 9 h., aud. XII.) Matières colorantes, 2 h. (Mercredi, de 10 à 12 h., aud. XII.) Chimie organique spéciale, 2 h. (Lundi, de 10 à 12 h., aud. XII.) Parfums, 1 h. (Samedi, à 11 h., aud. XIII.) Laboratoire de chimie organique. (Tous les jours de 8 à 12 h. et de 14 à 18 h.) — M. Louis *Pelet*, Chimie industrielle générale, 2 h. (Mardi, de 8 à 10 h., aud. XIII.) — M. Rodolphe *Mellet*, p. e. Chimie analytique, 2 h. (Mercredi, de 17 à 19 h., aud. XII.) Laboratoire de chimie minérale et analytique, 4 après-midi. (Lundi, mardi, mercredi et jeudi, de 14 à 18 h. En collaboration avec le professeur Dutoit.) — M. Marcel *Dubour*, p. e. Chimie physique, 2 h. (Samedi, de 10 à 12 h., aud. XXVIII.) Electrochimie théorique, 2 h. (Jeudi, de 8 à 10 h., aud. XXVIII.) Exercices de chimie physique et d'électro-chimie, 1 après-midi. (Vendredi, de 14 à 18 h.) Travaux de recherches pour étudiants avancés. Tous les jours. — M. Charles *Arragon*, chargé de cours. Analyse des denrées alimentaires, 2 h. (Vendredi, de 10 à 12 h., aud. XXVII.) Laboratoire d'analyse des denrées, 2 après-midi. (Jeudi et vendredi, de 14 à 18 h., Policlinique.) — M. Casimir *Strzyzowski*, p. e. Toxicologie et chimie toxicologique, 1 h. (Lundi, à 16 h., aud. XIII.) Laboratoire de chimie physiologique. 1 après-midi. (Mercredi, de 14 à 18 h.) — M. Maurice *Lugeon*, p. o. Géologie générale, 3 h. (Lundi, de 14 à 16 h. ; mardi, à 10 h., aud. XVII.) Géologie stratigraphique, 1 h. (Mardi, à 9 h., Laboratoire de géologie.) Paléontologie, 2 h. (Lundi, de 10 à 12 h., Laboratoire de zoologie.) Géologie régionale (gr.), 1 h. (Mercredi, à 17 h., Laboratoire de géologie.) Répétitions de géologie (1 heure au choix), 2 h. (Lundi, à 16 h. ou mardi, à 11 h., Laboratoire de géologie.) Séminaire (pr. et gr.), 2 h. (Mercredi, de 20 à 22 h.) Laboratoire pour débutants, 8 h. (Mardi et mercredi, de 14 à 18 h.) Travaux pour étudiants spécialisés. Tous les jours. — M. Louis *Déverin*, p. e. Minéralogie générale, 4 h. (Jeudi et samedi, de 8 à 10 h., aud. XVII.) Laboratoire de minéralogie, pour débutants, 4 h. (Jeudi, de 14 à 18 h.) Pétrographie, 2 h. (Mercredi, de 10 à 12 h., Laboratoire de minéralogie.) Gîtes métallifères, 2 h. (Mardi, de 14 à 16 h., Laboratoire de minéralogie.) Travaux pour étudiants avancés. Tous les jours. — M. Henri *Blanc*, p. o. Zoologie : Invertébrés, 5 h. (Lundi, à 8 h. ; mercredi et vendredi, de 8 à 10 h., aud. XIX.) Anatomie et physiologie générales (appareils et fonctions de relation), 3 h. (Mercredi, à 11 h., et jeudi, de 16 à 18 h., aud. XIX.) Laboratoire de zoologie et d'anatomie comparée, pour débutants, 4 h. (Samedi, de 9 à 13 h.) Travaux pour étudiants avancés (certificats, doctorat). Tous les jours sauf le samedi. — M. Ernest *Wilczek*, p. o. Botanique générale,

3 h. (Mardi, à 8 h. ; jeudi, de 8 à 10 h., aud. XVIII.) Laboratoire de botanique, pour débutants, 2 h. (Jeudi, de 14 à 16 h.) (En collaboration avec le prof. Maillefer.) Laboratoire pour étudiants avancés. Tous les jours. (En collaboration avec le prof. Maillefer.) — M. Arthur *Maillefer*, p. e. Physiologie végétale : (1re partie), 2 h. (Lundi, à 9 h. ; samedi, à 8 h., aud. XVIII.) Laboratoire d'anatomie et de physiologie végétale, pour étudiants avancés. Tous les jours. Laboratoire de botanique, pour débutants, 2 h. (Jeudi, de 14 à 16 h.) (En collaboration avec le prof. Wilczek). Génétique : (1re partie), 1 h. (Mercredi, à 10 h., aud. XVIII.) Laboratoire de génétique, pour étudiants avancés. Tous les jours. — M. Bruno *Galli-Valerio*, p. o. Hygiène Cours théorique avec démonstrations, sur l'hygiène urbaine, des habitations, des écoles, de l'alimentation ; sur l'immunité et la prophylaxie générale et spéciale. 3 h. Lundi, jeudi et vendredi, à 14 h., aud. XXIX.) Hygiène industrielle. Cours théorique avec démonstrations, 1 h. (Jeudi, à 17 h., aud. XXIX.) Parasitologie. Cours théorique, avec démonstrations, sur les parasites animaux et les maladies qu'ils déterminent dans nos climats et dans les pays chaud, 2 h. (Mardi et mercredi, à 14 h., aud. XXIX.) Chapitre choisis d'hygiène et de parasitologie. Cours théorique avec démonstrations, 1 h. (Vendredi, à 17 h., aud. XXIX.) Travaux de laboratoire pour étudiants avancés, médecins, vétérinaires et pharmaciens. Tous les jours. — M. Paul-Louis *Mercanton*, p. e. Laboratoire de physique (ingénieurs), 4 h. (Mardi, de 14 à 18 h.) Topographie d'exploration : exercices pratiques. 1 journée sur le terrain. (Jeudi.) Météorologie générale, 2 h. (Vendredi, de 16 à 18 h., aud. XI.) — *Pédagogie* : M. Auguste *Deluz*, chargé de cours. — M. Jules *Savary*, chargé de cours. (Voir Sciences sociales).

Cours de privat docents. — M. Charles *Dusserre*. Chapitres choisis de chimie agricole (publ.). 1 h. (Mardi, à 17 h., Station fédérale de Montagibert.). — M. Frédéric *Jaccard*. Les mammifères, 1 h. (Jeudi, à 17 h., aud. XVII.) — M. *Martinet* (Ne professe pas ce semestre.) — M. Henri *Faes*. Pathologie végétale, 1 h. (Vendredi, à 17 h., Station fédérale de Montagibert.) — M. Charles *Biermann*. (Voir Ecole des H. E. C.) — M. Nicolas *Oulianoff*. Gisements exploitables des matières minérales non métallifères, 1 h. (Mercredi, à 14 h., Lab. de minéralogie.) — Jules *Chuard*. Théorie des nombres. Etude des formes linéaires et bilinéaires, 1 h. (Lundi, à 17 h., aud. XXII.) — M. Félix *Vaney*. Théorie des équations algébriques. 2 h. (Jours et heures à fixer.)

Ecole de pharmacie.

M. Ernest *Wilczek*, p. o. Botanique pharmaceutique et pharmacognosie, 4 h. (Mercredi et vendredi, de 8 à 10 h., aud. XVIII.) Laboratoire de pharmacognosie et d'analyse microscopique des denrées, 1 matinée. (Mardi, de 8 à 12 h.) — M. Rodolphe *Mellet*, p. e. Laboratoire de préparations et d'analyses pharmaceutiques, 3 demi-journées. (Ouvert tous les jours, de 8 à 12 h. et de 14 à 18 h. ; le samedi, de 8 à 12 h. Lundi, mardi et mercredi, de 14 à 18 h.) — M. Casimir *Strzyzowski*, p. e. Chimie pharmaceutique, 2 h. (Jeudi, de 16 à 18 h., aud. XIII.) — M.

Christian *Bührer*, chargé de cours. Pharmacie, 2 h. (Mercredi, de 10 à 12 h., aud. XVIII.) Pharmacie galénique, 2 h. (Mercredi, de 15 à 17 h., Hôpital cantonal.)

Section des sciences techniques soit Ecole d'ingénieurs.

M. Gustave *Dumas*, p. o. Calcul différentiel et intégral, I¹, 6 h. Exercices de calcul, I, 2 h. Répétition de calcul, I, 1 h. — M. Marius *Lacombe*, p. o. Géométrie descriptive, I, 4 h. Epures de géométrie descriptive, 1 après-midi. Géométrie analytique, I, 3 h. Répétition de géométrie descriptive et analytique, 2 h. — M. Benjamin Mayor, p. o. Mécanique rationnelle, III, 3 h. Exercices de mécanique, III, 2 h. Répétition de mécanique, III, 1 h. — M. Louis *Maillard*, p. e. Mathématiques supérieures, I, 4 h. Exercices de mathématiques supérieures, I, 2 h. Répétition de mathématiques supérieures, I, 1 h. Mécanique, III, 2 h. Exercices de mécanique, III, 1 h. Répétitions de mécanique, III, 1½ h. — M. Albert *Perrier*, p. o. Physique, III, 1 h. Laboratoire de physique (chimistes), III, 1 après-midi. — M. Frédéric *Kehrmann*, p. o. Chimie organique spéciale, III et V, 2 h. Matières colorantes, V, 2 h. Matières colorantes, VII (chapters choisis), 2 h. Répétitions, III, V et VII, 3 h. Laboratoire de chimie organique, III, 4 après-midi. Laboratoire de chimie organique, VII, 4 après-midi. — M. Rodolphe *Mellet*, p. e. Chimie analytique, I, 2 h. Répétition, I, ½ h. Laboratoire de chimie minérale et analytique, I, 4 après-midi. (En collaboration avec le prof. Pelet.) — M. Louis *Pelet*, p. e. Chimie minérale générale, I, 5 h. Chimie industrielle générale, III, 2 h. Chimie industrielle spéciale, V, 2 h. Laboratoire de chimie minérale et analytique, I, 4 après-midi. (En collaboration avec le prof. Mellet.) Répétitions, III et IV, 1½ h. — M. Paul Dutoit, p. o. Electrochimie applique (chapters choisis, VII, 2 h. Laboratoire de chimie minérale et d'électrochimie, VII, 4 après-midi. Répétitions, VII, 2 h. — M. Marcel *Duboux*, p. e. Chimie physique, III, 2 h. Electrochimie théorique, V, 2 h. Répétitions, III et V, 1½ h. — M. Maurice *Lugeon*, p. o. Géologie générale, I, 3 h. — M. Louis *Déverin*, p. e. Minéralogie, I, 4 h. Répétition, I, ½ h. — M. Henri *Chenaux* p. e. Topographie, III, 2 h. Topographie et Géodésie, V, 3 h. Chemins de fer spéciaux, VII, 3 h. Exercices et projets, VII, 1 après-midi. Répétitions, III, V et VII, 1½ h. — M. Ernest *Bosset*, p. e. Construction de routes et chemins de fer, III, 3 h. Maçonneries et fondations, III, 3 h. Construction de routes et chemins de fer, V, 4 h. Exercices et projets, III et V, 2 après-midi. Répétitions, III et V, 1½ h. — M. Paul-Louis *Mercanton*, p. e. Mesures électriques, V, 2 h. Laboratoire d'électricité, V, 4 h. — M. Adrien *Paris*, p. e. Béton armé, V, 2 h. Exercices et projets, V, 4 h. Répétitions, V, ½ h. — M. Antoine *Dumas*, p. e. Éléments des machines, III, 3 h. Régulateurs, V, 1 h. Exercices et projets, III et V, 3 après-midi. Répétitions, III et V, 1 h. — M. Henri *Favez*, p. e. Electricité industrielle, V (const. et chim.), 2 h. Laboratoire d'électricité, VII, 1 journée. Répétition, ½ h. — M. Robert *Thomann*,

¹ Les chiffres ramoins indiquent le semestre d'études auquel le cours correspond.

p. o. Machines hydrauliques, V, 3 h. Machines hydrauliques, V et VII (cours spécial), 1 h. Installations hydrauliques, chapitres choisis, VII, 3 h. Exercices et projets, V, 2 après-midi. Exercices d'installations hydrauliques, VII, 2 après-midi. Répétitions, 2 h. — M. Auguste *Dommer*, p. o. Ponts et charpentes en fer, V, 2 h. Ponts et charpentes en fer, VII, 2 h. Exercices et projets, V et VII, 2 après-midi. Constructions métalliques (cours spécial pour mécaniciens et électriciens, VII), 2 h. Répétitions, V et VII, 1 ½ h. — M. Charles *Colombi* p. e. Technologie générale des métaux, III, 2 h. Machines thermiques, V, 3 h. Installations thermiques et chapitres choisis, VII, 3 h. Machines thermiques (cours spécial), V et VII, 1 h. Exercices de machines thermiques, V, 1 après-midi. Exercices d'installations thermiques, VII, 2 après-midi. Répétitions, III, V et VII. — M. Nicolas de *Schoulepnikow*, p. e. Travaux hydrauliques, VII, 3 h. Distribution d'eau, VII, 2 h. Assainissements, VII, 1 h. Exercices et projets, VII, 1 après-midi. Répétitions, VII, 1 h. — M. Jean *Landry*, p. o. Physique, III. Electricité et magnétisme, 4 h. Electrotechnique, chap. choisis, VII, 3 h. Traction électrique, VII, 3 h. Laboratoire d'électricité, VII, 1 journée. Répétitions, III et VII, 2 h. — M. Ernest *Juillard*, p. e. Electrotechnique appliquée, V, 3 h. Constructions de machines électriques, V, 3 h. Installations électriques, VII, 2 h. Exercices de construction de machines électriques, VII, 4 h. Exercices d'installations électriques, VII, 8 h. Répétitions, V et VII, 1 ½ h. — M. Maurice *Paschoud*, p. e. Résistance des matériaux, constructeurs, III, 1 h. Résistance des matériaux, mécaniciens et électriciens, III, 1 h. Résistance des matériaux, chimistes, III, 1 h. Exercices de résistance des matériaux, chimistes, III, 1 h. Statique graphique, constructeurs, III, 4 h. Exercices de statique graphique, constructeurs, III, 4 h. Statique graphique, méc. et électriciens, III, 2 h. Exercices de statique graphique, méc. et électriciens, 2 h. Répétitions, III, 1 ½ h. — M. Jean *Spiro*, p. e. Législation industrielle, V, 2 h. Répétition, V, ½ h. — M. Charles *Bonjour*, p. e. Constructions civiles, V, 2 h. Exercices de constructions civiles, V, 4 h.

Plan d'études pour géomètres. — 1^{er} semestre. — M. Louis *Maillard*, p. e. Mathématiques supérieures, 2 h. Exercices de mathématiques supérieures, 2 h. — M. Marius *Lacombe*, p. o. Géométrie descriptive, 2 h. Exercices de géométrie descriptive, 4 h. Géométrie analytique, 3 h. — M. Auguste *Ansermet*, chargé de cours. Dessin de plans et cartes, 4 h. — M. Henri *Chenaux*, p. e. Topographie, 2 h. Génie civil, 2 h. Calcul technique, 1 h. — 3^e semestre : M. Henri *Chenaux*, p. e. Géodésie et détermination des coordonnées géographiques, 3 h. Topographie, 3 h. Exercices de topographie, 2 h. — M. Auguste *Ansermet*, chargé de cours. Dessin de plans et cartes, reproductions graphiques et photographiques, 2 h. Exercices, 2 h. Plans d'extension, 1 h. Exercices, 2 h. — M. Max *Schwarz*, chargé de cours. Remaniements parcellaires, 3 h. Exercices de remaniements parcellaires, 4 h. — M. John *Mermoud*, chargé de cours. Cadastre et conservation, 3 h. — M. Jean *Chuard*, chargé de cours. Droit civil, 3 h.

Coût moyen de la vie pour un étudiant de l'Université.

Pension (logement, nourriture, chauffage, blanchissage, etc.) Fr. 200.— à 250.— par mois.

Dépenses diverses Fr. 50.— par mois.

Frais d'Université Fr. 300.— par semestre.

Ces derniers peuvent être moindres, comme ils peuvent monter plus haut.

On peut, sans se tromper de beaucoup, évaluer le total moyen pour une année universitaire, à Fr. 4000.—.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Année universitaire. — L'année universitaire est divisée en deux semestres. Le semestre d'hiver commence le 15 octobre et finit le 20 mars. Le semestre d'été commence le 12 avril et finit le 25 juillet. Les cours ne sont interrompus que les jours de fêtes religieuses ou civiles et durant 15 jours au nouvel-an. Il n'y a pas de vacances à la Pentecôte.

Immatriculation. — Pour être immatriculé, l'étudiant doit être porteur d'un baccalauréat, d'un certificat de maturité suisse ou de titres équivalents. Il doit en outre satisfaire aux dispositions réglementaires des facultés et des écoles. Le diplôme de maturité du Gymnase de l'École supérieure de jeunes filles de la ville de Lausanne donne accès à l'université; ce diplôme est délivrable seulement aux jeunes filles ayant suivi les cours de la classe supérieure du Gymnase. Le chancelier statue sur les équivalences. Il peut accorder une immatriculation provisoire aux étudiants qui présentent des titres dont l'équivalence ne peut pas être établie au début du semestre.

Les Suisses régulièrement exmatriculés d'une autre Université sont admis de droit. L'étudiant doit adresser sa demande au bureau de l'Université, avant le 10 novembre pour le semestre d'hiver, avant le 8 mai pour celui d'été. Les étudiants immatriculés jouissent seuls du droit à l'obtention d'un grade, mais l'immatriculation ne confère pas par elle-même le droit de se présenter aux examens de grades; ils sont au bénéfice de dispositions spéciales pour les études et les recherches dans les collections publiques. La **finance d'immatriculation** est de 20 francs; elle est réduite de moitié pour les Suisses régulièrement exmatriculés d'une autre Université. Toute personne qui désire suivre les cours à titre d'**auditeur** doit se faire inscrire au secrétariat, en acquittant la finance des cours, plus une finance d'inscription de 10 francs. Chaque étudiant ou auditeur est tenu d'indiquer son **adresse** au bureau de l'Université, et d'aviser immédiatement celui-ci de ses **changements d'adresse**. En demandant leur immatriculation, les étudiants laissent en dépôt au secrétariat leurs certificats d'études. La finance d'exmatriculation est de 10 francs.

PERRIN & C^{ie}

Lausanne

15, PLACE ST-FRANÇOIS, 15

Téléphone 84.51

**AGENCE DE VOYAGES,
PASSAGES MARITIMES,
EMIGRATION, TOURISME,**

Billets circulaires et combinés suisses et étrangers.
Agents de la Cie Internat. des Wagons-Lits.

DÉPARTEMENT : « ÉDUCATION ».

sous la direction de M. W. Harvey, B. A. Oxford.

RENSEIGNEMENTS SUR TOUTES LES UNIVER-
SITÉS, ÉCOLES SUISSES ET ÉTRANGÈRES
POUR PROFESSEURS, ÉLÈVES, TUTEURS,

PENSIONS POUR ÉTUDIANTS ET PENSIONS FAMILLES

Correspondants de l'American Express Co. Inc.
et du Royal Automobile Club, Londres.

BUREAU DES EXPÉDITIONS: Gare Centrale, Lausanne
Tél. 84.47 (3 lignes)

CAMIONNAGE OFFICIEL C.F.F.

DÉMÉNAGEMENTS

Garde et Expédition de Bagages.

TRANSPORTS INTERNATIONAUX

ENTREPOTS

AGENCE EN DOUANE

ASSURANCES

Maisons à :

**Montreux, 7, Avenue du Kursaal et à
Paris, 20/22, Rue Beccaria (près Gare de Lyon)**

Dispositions spéciales. — Les étudiants étrangers à la Suisse n'ayant pas fait leurs études secondaires dans les pays européens de vieille culture universitaire peuvent être admis à suppléer au défaut de diplôme d'études secondaires équivalent par un examen préalable, dont le programme et les conditions sont fixés par chaque faculté ou école. — S'adresser, pour renseignements, au doyen de la faculté ou au directeur de l'école.

Cours. — Il y a à l'Université trois sortes de cours. a) les **cours universitaires** proprement dits (*collegia privata*), destinés seulement aux étudiants et aux auditeurs; b) les **cours particuliers** (*collegia privatissima*); les **cours publics** (*collegia publica*), pour lesquels il n'est perçu qu'une finance d'inscription de 5 francs. La rétribution des cours universitaires (*collegia privata*) est fixée à 6 francs par semestre, pour chaque heure hebdomadaire; les auditeurs paient 8 francs. L'étudiant acquitte les finances réglementaires avant le 15 novembre pour le semestre d'hiver, avant le 15 mai pour celui d'été. Les étudiants immatriculés doivent s'inscrire pour un ou plusieurs cours universitaires (*collegia privata*), représentant au moins 8 h. par semaine. De ces 8 h., 4 au moins doivent être suivies dans la Faculté où l'étudiant déclare vouloir être inscrit.

Chaque étudiant reçoit un carnet dans lequel il inscrit ses cours et qu'il fait signer par les professeurs au commencement et à la fin du semestre. Les auditeurs peuvent également réclamer un carnet.

Dispenses et bourses. — Les étudiants qui désirent être dispensés du paiement de la finance des cours doivent en adresser la demande au recteur, qui transmet cette requête, avec le préavis du Conseil de la Faculté intéressée, au Département de l'instruction publique et des cultes. Ces formalités doivent être remplies dans les dix jours qui suivent l'ouverture du semestre. Dans la règle, la dispense de paiement n'est accordée qu'aux étudiants d'origine vaudoise.

Des bourses peuvent être accordées par le Conseil d'Etat aux étudiants méritants qui en font la demande.

Grades. Diplômes. Examens. Certificats. — Pour obtenir un grade ou un diplôme à l'Université de Lausanne, le candidat doit y être ou y avoir été immatriculé. Les conditions requises pour l'obtention des grades et des diplômes universitaires sont fixées par les règlements des Facultés. Les titres universitaires et les diplômes sont délivrés par l'Université, sur le préavis de la Faculté intéressée, et signés par le Recteur, le Doyen, le Directeur d'Ecole et le Chancelier de l'Université.

Les examens de diplômes ont lieu dans la règle pendant les dernières semaines de chaque semestre et au commencement du semestre d'hiver. Les soutenances de thèses et les examens de doctorat peuvent avoir lieu en dehors de ces périodes.

Hôtel et Restaurant des Messageries

R. MEICHTRY, Place St-François

Restaurant et Pension soignée

Chambres confortables depuis Fr. 3.—

Certificats. — L'étudiant qui le désire est admis à subir des épreuves sur les branches suivies par lui et paie par examen une finance de 5 fr. Les certificats de ces examens, signés par les professeurs intéressés, sont transmis au Bureau de l'Université qui y appose un timbre spécial mentionnant que ce ne sont ni des diplômes, ni des certificats d'études; elles sont signées par les professeurs intéressés et remises à l'étudiant par le bureau de l'Université.

Comme caissier de l'Université, le secrétaire perçoit toutes les finances payées par les étudiants. En qualité d'huissier de l'Université, le bedeau reçoit de chaque licencié ou ingénieur une gratification de 5 fr. et de chaque docteur une gratification de 10 fr.

Assurances et salle de lecture. — Il existe, sous le nom de Caisse des assurances et de la salle de lecture, une caisse destinée: 1^o à indemniser les étudiants malades; 2^o à assurer les étudiants en médecine et en sciences contre les accidents professionnels qui pourraient les atteindre; 3^o à subvenir aux dépenses de la salle de lecture.

Cette caisse est alimentée par une cotisation semestrielle de 10 fr. exigée de tous les étudiants et payée par eux dans les mêmes délais que les finances d'études. La salle de lecture (Cité-Devant) offre aux étudiants une soixantaine de revues et journaux nationaux, français, allemands, anglais, italiens, etc., ainsi que des dictionnaires.

Prix décernés par l'Université (Voir les règlements spéciaux). I. **Prix de concours**: de 100 à 200 fr. — Sujets choisis dans la liste publiée. — II. **Prix de faculté**: de 300 à 500 fr. — Sujets au choix du candidat. — S'annoncer d'avance au recteur. — III. **Prix Bippert**: 200 fr. — Travail inédit sur un sujet de droit suisse, au choix du candidat. — IV. **Prix Brunner**: 200 fr. — pour renforcer éventuellement un prix de concours ou un prix de faculté, décerné à un travail se rapportant aux sciences physiques, naturelles ou pharmaceutiques. — V. **Prix Henri Ed. de Cérenville** (bisannuel): 950 fr. — Travail original de science médicale, se rapportant si possible au système nerveux. — VI. **Prix R. Cousin**: 50 francs. — Destiné à récompenser les candidats qui auront obtenu le meilleur résultat à l'examen propédeutique de l'Ecole d'ingénieurs. — VII. **Prix Davel** (trisanuel): 800 fr. — Travail inédit sur un sujet de l'histoire vaudoise d'avant 1815. — VIII. **Prix A. Dommer**: 500 fr. — Destiné à récompenser chaque année l'étudiant ingénieur civil, mécanicien ou électricien qui, ayant accompli sans interruption à l'Ecole d'ingénieurs le cycle complet des études, aura obtenu la meilleure moyenne générale (pas inférieure à 8,5). Le prix comporte la mention *Lauréat du Prix A. Dommer*. — IX. **Prix Dr Emile Duboux**: 175 fr. — Travail sur un sujet de psychiatrie ou de philosophie. — X. **Prix Marc Dufour** (bisannuel): 1400 fr. — Travail dont le sujet doit être choisi dans l'une des branches enseignées dans la faculté de médecine. — XI. **Prix Folloppe**: 100 francs, avec médaille. — Poésies françaises inédites, au choix du candidat. — XII. **Prix W. Grenier**: 250 fr. — Destiné à ré-

compenser les élèves des deux années supérieures de l'école d'ingénieurs qui auront fait preuve, durant l'année d'études écoulée, des dispositions artistiques les plus marquées dans l'élaboration de leurs «projets». — XIII. **Prix Dr César Roux** : 700 fr. pour 1923. — Destiné à faciliter un voyage d'études à deux jeunes médecins diplômés de l'Université. — XIV. **Prix Whitehouse** : 350 fr. pour 1923. — Travail sur un sujet d'histoire ou de littérature intéressant à la fois la France et la Suisse. — NB. Les mémoires doivent être déposés au secrétariat de l'Université avant le 1er novembre.

Société suisse de pharmacie. — *Fonds pour l'avancement des sciences pharmaceutiques en Suisse.* — La commission scientifique de ce fonds met au concours pour 1923/24 les travaux suivants : 1. Etude comparée des résultats de la culture de deux plantes médicinales indigènes. — 2. Etude sur la préparation des extraits fluides de 6 drogues d'un emploi courant et contenant des alcaloïdes (Pd. sp., résidu sec, teneur en alcaloïdes, cendres, etc.). La commission dispose pour chacun des travaux énumérés ci-dessus de la somme de fr. 500. Le travail No 1 devra être livré le 31 décembre 1924. Le travail No 2 devra être livré le 31 mars 1924. Les conditions du concours sont déterminées par les statuts et règlements du fonds, du 23 août 1919, publiés dans le « Journal suisse de pharmacie », No 2, 1920. Des tirés-à-part de cette publication peuvent être demandés aux directeurs des instituts pharmaceutiques des hautes écoles suisses ainsi qu'au secrétariat de la Société suisse de pharmacie, Weinbergstrasse 97, Zurich. Les prix consistent en une médaille accompagnée d'une valeur en argent. Messieurs les professeurs ou privat-docents de Chimie pharmaceutique, Toxicologie, Botanique pharmaceutique, Pharmacie, Bactériologie et Chimie physiologique des Hautes écoles suisses se sont déclarés disposés à accorder leur appui aux étudiants en pharmacie et aux pharmaciens qui désirent entreprendre un des travaux mis au concours chaque année, soit en leur donnant des conseils soit en mettant à leur disposition les bibliothèques de leurs instituts. Pour l'année 1923/24 la somme de 200 francs est prévue pour les bourses. Les thèses de doctorat ne participent pas aux concours. Pour tous renseignements, s'adresser au secrétariat de la Société suisse de pharmacie.

CONDITIONS D'OBTENTION DES GRADES

Faculté de théologie. — Licence en théologie. — Le diplôme de licencié en théologie atteste la possession des connaissances théologiques qui sont requises des candidats au Saint-Ministère. Le grade de licencié est conféré à la suite de deux séries d'examens : L'examen dit propédeutique, et l'examen théologique proprement dit, après huit semestres d'études.

Pour être admis à l'examen propédeutique après 4 semestres d'études universitaires, le candidat doit être bachelier ès lettres ou porteur d'un acte de maturité équivalent; avoir fait depuis trois semestres

un examen prouvant une connaissance suffisante des éléments de la langue hébraïque; enfin produire une attestation officielle des cours qu'il a suivis, dans une Faculté de théologie, sur les branches qui font l'objet de l'examen.

L'examen écrit comprend: Une version en français d'un texte facile de l'Ancien Testament (livres historiques et psaumes); une composition exégétique sur un texte du Nouveau Testament (Evangiles et Actes); des réponses à une ou plusieurs questions d'histoire du christianisme. Ces épreuves se font à huis clos.

Examens oraux: Histoire de la littérature française et histoire de la philosophie; histoire générale des religions et histoire du siècle de Jésus-Christ; exégèse (livres historiques et psaumes) et histoire littéraire de l'Ancien Testament; exégèse (Evangiles et Actes) et histoire littéraire du Nouveau Testament; histoire du christianisme; homilétique, théologie pratique: histoire de la prédication catéchétique.

Pour l'examen théologique proprement dit, le candidat doit produire: un certificat constatant qu'il a subi avec succès l'examen propédeutique ou des épreuves équivalentes; une attestation officielle des cours qu'il a suivis, dans une Faculté de théologie, sur les branches qui font l'objet de l'examen. Il doit fournir en outre la preuve: qu'il a fait, au cours de ses études universitaires, un travail écrit relatif à chacune des quatre branches théoriques de la théologie, travail vu et approuvé par un professeur de la spécialité, et qu'il a présenté au moins quatre analyses de textes, quatre sermons et trois catéchismes

Epreuves écrites: Trois compositions sur des sujets tirés du Nouveau Testament, de la théologie historique et de la théologie systématique. Elles se font à huis clos.

L'examen oral porte sur: Exégèse de l'Ancien Testament (principaux livres poétiques et prophétiques) et histoire d'Israël et de sa religion; exégèse du Nouveau Testament (épîtres) et théologie biblique du Nouveau Testament; histoire des dogmes, symbolique et histoire de la théologie moderne; dogmatique, morale et apologetique; théologie pratique (sociologie chrétienne, théologie pastorale, liturgique et ecclésiologie).

Sur préavis de la commission d'examen, l'Université confère le diplôme de licencié en théologie au candidat qui a subi avec succès cette seconde série d'examens. Les examens ont lieu à la fin de chaque semestre et au commencement du semestre d'hiver.

Pension GEORGETTE 3, Avenue de Georgette **LAUSANNE**

*Séjour tranquille pour MM. les Etudiants — Situation centrale.
Jardin. — Soins attentifs. — Cuisine de premier ordre.*

Mme E. BUHRER-BREUER.

Le candidat doit se faire inscrire avant le 25 février pour la session de mars, avant le 25 juin pour celle de juillet et avant le 25 septembre pour celle d'octobre.

La commission d'examen apprécie chaque épreuve, par les chiffres de 0 à 10, ayant la valeur suivante: 0 = très mal; 10 = très bien; 6 = passable. Pour réussir, le candidat doit obtenir une moyenne de 6 pour chaque groupe. Toutefois un «très mal» (0 à 2), ou deux «mal» (5) entraînent l'ajournement du candidat. Celui-ci ne peut se présenter plus de trois fois à chacune des deux séries d'examens. Le diplôme indique si le candidat a été admis avec la note très bien.

La commission d'examen est composée du Conseil de Faculté et de deux experts, étrangers à l'Université, choisis par le Département de l'Instruction publique et des Cultes. Les droits à payer pour la licence sont de fr. 100.

Doctorat en théologie. — Pour être admis à subir les examens, le candidat doit adresser au doyen de la Faculté une demande écrite accompagnée d'un certificat d'immatriculation à l'Université de Lausanne; du diplôme de licencié en théologie de l'Université de Lausanne ou de titres jugés équivalents; éventuellement, d'un exemplaire des travaux publiés par lui; d'un *curriculum vitæ*. Les épreuves sont subies devant le Conseil de Faculté; elles comportent: un examen écrit; un examen oral; la présentation d'une dissertation et la soutenance publique des thèses qui l'accompagnent.

Examen écrit: Rédaction de trois compositions portant sur le groupe de disciplines choisi par le candidat.

L'examen oral porte sur le groupe de disciplines choisi par le candidat. Le candidat qui a subi avec succès les épreuves écrites et orales est admis à présenter sa dissertation et ses thèses dans le terme de deux ans. Le sujet de la dissertation est laissé au choix du candidat. Cent cinquante exemplaires au moins de la dissertation et des thèses sont déposés au secrétariat de l'Université. La finance à payer pour le doctorat est de 200 francs pour le candidat qui a passé deux semestres au moins dans la Faculté, et de 250 fr. pour les autres.

Licence ès sciences religieuses. — Cette licence est soumise aux mêmes prescriptions que la licence en théologie, sauf que les exercices pratiques, ainsi que les examens sur les branches de la théologie pratique, ne sont pas réclamés du candidat. Elle ne donne pas le droit de se présenter devant la Commission de consécration de l'Eglise nationale vaudoise.

Le licencié ès sciences religieuses peut en tout temps obtenir le grade de licencié en théologie, en faisant les exercices pratiques et en passant l'examen sur les cours de théologie pratique. Une finance d'examen de 20 fr. est réclamée en ce cas-là.

Faculté de droit. — Pour être immatriculé comme étudiant inscrit à la Faculté de droit, il faut être porteur d'un baccalauréat, d'un certificat de maturité suisse ou d'un titre équivalent. L'immatriculation ne confère pas par elle-même le droit de se présenter aux examens de grades.

Il y a quatre sessions annuelles d'examens : à la fin de chaque semestre, au commencement de celui d'hiver et en décembre.

Licence. — Pour être admis à subir les examens, le candidat doit fournir : a) un certificat d'immatriculation; b) un des diplômes de bachelier ès-lettres du gymnase classique de Lausanne ou, s'il n'a pas reçu l'instruction secondaire dans le canton de Vaud, un diplôme secondaire équivalent, c) un curriculum vitæ, d) la preuve qu'il a suivi les cours pendant le nombre réglementaire de semestres. Le Conseil de la Faculté peut accorder des équivalences d'inscriptions au candidat qui justifie avoir suivi les cours dans une autre faculté, à la condition qu'il ait fait deux semestres d'études au moins à Lausanne.

Licence en droit, mention « Droit suisse (cantonal et fédéral) ». — Les épreuves comportent un examen écrit (rédaction de deux compositions portant, l'une, sur le droit romain et l'autre sur le droit civil et commercial), un examen oral et la présentation et la soutenance d'une dissertation ainsi que de thèses. L'examen oral comprend des interrogations sur les branches suivantes : droit romain, droit civil suisse, droit commercial, procédure civile fédérale et vaudoise, droit constitutionnel général, droit constitutionnel et administratif fédéral et vaudois, droit international privé, droit criminel, procédure pénale fédérale et vaudoise, économie politique, histoire du droit et médecine légale. Les examens peuvent être subis en deux séries d'épreuves.

Licence en droit avec mention d'une législation étrangère. — Cette licence n'est accessible qu'aux étudiants de nationalité étrangère. Les épreuves comportent un examen écrit (rédaction d'une composition de droit romain et d'une composition de droit civil ou commercial), et des interrogations sur les branches suivantes : droit romain, droit civil français, droit commercial, procédure civile française, droit criminel, procédure pénale, droit constitutionnel général, droit administratif général, droit international public et privé, économie politique, histoire du droit et médecine légale. Les matières de droit français peuvent être remplacées par les matières correspondantes de la législation d'un autre grand état européen.

Doctorat. — Pour être admis à subir les examens, le candidat doit être immatriculé et avoir fait deux semestres d'études au moins à la Faculté de droit de Lausanne. Il doit être porteur d'un des diplômes de bachelier ès-lettres du gymnase classique de Lausanne ou d'un diplôme jugé équivalent. Les épreuves comportent un examen écrit, un examen oral, la présentation et la soutenance d'une dissertation et de thèses imprimées.

Doctorat en droit, mention « Sciences juridiques ». — L'examen écrit consiste dans la rédaction de trois compositions sur des sujets de droit criminel ou public, de droit romain, de droit civil ou commercial. L'examen oral porte sur les matières suivantes : droit romain systématique et exégétique, droit civil, commercial, criminel, constitutionnel, international public, droit civil comparé, droit administratif général, histoire du droit, économie politique et en outre sur deux matières que le candidat a la faculté de choisir parmi les suivantes : philosophie du droit, droit international privé, droit diplomatique et consulaire, législation industrielle et sociale, sociologie, statistique et démographie, science et législation financières, médecine légale.

Doctorat en droit, mention « Economie politique ». — L'examen écrit comporte la rédaction de trois compositions sur des sujets de droit constitutionnel, de droit civil ou commercial et d'économie politique. L'examen oral porte sur les matières ci-après : éléments de droit romain, droit civil, commercial, administratif général, international public, économie politique pure, économie politique appliquée, histoire des doctrines économiques, statistique scientifique et législation financière et en outre sur deux matières que le candidat a la faculté de choisir parmi les suivantes : philosophie du droit, droit romain approfondi, droit civil comparé, droit criminel, législation industrielle et sociale, propriété littéraire, artistique, industrielle, etc., théorie générale des assurances, sociologie, histoire du droit public.

Certificats d'examens. — Ces certificats ne constituent pas des titres universitaires. Ils sont délivrés aux étudiants qui ont subi, en vue d'obtenir une équivalence dans une autre Université, des épreuves sur les matières étudiées à la Faculté.

(Voir le Règlement du 2 juillet 1919 et l'Avis aux étudiants en droit publié sur la base de ce règlement.)

Ecole des sciences sociales. — Faculté de droit. — L'Université confère les grades de licencié et de docteur ès sciences sociales. Ces grades comportent les mentions : *sciences sociales, sciences politiques et sciences pédagogiques.*

Licence. — Les épreuves écrites consistent en deux compositions portant sur des matières obligatoires, au choix du candidat ; pour la mention *sciences sociales*, l'une des compositions doit porter sur l'économie politique ou sur la sociologie ; les épreuves orales consistent en une interrogation sur chacune des branches obligatoires, et sur une des branches à option ; le candidat doit annoncer son choix au doyen de la Faculté de droit un mois avant l'examen. Le candidat dépose entre les mains du Secrétaire-caissier la somme de 100 francs au moment où il prend son inscription.

Doctorat. — Les épreuves du doctorat comportent un examen écrit ; un examen oral ; la présentation et la soutenance d'une dis-

sertation imprimée et de thèses. L'examen écrit comporte deux compositions, portant sur des matières obligatoires, au choix du candidat : pour la mention *sciences sociales*, l'une des compositions doit porter sur l'économie politique ou sur la sociologie. Les épreuves orales consistent en une interrogation sur chacune de branches obligatoires et sur deux des branches à option. Si les candidat a subi avec succès les épreuves écrites et orales, il est admis à présenter et à soutenir sa dissertation et ses thèses. La finance à déposer au Secrétariat pour le doctorat est de 240 fr. Elle est de 150 fr. seulement pour les candidats déjà porteurs de la licence ès sciences sociales de l'Université de Lausanne.

Etudes pédagogiques. Licence. — Les épreuves comportent une composition et huit interrogations, dont une sur une matière à option. Droits à payer : 160 fr. au moment de l'inscription.

Doctorat. Les épreuves comportent une composition et une interrogation sur chacune des trois matières choisies par le candidat parmi les six matières du programme, ainsi que la présentation et la soutenance d'une dissertation accompagnée de thèses accessoires. Droits à payer : 160 fr. lors de l'inscription et 80 fr. lors du dépôt de la dissertation.

Ecole des hautes études commerciales. — L'Université confère des certificats d'études supérieures, la licence et le doctorat ès sciences commerciales et ès sciences économiques

SAVEZ - VOUS

que tous les

Vêtements défraîchis

peuvent être remis à neuf par la teinture ou le lavage chimique ?

Envoyez-nous ces vêtements; nous nous chargerons de les remettre en état aux meilleures conditions.

Adresse pour expéditions postales :

Grande Teinturerie Lyonnaise

Renseignement et Prix-courants
par retour du courrier.

PULLY-LAUSANNE

appliquées, la licence et le doctorat ès sciences commerciales et administratives, la licence et le doctorat ès sciences commerciales et actuarielles, le diplôme d'expert-comptable.

Certificats d'études supérieures. — Les certificats d'études supérieures sont les suivants : a) Technique commerciale et comptabilité publique. b) Economie commerciale et systèmes douaniers. c) Mathématiques financières et techniques des assurances.

Les épreuves pour le certificat d'études supérieures de technique commerciale consistent en deux compositions, une interrogation de technique commerciale et une de comptabilité publique.

Pour le certificat d'économie commerciale, elles consistent en une composition, une interrogation d'économie commerciale et une de systèmes douaniers.

Pour le certificat d'études de mathématiques financières et de technique des assurances, elles consistent en deux compositions, l'une de mathématiques financières, l'autre de technique des assurances, et deux interrogations dans les mêmes domaines.

Le candidat verse la somme de 30 francs au moment où il prend son inscription.

Licences. — Les épreuves écrites consistent en deux ou trois compositions portant sur les matières obligatoires du programme.

Pour la licence ès sciences commerciales et ès sciences économiques appliquées, elles portent sur la technique commerciale (2 compositions) et l'économie commerciale.

Pour la licence ès sciences commerciales et administratives, la première composition porte sur le droit administratif et la seconde sur l'une des autres branches spéciales à la mention considérée. Le candidat doit annoncer son choix au directeur, un mois avant l'examen.

Pour la licence ès sciences commerciales et actuarielles, la première composition porte sur la technique des assurances et la seconde sur les mathématiques financières.

Le possesseur d'un certificat d'études est dispensé de la composition et de l'interrogation pour les branches sur lesquelles porte le certificat.

Les épreuves orales consistent en une interrogation sur chacune des branches obligatoires et sur deux des branches à option ; le candidat doit annoncer son choix au directeur de l'Ecole, un mois avant l'examen.

Les épreuves peuvent être subies en une ou deux séries. Le candidat qui demande la division ne peut se présenter qu'à une série d'épreuves par session. Le candidat doit annoncer au directeur de l'Ecole, un mois à l'avance, le mode d'examen qu'il choisit. Dans le cas où les épreuves seraient subies en

deux séries, la première comprendra la moitié des interrogations obligatoires, au choix du candidat. Le choix est annoncé au directeur de l'École un mois avant l'examen. La deuxième série comprendra les deux compositions et l'autre moitié des branches obligatoires y compris celles qui ont donné lieu aux compositions. Le candidat qui échoue à la seconde série d'épreuves, après avoir réussi à la première, reste au bénéfice de celle-ci. Le candidat dépose entre les mains du secrétaire-caissier la somme de 120 francs au moment où il prend son inscription. Si le candidat use de la faculté de subir les examens en deux séries, le dépôt à effectuer est de 60 francs pour chaque série. En cas d'insuccès, la moitié de la somme versée est restituée au candidat.

Doctorat. — Les épreuves du doctorat comportent : *a*) un examen écrit; *b*) un examen oral; *c*) la présentation et la soutenance d'une dissertation imprimée et de thèses.

L'examen écrit comporte des compositions portant sur une partie des matières obligatoires.

Pour le doctorat ès sciences commerciales et ès sciences économiques appliquées, une composition porte sur l'économie commerciale, deux sur la technique commerciale, la quatrième sur une matière au choix du candidat.

Pour le doctorat ès sciences commerciales et administratives, les trois compositions portent, l'une sur le droit administratif, les deux dernières, au choix du candidat, sur deux des autres matières obligatoires spéciales à la mention considérée.

Pour le doctorat ès sciences commerciales et actuarielles, la première des compositions porte sur la technique des assurances, la deuxième sur les mathématiques financières et la troisième sur une branche laissée au choix du candidat.

Une des compositions est faite à domicile dans un laps de temps de 48 heures : il est accordé trois heures pour chacune des autres.

Les épreuves orales consistent en une interrogation sur sept des branches obligatoires. Le candidat doit annoncer son choix, au directeur de l'École, un mois avant l'examen. Les épreuves peuvent être subies en une ou deux séries. Le candidat qui demande la division ne peut se présenter qu'à une série par session. Le candidat doit annoncer au directeur de l'École, un mois à l'avance, le mode d'examen qu'il choisit. Dans le cas où les épreuves seraient subies en deux séries, la première comprendra une composition et quatre interrogations et la seconde deux compositions et quatre interrogations au choix du candidat. Ce choix doit être annoncé au directeur de l'École un mois avant l'examen. Le candidat qui échoue à la seconde série d'épreuves après avoir réussi à la première, reste au bénéfice de celle-ci. Si le candidat a subi avec succès les épreuves écrites et orales, il est admis à présenter et à soutenir sa disserta-

tion et ses thèses. La dissertation doit être l'étude approfondie et personnelle d'un sujet se rapportant au commerce, à l'administration ou aux assurances. Les thèses doivent porter sur toutes les branches de l'examen et être de nature à provoquer la discussion. Le candidat dépose entre les mains du secrétaire-caissier de l'Université la somme de 160 francs au moment où il prend son inscription et de 100 francs au moment où il remet sa dissertation. Si le candidat use de la faculté de subir son examen en deux séries, le dépôt à effectuer est de 80 francs pour chacune des deux séries et de 100 francs pour la dissertation. Le candidat au doctorat porteur de la licence ès-sciences commerciales de l'Université de Lausanne ne sera tenu qu'au versement de 200 francs, soit, en cas de division, 50 francs pour chaque série et 100 francs pour la dissertation. (Pour plus de détails, voir le règlement de l'Ecole des hautes études commerciales).

Diplôme d'expert comptable. — Ce diplôme est réservé aux licenciés et aux docteurs ès sciences commerciales qui ont une pratique des affaires de 3 années au moins et qui subissent avec succès des examens complémentaires écrits et oraux sur les matières suivantes: 1. Technique commerciale (systèmes de comptabilité, sociétés, bilans). 2. Mathématiques financières. 3. Eléments du calcul des assurances. 4. Droit commercial (sociétés). 5. Droit de faillite.

Ecole consulaire. — Commune à l'Ecole des Sciences sociales et à l'Ecole des Hautes Etudes commerciales. Instituée pour assurer au personnel consulaire (consuls, chanceliers, agents commerciaux, secrétaires) une préparation qui leur permette de s'adapter promptement aux tâches très diverses, et variables d'un poste à l'autre, qui incombent au personnel consulaire. Le programme comprend des matières de culture générale, des matières juridiques et des matières économiques, et prévoit des travaux pratiques. Le règlement est en cours de revision, et pourra être demandé prochainement, au secrétariat de l'Université.

Etudes de police scientifique. — Facultés de droit, de médecine et des sciences. L'Université confère un diplôme d'Etudes de police scientifique. Consulter le nouveau règlement.

HAUSMANN S. A.

4, rue du Lion d'Or

LAUSANNE

*Fournitures pour étudiants. — Instruments de chirurgie.
Appareils médicaux aux conditions les plus avantageuses.*

Faculté de médecine. — Doctorat en médecine. — Le grade de docteur en médecine est délivré à la suite d'examens et de la présentation d'une thèse.

Ce grade, purement scientifique, ne donne pas le droit d'exercer la médecine en Suisse. Pour être admis à subir les épreuves de doctorat, le candidat doit adresser au doyen de la Faculté une demande écrite accompagnée d'une carte d'immatriculation à l'Université de Lausanne et d'un *curriculum vitæ*. Il doit en outre produire : a) s'il a fait ses études secondaires en Suisse : un certificat de bachelier ès-lettres ou ès-sciences, ou un certificat de maturité fédérale. b) s'il a fait ses études secondaires à l'étranger : des certificats lui donnant le droit de faire des études de médecine dans son pays d'origine. Les examens doivent être subis en trois séries indépendantes : 1) examens de sciences naturelles ; 2) examens de sciences anatomo-physiologiques ; 3) examens de sciences médicales proprement dites. Le candidat doit présenter en outre, après le troisième examen, une thèse écrite dans l'une des trois langues nationales et témoignant de recherches ou d'observations personnelles. Le sujet de la thèse ne pourra être pris en dehors des branches enseignées à la Faculté.

La date des épreuves et le terme d'inscription sont annoncés par affiches au commencement de l'année. Pour chaque épreuve, le candidat doit obtenir une note exprimée en chiffres suivant l'échelle 1 à 6, 6 correspondant à la note très bien. L'examen est réussi quand le candidat a obtenu une moyenne de 3,5 au minimum. En outre, trois notes 3, deux notes 2 et une note 1 font échouer le candidat. Le candidat qui se retire en cours d'examens, sans motif valable, est considéré comme ayant échoué.

Un certificat est délivré au candidat pour chaque examen subi avec succès. Ce certificat mentionne les notes obtenues : il est revêtu de la signature du doyen de la Faculté et transmis au bureau de l'Université. Le doyen fixe, sur le préavis du jury, le délai dans lequel le candidat échoué peut se présenter à nouveau ; ce délai ne pourra pas excéder une année. Le candidat qui a échoué trois fois ne sera plus admis à se présenter à l'examen.

Première série. Examen de sciences naturelles. — Pour être admis à l'examen de sciences naturelles, le candidat doit avoir suivi les cours de physique, chimie, zoologie et anatomie comparée, botanique, et avoir fréquenté le laboratoire de chimie. L'examen comporte des épreuves orales sur : 1. Chimie organique et inorganique. 2. Physique. 3. Zoologie et Anatomie comparée. 4. Botanique.

Deuxième série. Examen de sciences anatomo-physiologiques. — Pour être admis à cet examen, le candidat doit avoir : 1. Subi avec succès l'examen de sciences naturelles. 2. Suivi les cours théoriques sur l'anatomie, l'embryologie, l'histologie et la physiologie, avoir fait au moins, deux semestres de dissection, un semestre d'exercices pratiques de physiologie, et un semestre de laboratoire d'his-

tologie. L'examen de sciences anatomo-physiologiques comprend : 1. Un travail écrit sur l'une des quatre branches sous-mentionnées, tirée au sort. 2. Des épreuves orales sur : a) l'anatomie, b) l'histologie, c) l'embryologie, d) la physiologie. Le résultat de l'examen est déterminé par la moyenne des notes obtenues.

Troisième série. Examen de sciences médicales proprement dites. — Pour être admis à cet examen, le candidat doit : 1. avoir subi avec succès l'examen de sciences anatomo-physiologiques. 2. Avoir suivi les cours suivants : pathologie générale, anatomie pathologique, pathologie interne et thérapeutique, pathologie externe, obstétrique, hygiène, parasitologie, médecine légale, psychiatrie, matière médicale et pharmacologie. 3. Avoir suivi deux semestres au moins les cliniques médicale, chirurgicale, obstétricale et un semestre les cliniques ophtalmologique, infantile, psychiatrique, dermatologique, des maladies vénériennes, oto-rhinolaryngologique, et la policlinique. 4. Avoir pris part à un cours d'opérations chirurgicales, à un cours d'opérations obstétricales, à un cours d'autopsie et pendant un semestre au laboratoire de parasitologie.

L'examen de sciences médicales comprend une série d'épreuves écrites et une série d'épreuves orales. — Les épreuves écrites portent sur : 1° la pathologie interne, 2° la pathologie externe et 3° l'hygiène. — Pour être admis aux épreuves orales, le candidat doit avoir obtenu une moyenne de 3,5 au minimum aux épreuves écrites. — Les épreuves orales portent sur : 1° Pathologie interne et thérapeutique. 2° Pathologie externe. 3° Obstétrique et gynécologie. 4° Médecine légale. 5° Psychiatrie. 6° Hygiène et parasitologie. 7° Matière médicale et pharmacologie. 8° Pathologie générale et anatomie pathologique.

Thèse. — La thèse doit être remise au doyen dans un délai maximum de deux ans après le 3^m examen. La Faculté autorise l'impression, sur préavis des professeurs experts. Le candidat remet 150 exemplaires de sa thèse, imprimée dans un format spécial, au secrétariat de l'Université. Le droit de grade exigé pour le doctorat est fixé à 450 fr. (200 fr. pour les porteurs du diplôme fédéral de médecine).

Appendice. — Le prix des travaux pratiques et des cliniques est fixé comme suit : Cours de dissection (pour l'hiver entier), 70 fr. Travaux embryologiques (un après-midi par semaine), 25 fr. Travaux histologiques (deux après-midi par semaine), 30 fr. Travaux au laboratoire de physiologie, 30 fr. Travaux d'histologie pathologique, 25 fr. Travaux au laboratoire de parasitologie, 20 fr. Travaux au laboratoire de chimie physiologique et pathologique, 25 fr. Technique histologique, 15 fr. Démonstrations d'anatomie pathologique et cours d'autopsie, 25 fr. Clinique médicale, 40 fr. Clinique chirurgicale, 40 fr. Clinique obstétricale, 25 fr. Clinique ophtalmologique, 30 fr. Clinique des maladies cutanées, 15 fr. Clinique psychiatrique et psychiatrie, 15 fr. Clinique pédiatrique,

15 fr. Clinique laryngologique et otologique, 20 fr. Policlinique, 20 fr. Médecine opératoire 30 fr. (dont 5 fr. au domestique de l'amphithéâtre d'anatomie). Cours d'opérations obstétricales, 20 fr. Répétition d'opérations obstétricales, 12 fr. Cours d'ophtalmoscopie, 10 fr.

Faculté des lettres.

Grades et certificats. — L'Université confère, sur la proposition de la Faculté des Lettres et à la suite d'examens subis conformément au présent règlement, les grades et certificats énumérés ci-après :

a) grades : licence ès lettres (diplôme d'Etat) ; — licence ès lettres ; doctorat ès lettres ; *b)* certificats d'études supérieures de lettres, soit : certificat d'études supérieures de français moderne ; — de vieux français ; — de latin ; — de grec ; — d'allemand ; — d'anglais ; — d'italien ; — d'histoire ; — de philosophie ; — de géographie ; — d'archéologie ; — d'histoire de l'art ; — d'histoire de l'art et d'archéologie ; — *c)* certificat d'études françaises (partie moderne) ; certificat général d'études françaises.

Dispositions relatives à tous les examens. — Une inscription à un examen quelconque ne devient effective que si la finance a été acquittée dans les délais prescrits. Toute épreuve écrite se fait à huis clos, sous la surveillance d'un membre de la commission d'examen. Toute épreuve est appréciée par les chiffres de 0 à 10, 0 signifiant très mal, 10 très bien. En cas d'échec, le candidat a droit à la restitution de la moitié de la finance versée.

Licence ès lettres (diplôme d'Etat). — *Dispositions générales.* Les examens de licence ès lettres (diplôme d'Etat) portent sur 4 matières. Les candidats ont le choix entre les combinaisons suivantes :

Type A : français, deux autres langues, histoire ;

Type B : français, deux autres langues, philosophie ;

Type C : français, une autre langue, histoire, philosophie.

N. B. Les langues entre lesquelles les candidats peuvent choisir sont : le latin, le grec, l'allemand, l'italien, l'anglais et le vieux français.

b) Commission d'examens. — La commission d'examen se compose du doyen, président et rapporteur, assisté de deux professeurs de la Faculté désignés par lui et de deux experts étrangers à l'Université, désignés par le Département de l'Instruction publique. L'examen sur chaque matière est dans la règle dirigé par le professeur intéressé. Lorsque, dans l'appréciation d'une épreuve écrite, il y a divergence grave entre la commission et le professeur intéressé, le doyen en informe celui-ci. Le professeur intéressé peut sur sa demande, être entendu par la commission. La commission statue.

c) Sessions d'examens. — Il y a trois sessions d'examens par année : en mars, juillet et octobre. La date du début des épreuves et l'horaire des examens sont portés à la connaissance des candidats par voie d'affiches, huit jours à l'avance.

d) *Inscription.* — Le candidat admis à se présenter aux examens doit s'inscrire auprès du doyen avant le 15 février pour la session de mars, avant le 15 juin pour la session de juillet, et avant le 15 juillet pour la session d'octobre. Il verse entre les mains du secrétaire de l'Université, avec l'autorisation du doyen, la somme de fr 70. — pour la première série, et de fr. 80. — pour la deuxième série des examens, au plus tard le 15 février pour la session de mars, le 15 juin pour la session de juillet, le 15 juillet pour la session d'octobre. En s'inscrivant auprès du doyen, le candidat lui remet par écrit l'indication des matières sur lesquelles portent ses examens ainsi que des textes, questions et épreuves.

e) *Conditions d'admission aux examens.* — Pour être admis à la première série des examens, le candidat doit présenter : 1. sa carte d'immatriculation à l'Université de Lausanne ; 2. un diplôme de baccalauréat ès lettres, ou de baccalauréat ès sciences (mention sciences-langues), ou un titre jugé équivalent par le Conseil de la Faculté, ou, à défaut, une attestation qu'il a subi en temps utile l'examen préalable A. 3. s'il choisit des langues qui ne figuraient pas au programme d'examens de son baccalauréat ou du titre jugé équivalent, ou à celui de son examen préalable, l'attestation qu'il a subi en temps utile les examens complémentaires de ces langues ; 4. un *curriculum vitae* ; 5. des pièces établissant qu'il a suivi pendant quatre semestres au moins les cours d'une faculté des lettres sur les matières qui font l'objet de ses examens. Toutefois, en ce qui concerne cette dernière obligation, le Département de l'Instruction publique peut, sur le préavis de la Faculté, accorder des dispenses.

Examens complémentaires de langues. — Le candidat qui choisit une langue (latin, grec, allemand, anglais, italien) qui ne figurait pas au programme d'examens de son baccalauréat ou du titre jugé équivalent, ou à celui de son examen préalable, doit passer, deux semestres au moins avant de se présenter à la première série des examens, un examen complémentaire sur cette langue. Cet examen comporte les épreuves suivantes, en rapport avec un programme spécial publié à part : *écrit* : pour le latin : un thème et une version ; pour le grec : une version ; pour les langues modernes (allemand, anglais et italien) : une composition et un thème. *oral* : une interrogation élémentaire d'histoire littéraire ; l'explication de deux textes, l'un en prose, l'autre en vers, tirés des auteurs du programme spécial.

Le candidat qui choisit le vieux français et qui n'a pas eu d'épreuves de latin au programme d'examens de son baccalauréat ou du titre jugé équivalent, ou à celui de son examen préalable, doit passer, deux semestres au moins avant de se présenter à la première série des examens de licence, un examen complémentaire de latin. Cet examen comporte une interrogation de grammaire et de versification et l'explication de deux textes, l'un en prose, l'autre en vers, tirés des auteurs du programme spécial.

Le candidat qui choisit le vieux français et le latin, et qui n'a pas eu d'épreuves de latin au programme d'examens de son baccalauréat ou du titre jugé équivalent, ou à celui de son examen préalable, est astreint à un examen complémentaire de latin

seulement. Une moyenne inférieure à 6, ou une seule note inférieure à 4, entraîne l'ajournement du candidat. Le candidat verse entre les mains du secrétaire de l'Université, avec l'autorisation du doyen, la somme de fr. 30.— deux semaines au moins avant le début de son examen.

Examen préalable A. — Le candidat qui n'est pas porteur d'un baccalauréat ès lettres ou ès sciences (mention sciences-langues), ou d'un titre jugé équivalent par le Conseil de la Faculté, ne peut se présenter à la première série des examens que quatre semestres après avoir subi avec succès les épreuves de l'*examen préalable A.* Les anciens élèves des Gymnases cantonaux vaudois et du Gymnase des jeunes filles de la ville de Lausanne ne sont pas admis à cet examen avant qu'une année au moins se soit écoulée depuis l'époque où ils auraient dû normalement se présenter aux examens du baccalauréat. Cet examen porte sur les matières suivantes : français ; deux langues (latin, grec, allemand anglais, italien) au choix du candidat ; histoire ; logique et psychologie. Il comporte les épreuves suivantes, en rapport avec un programme spécial publié à part :

écrit : 1. une composition française sur un sujet de littérature française (durée 4 h.) ; — 2. une composition française sur une question d'histoire (durée 4 h.) ; — 3. pour chacune des deux langues choisies par le candidat, les épreuves écrites prévues pour l'examen complémentaire de langue ; — *oral* : 1. une interrogation de littérature française ; 2. une interrogation de logique et de psychologie ; — 3. pour chacune des deux langues choisies par le candidat, une interrogation élémentaire d'histoire littéraire ; l'explication de deux textes, l'un en prose, l'autre en vers tirés des auteurs du programme spécial. Pour être admis aux épreuves orales et pour être reçu une moyenne de 6 est nécessaire. Le calcul de la moyenne de l'écrit se fait sur 4 notes ; pour chacune des deux langues choisies par le candidat, les notes des deux épreuves écrites se combinent en une. Le calcul de la moyenne définitive se fait sur cinq notes ; pour le français et les deux autres langues choisies par le candidat, la note de l'écrit se combine avec celle de l'oral. — Le candidat qui échoue à la suite de ses épreuves orales reste pendant une année au bénéfice de ses épreuves écrites. — Il y a trois sessions d'examens par année : en mars, juillet et octobre. — Le candidat verse entre les mains du secrétaire de l'Université, avec l'autorisation du doyen, la somme de fr. 100.—, au plus tard le 15 février pour la session de mars, le 15 juin pour la session de juillet et le 15 juillet pour la session d'octobre.

f) *Division en deux séries des examens de licence ès lettres (diplôme d'Etat).* — Les examens se font en deux séries. Les examens de la deuxième série ne peuvent dans la règle être subis moins de deux semestres après ceux de la première.

g) *Programmes.* — Les examens de chaque série portent sur un programme spécial publié à part. Ces programmes sont arrêtés par le Conseil de la Faculté sur les indications des professeurs intéressés. Ils sont partiellement renouvelables tous les trois ans. Ils comportent :

Première série. — Pour le français : 6 textes dont 2 antérieurs au XVe siècle, 1 du XVIe s., 2 du XVIIe s. et 1 du XVIIIe ou du XIXe s. ; — pour le latin : 4 textes ; — pour le grec : 4 textes ; — pour le vieux français : 6 textes ; — pour chacune des langues étrangères modernes : 6 textes dont aucun ne peut être antérieur au XIIIe siècle ; — pour l'histoire : une liste de grandes périodes historiques. Le candidat en choisira une ; — pour la philosophie : une liste de textes philosophiques. Le candidat en choisira un.

Deuxième série. — Pour le français : 6, 8 ou 10 questions d'histoire littéraire ; pour chacune des deux autres langues : 4, 6 ou 8 questions d'histoire littéraire ; — pour la philosophie : questions d'histoire de la philosophie ; — pour l'histoire : 1. une liste de périodes spéciales d'histoire générale et d'histoire suisse. Le candidat en choisira deux. Les candidats de nationalité suisse devront choisir une période d'histoire suisse et une période d'histoire générale ; 2. une liste de textes historiques. Le candidat en choisira deux.

h) Epreuves. — *Première série.* — L'examen écrit de la première série comporte trois épreuves : Types A et B. 1. pour le français : un commentaire grammatical et littéraire d'un morceau tiré d'un des textes du programme. Si le morceau à commenter est tiré d'un auteur antérieur au XVe siècle, la traduction du morceau est en outre requise (durée : 3 heures). 2-3. pour chaque autre langue choisie par le candidat : une traduction en français d'un morceau tiré d'un texte qui ne figure pas au programme. Cette traduction se fait sans dictionnaire ni lexique. Toutefois la commission d'examen peut, sur préavis du professeur intéressé, donner l'explication d'expressions qu'elle estime trop difficiles (durée : 3 heures) ; Type C. — 1. pour le français : même épreuve que pour les types A et B ; — 2. pour l'autre langue : même épreuve que pour les types A et B ; — 3. une composition française d'histoire ou de philosophie, au choix du candidat, sur un sujet en rapport avec son programme. — L'examen oral de la première série comporte une épreuve sur chaque matière de l'examen. Cette épreuve est : pour le français et les autres langues : l'explication d'un morceau tiré d'un des textes du programme ; — pour l'histoire : une interrogation sur la période choisie par le candidat ; — pour la philosophie : une interrogation sur le texte philosophique choisi par le candidat.

Deuxième série. — L'examen écrit de la deuxième série comporte une épreuve de 4 heures sur chaque matière de l'examen. Cette épreuve est : pour le français : une composition sur un sujet d'histoire ou de critique littéraires en rapport avec le programme ; — pour le latin : un thème ; — pour le grec : au choix du candidat, un thème ou une transcription en prose attique avec commentaire grammatical, d'un morceau poétique ou d'une inscription en dialecte ; — pour le vieux français : une composition française sur un sujet d'histoire de la langue ; — pour les langues étrangères modernes : au choix du candidat, un thème ou une composition en langue étrangère ; — pour l'histoire et la philosophie : une composition française sur un sujet en rapport avec le programme.

L'examen oral de la deuxième série comporte une épreuve sur chaque matière de l'examen. Cette épreuve est : pour le français et les autres langues : une interrogation d'histoire littéraire sur l'une des questions du programme ; — pour l'histoire : une interrogation sur les deux périodes spéciales et sur les deux textes historiques choisis par le candidat ; — pour la philosophie : une interrogation sur les questions du programme.

i) *Admissibilité.* — Pour être admis aux épreuves orales de la première série, le candidat doit avoir obtenu pour les épreuves écrites une moyenne de 6, sans plus d'une note inférieure à 5 et sans note inférieure à 4.

Pour être admis aux examens de la deuxième série, le candidat doit avoir obtenu, pour ses examens de la première série, une moyenne de 6, sans plus d'une note inférieure à 5, et sans note inférieure à 4. Le calcul de la moyenne se fait sur quatre notes : pour chaque matière qui comporte une épreuve écrite et une épreuve orale, la note de l'écrit se combine avec celle de l'oral. Pour être admis aux épreuves orales de la deuxième série, le candidat doit avoir obtenu pour les épreuves écrites de la deuxième série une moyenne de 6, sans plus d'une note inférieure à 5, et sans note inférieure à 4. La Faculté propose à la Commission universitaire de décerner le grade de la licence ès lettres (diplôme d'Etat) au candidat qui a obtenu pour ses examens de deuxième série une moyenne de 6, sans plus d'une note inférieure à 5 et sans note inférieure à 4. Le calcul de la moyenne se fait sur quatre notes : la note de l'écrit dans chaque matière se combine avec celle de l'oral. Le candidat qui, à l'une quelconque des parties de l'examen, obtient la moyenne de 7, mais est arrêté par deux notes inférieures à 5 ou une note inférieure à 4, est autorisé à refaire à la session suivante au plus tôt, l'épreuve ou les épreuves qui l'a ou l'ont fait échouer.

k) *Attestation d'examen portant sur une seule des matières de la licence.* — Tout étudiant immatriculé à l'Université et qui en fait la demande écrite au doyen peut être autorisé à subir les épreuves pour la licence ès lettres (diplôme d'Etat) sur une seule matière. Les épreuves des deux séries se font en une seule fois. L'inscription se prend dans les mêmes conditions que l'inscription en vue de la licence. La finance d'examen est de fr. 50.—. Pour être admis aux épreuves orales, le candidat doit obtenir pour ses épreuves écrites une moyenne de 6 sans note inférieure à 5. Pour avoir droit à l'attestation d'examen délivrée par la Faculté, le candidat doit obtenir une moyenne, entre l'écrit et l'oral, de 7 sans note inférieure à 6. Le calcul de cette moyenne se fait sur 2 notes, une pour l'écrit et une pour l'oral. *Le grade de licencié ès lettres (diplôme d'Etat) ne peut en au-*

VITRERIE ET MIROITERIE
Glaces et Encadrements de tous styles
René Turuvanni, Lausanne

Avenue d'Ouchy, 27 — Téléphone 54.95

cum cas s'obtenir par le simple cumul d'un certain nombre de ces attestations d'examen.

Licence ès lettres. — Les examens de licence ès lettres portent dans la règle sur 4 matières qui sont : 1. le français ; — 2. une autre langue admise par la Faculté ; — 3. l'histoire ; 4. la philosophie. Tout candidat qui le désire peut être admis à subir un examen sur une deuxième langue autre que le français. Cet examen comporte une épreuve écrite et une épreuve orale à chaque série. Le diplôme mentionne les matières sur lesquelles les examens ont porté.

Inscription. — Le candidat admis à se présenter aux examens doit s'inscrire auprès du doyen avant le 15 février pour la session de mars, avant le 15 juin pour la session de juillet et avant le 15 juillet pour la session d'octobre. Il verse entre les mains du secrétaire de l'Université, avec l'autorisation du doyen, la somme de fr. 70.— pour la première série, et de fr. 80.— pour la deuxième série des examens, au plus tard le 15 février pour la session de mars, le 15 juin pour la session de juillet, le 15 juillet pour la session d'octobre. En s'inscrivant auprès du doyen, le candidat lui remet par écrit l'indication des matières sur lesquelles portent ses examens, ainsi que des textes, questions et épreuves dont il lui a fallu faire choix.

Conditions d'admission aux examens. — Pour être admis à la première série des examens le candidat doit présenter : 1. sa carte d'immatriculation à l'Université de Lausanne ; 2. un diplôme de baccalauréat ès lettres, ou de baccalauréat ès sciences (mention sciences-langues), ou un titre jugé équivalent par le Conseil de la Faculté, ou, à défaut, une *attestation* qu'il a subi en temps utile l'examen préalable B ; — 3. un *curriculum vitae* ; — 4. des pièces établissant qu'il a suivi pendant deux semestres au moins les cours d'une faculté des lettres sur les matières qui font l'objet de ses examens.

Examen préalable B. — Le candidat qui n'est pas porteur d'un baccalauréat ès lettres ou ès sciences (mention sciences-langues) ou d'un titre jugé équivalent par le Conseil de la Faculté ne peut se présenter à la première série des examens que deux semestres après avoir subi avec succès les épreuves de l'*examen préalable B*. Cet examen porte sur un programme spécial publié à part. Les épreuves sont les suivantes : *écrit* : 1. une composition française sur un sujet d'histoire ; — 2. une traduction en français d'une langue étrangère admise par la Faculté ; *oral* : 1. une interrogation de littérature française ; 2. une interrogation de logique. — Le candidat verse entre les mains du secrétaire de l'Université, avec l'autorisation du doyen, la somme de fr. 50.— au plus tard le 15 février pour la session de mars, le 15 juin pour la session de juillet et le 15 juillet pour la session d'octobre.

Division des examens en deux séries. — Les examens se font en deux séries. — Les examens de la deuxième série ne peuvent, dans la règle, être subis moins de deux semestres après ceux de la première.

Programmes. — Les examens de chaque série portent sur un programme spécial publié à part. Ces programmes sont arrêtés par le Conseil de la Faculté sur les indications des professeurs intéressés. Ils sont partiellement renouvelables tous les trois ans. Ils comportent :

Première série. — pour le français : 6 textes, dont 2 du moyen âge, 1 du XVI^e siècle, 2 du XVII^e s., et 1 du XVIII^e ou du XIX^e s. ; — pour le latin : 4 textes ; — pour le grec : 4 textes ; — pour chacune des langues étrangères modernes : 4 textes dont aucun ne peut être antérieur au XIII^e siècle ; — pour l'histoire : une liste de grandes périodes historiques. Le candidat en choisira une ; — pour la philosophie : une liste de textes philosophiques. Le candidat en choisira un.

Deuxième série. — pour le français : 6, 8 ou 10 questions d'histoire littéraire ; — pour chacune des deux autres langues : 4, 6 ou 8 questions d'histoire littéraire ; — pour la philosophie : questions d'histoire de la philosophie ; — pour l'histoire : 1. une liste de périodes spéciales d'histoire générale et d'histoire suisse. Le candidat en choisira deux. Les candidats de nationalité suisse devront choisir une période d'histoire suisse et une période d'histoire générale ; — 2. une liste de textes historiques. Le candidat en choisira deux.

Epreuves. — Première série. — L'examen écrit de la première série comporte deux épreuves de 3 heures, à savoir une traduction de la langue étrangère (ancienne ou moderne) en français (épreuve de français), et une traduction du français dans la langue étrangère (épreuve de langue étrangère). Ces traductions se font sans dictionnaire ni lexique. — L'examen oral de la première série comporte une épreuve sur chaque matière de l'examen. Cette épreuve est : pour les langues (le français y compris) : l'explication *littéraire* d'un morceau tiré d'un des textes du programme ; — pour l'histoire : une interrogation sur la période choisie par le candidat ; pour la philosophie : une interrogation sur le texte philosophique choisi par le candidat.

Deuxième série. — L'examen écrit de la deuxième série comporte deux épreuves de 4 heures, à savoir une composition française sur un sujet de littérature française ou étrangère (au choix du candidat), et une composition française sur un sujet d'histoire ou de philosophie (au choix du candidat).

L'examen oral de la deuxième série comporte une épreuve sur chaque matière de l'examen. Cette épreuve est : pour le français et les autres langues : une interrogation d'histoire littéraire sur l'une des questions du programme ; — pour l'histoire : une in-

MAISON D'ENCADREMENTS

Ch. WAGENLAUDER, 4, rue Pépinet

*Grand choix de baguettes en tous genres pour encadrements soignés
Cadres pour photo, Articles fantaisie.*

terrogation sur les deux périodes spéciales et sur les deux textes historiques choisis par le candidat ; — pour la philosophie : une interrogation sur les questions du programme.

Admissibilité. — Pour être admis aux épreuves orales de la première série, le candidat doit avoir obtenu pour les épreuves écrites une moyenne de 6, sans plus d'une note inférieure à 5 et sans note inférieure à 4. Pour être admis aux examens de la deuxième série, le candidat doit avoir obtenu, pour ses examens de la première série, une moyenne de 6, sans plus d'une note inférieure à 5, et sans note inférieure à 4. Le calcul de la moyenne se fait sur autant de notes qu'il y a de matières : pour chaque matière qui comporte une épreuve écrite et une épreuve orale, la note de l'écrit se combine avec celle de l'oral. — Pour être admis aux épreuves orales de la deuxième série, le candidat doit avoir obtenu pour les épreuves écrites de la deuxième série une moyenne de 6, sans plus d'une note inférieure à 5, et sans note inférieure à 4.

Certificats d'études supérieures de lettres. — Un certificat d'études supérieures de lettres est décerné au candidat qui fait preuve de connaissances spécialisées sur l'un des objets d'enseignement de la Faculté. La commission d'examen est composée de trois membres, à savoir de deux professeurs appartenant à la Faculté et d'un expert étranger à l'Université désigné par le Département de l'Instruction publique. Les deux professeurs appartenant à la Faculté sont l'un le doyen ou le vice-doyen, président et rapporteur de la commission, et l'autre le professeur intéressé. Elle s'adjoint le professeur, le chargé de cours ou le privat-docent spécialiste pour l'interrogation orale sur la matière à option. A la suite des examens un rapport est présenté à la Commission universitaire qui, sur le préavis de la Faculté, décide si le candidat est admis ou non. — Il y a deux sessions d'examens par année : en mars et en juillet. La date du début des épreuves, ainsi que l'horaire des examens, sont portés à la connaissance des candidats par voie d'affiches huit jours à l'avance. Le candidat admis à se présenter aux examens doit s'inscrire auprès du doyen avant le premier janvier pour la session de mars, et avant le premier mai pour la session de juillet. En s'inscrivant auprès du doyen, le candidat lui remet par écrit l'indication des épreuves qu'il doit subir, ainsi que celle du programme d'examens.

Pour être admis aux examens, le candidat doit présenter : 1. sa carte d'immatriculation à l'Université de Lausanne ; 2. un *curriculum vitae* ; — 3. un diplôme de licencié ès lettres (diplôme d'Etat) de l'Université de Lausanne ou un titre jugé équivalent par le Conseil de la Faculté. Un étudiant qui n'est pas

MANUFACTURE DE CHAUSSURES DE LUXE

Spécialité sur mesure

—O—

Réparations soignées

Jean Csaszar

4, Bd de Grancy, Tram N° 1

LAUSANNE

Téléphone 59-26

Arrangements pour Pensions et Etudiants

licencié ès lettres (diplôme d'Etat) peut être candidat aux examens. Pour y être admis, il doit présenter : 1. sa carte d'immatriculation à l'Université de Lausanne ; 2. un *curriculum vitae* ; — 3. un diplôme de baccalauréat ès lettres, ou de baccalauréat ès sciences (mention sciences-langues), ou un titre jugé équivalent par le Conseil de la Faculté, ou, à défaut, l'attestation qu'il a subi l'examen préalable A. — 4. des pièces établissant qu'il a suivi pendant au moins deux semestres les cours d'une faculté des lettres sur la matière qui fait l'objet de ses examens. Pour être admis aux examens, le candidat doit en outre avoir passé les épreuves de la licence ès lettres (diplôme d'Etat) prévues pour la matière de son certificat. Le candidat à un certificat d'études supérieures d'histoire de l'art ou d'archéologie, ou de géographie, doit avoir subi dans les conditions précitées les épreuves d'histoire.

Les examens comportent des épreuves écrites et des épreuves orales : *épreuves écrites* : 1. un mémoire de 20 à 30 pages dactylographiés sur une question choisie d'entente avec le professeur intéressé. Ce mémoire doit prouver que le candidat est capable d'étudier une question dans un esprit scientifique et de la présenter avec clarté et précision. Le candidat dispose de huit semaines pour le composer. Il doit le remettre au doyen quatre semaines avant le début des examens ; — 2. une composition à huis clos sur un sujet en rapport avec les auteurs, textes ou questions étudiés (durée : 6 heures). Pour les langues étrangères modernes, la composition se fait en langue étrangère. Si le candidat a fait aux examens de licence ès lettres (diplôme d'Etat) une composition en langue étrangère, la composition du certificat est remplacée par un thème (durée : 6 heures) ; — *épreuves orales* : 1. discussion du mémoire ; — 2. interrogation sur un programme d'auteurs, de textes ou de questions arrêté d'entente avec le professeur intéressé et approuvé par le Conseil de la Faculté.

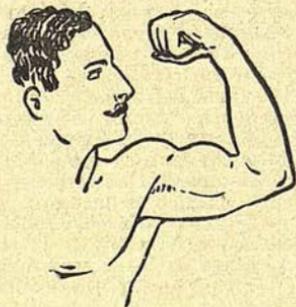
Ce programme comporte : pour le latin et le grec : 2 auteurs ou parties d'auteurs ; pour les autres langues : 4 auteurs ou parties d'auteurs, dont 1 en tous cas du moyen âge ; s'il s'agit d'une langue étrangère moderne, l'interrogation se fait dans cette langue ; pour l'histoire : 2 auteurs dont 1 de l'antiquité classique ; pour la philosophie : 4 auteurs ou parties d'auteurs (le candidat a le choix entre la philosophie générale et l'histoire de la philosophie) ; pour la géographie : 2 régions, 1 auteur ancien ou moderne, 1 carte à analyser ; pour l'archéologie : 2 périodes ; pour l'histoire de l'art : 3 sujets (périodes, écoles, artistes ou auteurs) ; pour l'histoire de l'art et l'archéologie : a) histoire de l'art : 1 sujet ; b) archéologie : 1 période. — 3. interrogation sur une matière à option. Les matières à option sont : pour le français moderne : grammaire historique, métrique, institutions de l'ancienne France, histoire de la France dès le XVI^e siècle, histoire de l'art en France, littérature comparée ; — pour le vieux français : grammaire historique, histoire de la France au moyen âge, histoire de l'art en France au moyen âge, latin médiéval, paléographie, patois ; — pour le latin et le grec : grammaire historique, métrique, institutions et histoire de la religion (grecque et romaine), histoire politique de la Grèce ou de Rome, histoire de l'art, archéologie, épigraphie, paléographie

papyrologie et dialectologie (pour le grec) ; — pour les langues modernes : grammaire historique, métrique, phonétique, insitutions du pays correspondant, paléographie, patois ou dialectes ; — pour l'histoire : paléographie, épigraphie, diplomatique (chartes et diplômes), histoire de l'art, institutions ; — pour la philosophie : la matière à option est choisie, d'entente avec le professeur de philosophie, dans le cadre des enseignements donnés à l'Université de Lausanne ; — pour la géographie : géologie botanique, ethnographie, préhistoire, statistique, toponymie ; — pour l'histoire de l'art et l'archéologie : histoire, paléographie, épigraphie, mythologie, histoire des religions.

La commission d'examens décerne quatre notes, soit une pour le mémoire et sa discussion, une pour la deuxième épreuve écrite, une pour chacune des deux autres épreuves orales. La Faculté propose à la Commission universitaire de décerner le certificat d'études supérieures de lettres au candidat qui sur l'ensemble de ses épreuves obtient une moyenne de 7, sans note inférieure à 6.

Doctorat ès lettres. — Pour être admis à subir les épreuves du doctorat ès lettres, le candidat doit adresser au doyen une demande écrite accompagnée des pièces suivantes : *a*) sa carte d'immatriculation à l'Université de Lausanne ; — *b*) un diplôme de licencié ès lettres ou des titres jugés équivalents par le Conseil de la Faculté. Sont jugés équivalents au diplôme de licencié ès lettres, en vue de l'admission aux épreuves du doctorat ès lettres, deux certificats d'études supérieures de lettres de l'Université de Lausanne. Le mémoire prévu à l'art. 108 n'est pas exigé pour celui des certificats qui porte sur la même matière que la thèse de doctorat ; — *c*) un *curriculum vitae* ; — *d*) une thèse soit un travail original témoignant de l'aptitude du candidat aux recherches personnelles. La thèse doit être présentée en deux exemplaires dactylographiés. Elle doit être rédigée dans l'une des trois langues nationales, de préférence en français. A titre exceptionnel une autre langue peut être admise par la Faculté. Le doyen, après avoir examiné ces pièces délivre au candidat une autorisation de s'inscrire au secrétariat de l'Université.

Le candidat dépose entre les mains du secrétaire de l'Université la somme de fr. 400.—. Le candidat porteur d'un diplôme



DAMES - MESSIEURS ENFANTS

La santé absolue, la beauté parfaite, vous sont garanties par la méthode unique du **professeur Anex** enseignée à l'**Ecole de culture physique, 7, Place St-François, 5^e (lift)**. Télép. 46.86.

L. Fleurdelys, dir.

de licencié ès lettres de l'Université de Lausanne ou de deux certificats d'études supérieures de lettres de la même Université paie une finance de fr. 300.—. Ces formalités accomplies, la thèse est soumise à une commission de deux membres éventuellement de trois, nommée par le Conseil de la Faculté. Quatre mois au plus après la remise de la thèse la commission, dans une séance à huis clos entend le candidat et l'examine sur le contenu de son travail. A la suite de cet examen (*colloquium*) la commission ou autorise l'impression du travail ou demande au candidat de le remanier, ou en refuse l'impression. La commission adresse un rapport écrit au doyen. Si ce rapport conclut à l'impression, la Faculté délivre au candidat une autorisation d'imprimer (*imprimatur*), mais sans se prononcer sur les opinions du candidat. Les noms des membres de la commission sont indiqués dans la formule d'*imprimatur*. Le candidat fait imprimer sa thèse et en dépose 200 exemplaires au secrétariat de l'Université. Ce dépôt effectué le Conseil de la Faculté fixe la date de la soutenance en séance publique. Il y est convoqué par les soins du doyen. La date et le lieu de la soutenance en séance publique sont annoncés huit jours à l'avance par voie d'affiches et de communiqués à la presse. Après la soutenance, le Conseil de la Faculté délibère sur l'admission du candidat et le doyen fait rapport à la Commission universitaire.

Certificats d'études françaises. — Pour être admis aux examens de la première série du certificat d'études françaises, le candidat doit fournir : a) sa carte d'immatriculation à l'Université de Lausanne ; — b) des pièces établissant qu'il a suivi les cours d'une faculté des lettres sur les matières qui font l'objet de l'examen, et qu'il a été inscrit pendant deux semestres au moins comme étudiant à la Faculté des Lettres de l'Université de Lausanne. Toutefois, en ce qui concerne cette dernière obligation la Faculté peut tenir compte au candidat des semestres pendant lesquels il aurait suivi les cours en qualité d'auditeur avant son immatriculation.

Examen préalable C. — Les candidats qui ne remplissent pas les conditions prévues à l'art. 22 du R. G. peuvent être immatriculés après avoir subi avec succès les épreuves de l'*examen préalable C.* — Cet examen porte sur un programme spécial publié à part. Les épreuves sont les suivantes : *écrit* : 1. dictée orthographique de moyenne difficulté ; 2. traduction d'un texte français dans une langue admise par la faculté ; 3. traduction en français de quelques phrases de la langue étrangère choisie ; *oral* : 1. lecture expliquée d'un morceau tiré des textes du programme spécial ; 2. interrogation de grammaire élémentaire. Pour être admis aux épreuves orales et pour être reçu, le candidat doit avoir obtenu une moyenne de 6. Il y a trois sessions d'examen par année : en mars, juillet et octobre. Le candidat doit s'inscrire auprès du doyen, et, avec son autorisation, verser entre les mains du secrétaire de l'Université la somme de fr. 50.— au plus tard le 15 février pour la session de mars, le 15 juin pour celle de juillet, et le 15 juillet pour celle d'octobre. L'examen doit se passer un semestre au moins avant les épreuves du certificat d'études françaises. Le candidat qui en fait la demande au doyen en temps utile peut être immatriculé à titre

provisoire. En cas de réussite l'immatriculation provisoire est transformée en immatriculation définitive.

Sessions d'examens. — Il y a trois sessions d'examens par année : en mars, juillet et octobre.

Inscription. — Le candidat doit s'inscrire auprès du doyen, et, avec son autorisation, verser entre les mains du secrétaire de l'Université la somme de fr. 70.— pour la première série, et de fr. 80.— pour la deuxième série, au plus tard le 15 février pour la session de mars le 15 juin pour celle de juillet et le 15 juillet pour celle d'octobre.

Commission d'examens. — La commission d'examens est composée des professeurs lecteurs et assistants de français sous la présidence du doyen.

Epreuves et admissibilité. — Les examens portent sur un programme spécial publié à part. Les épreuves sont les suivantes : *Première série.* — *écrit* : 1. dictée et transcription phonétiques ; — 2. dictée orthographique ; — 3. traduction en français d'un texte d'une langue admise par la Faculté ; — 4. composition sur un sujet de littérature française en rapport avec le programme spécial de la première série ; — *oral* : 1. phonétique du français moderne ; — 2. prononciation ; — 3. grammaire ; — 4. versification ; — 5. explication d'un morceau de prose et d'un morceau de poésie tirés des textes du programme spécial de la première série.

Deuxième série. — *écrit* : 1. composition sur un sujet de littérature française en rapport avec le programme spécial de la deuxième série ; — 2. traduction en français moderne d'un texte de vieux français ; — *oral* : 1. grammaire historique du français ; — 2. explication d'un texte du XVI^e siècle tiré des auteurs du programme spécial de la deuxième série ; — 3. interrogation d'histoire littéraire en rapport avec le programme spécial de la deuxième série. Les candidats ne peuvent se présenter aux épreuves orales qu'après avoir subi avec succès les épreuves écrites. Une moyenne de 6 est exigée dans chaque ordre d'épreuves et dans chaque série. Les candidats qui ne se présentent qu'à la première série des épreuves reçoivent, s'ils l'ont subie avec succès un diplôme intitulé : *certificats d'études françaises (partie moderne)*. Les candidats qui ont subi avec succès la première série des épreuves peuvent seuls se présenter à la seconde. Le certificat porte la mention *bien* lorsque le candidat a obtenu une moyenne de 7.5 sur l'ensemble des épreuves, et la mention *très bien* lorsqu'il a obtenu la moyenne de 9. Le certificat général d'études françaises dispense des épreuves de français le candidat aux examens préalables A et B.

LIBRAIRIE-PAPETERIE

J. BOVARD, Montée St-Laurent, 13

Matériel pour écoles. Fournitures de bureaux.

FACULTÉ DES SCIENCES. — Certificats d'études supérieures. — L'Université confère des certificats d'études supérieures dont la liste et le programme sont publiés par la Faculté des sciences en annexe à son règlement. Les certificats actuels sont:

Certificats généraux. — Sciences mathématiques. — * Calcul différentiel et intégral; géométrie supérieure; mécanique rationnelle et analytique. — **Sciences physiques:** Physique générale; chimie générale; * mathématiques générales appliquées aux sciences. — **Sciences naturelles:** Zoologie et anatomie comparée; botanique; géologie et paléontologie; minéralogie et pétrographie.

Certificats spéciaux. — Sciences mathématiques: Analyse supérieure; physique mathématique; calcul des probabilités. — **Sciences physiques:** Astronomie; chimie physique; géophysique et météorologie. — **Sciences naturelles:** Anatomie et physiologie générales; hygiène et parasitologie; physiologie. — **Sciences techniques:** Chimie appliquée; électrotechnique.

Les candidats peuvent se procurer au secrétariat le programme des certificats; ils y trouveront tous les renseignements concernant la scolarité et les matières exigées aux examens.

Le candidat doit adresser au doyen de la Faculté une demande écrite accompagnée des pièces suivantes:

a) L'immatriculation à l'Université; b) un certificat de maturité ou un titre jugé équivalent par le Conseil de Faculté; c) les attestations des professeurs, certifiant qu'il a suivi les cours, travaux pratiques et exercices exigés pour le certificat en question.

Le Conseil de Faculté peut accorder des dispenses à cet égard sur le préavis des professeurs intéressés.

Pour l'obtention de chaque certificat, le candidat subit une épreuve écrite, une épreuve orale et une épreuve pratique lorsque le certificat la comporte. Le candidat dispose de 4 heures pour l'épreuve écrite. La finance d'inscription est de 30 fr. Les sessions d'examens sont mars, juillet et octobre.

Licence ès sciences. — Le grade de licencié ès sciences est conféré de droit à tout candidat justifiant de cinq certificats d'études supérieures de l'Université de Lausanne, sous les réserves suivantes:

a) Les certificats ne doivent pas tous appartenir au même groupe de sciences (mathématiques, physiques, naturelles et techniques); b) trois certificats au moins doivent appartenir à la catégorie des certificats généraux.

Le Conseil de Faculté peut admettre, exceptionnellement, que le candidat remplace des certificats généraux ou spéciaux de l'Université de Lausanne par des certificats d'autres Universités.

* Les deux certificats de calcul différentiel et intégral et de mathématiques générales appliquées aux sciences ne peuvent être cumulés en vue de la licence.

Les candidats se destinant à l'enseignement dans le canton de Vaud sont soumis à des dispositions complémentaires fixées par un règlement spécial.

Le diplôme mentionne les certificats obtenus par le candidat.

Ingénieurs diplômés de Lausanne et licence ès sciences. —

Le grade de licencié ès sciences de l'Université de Lausanne est conféré de droit aux ingénieurs diplômés de l'École d'Ingénieurs de cette Université qui auront obtenu deux certificats d'études supérieures de la Faculté des Sciences de Lausanne. Le choix des deux certificats exigés est limité par certaines restrictions qui sont indiquées par le programme des cours.

Diplôme de pharmacien. — Les examens pour l'obtention du diplôme de pharmacien de l'Université sont au nombre de deux, savoir: 1^o l'examen de sciences naturelles pour pharmaciens; 2^o l'examen du diplôme de pharmacien de l'Université.

L'examen de sciences naturelles se divise en deux parties, à savoir: un examen pratique et un examen oral.

L'examen pratique comprend les épreuves suivantes: 1. une analyse qualitative d'un mélange de six ions au maximum, avec rapport; 2. deux analyses quantitatives, l'une par voie volumétrique, l'autre par voie gravimétrique, avec rapport.

L'examen oral porte sur les branches suivantes: 3. physique; 4. chimie minérale et analytique; 5. chimie organique (série grasse et série aromatique); 6. botanique générale; 7. botanique systématique.

L'examen du diplôme de pharmacien de l'Université se divise en deux parties, à savoir: un examen pratique et un examen oral. L'examen pratique comprend les épreuves suivantes: 1. exécution de deux préparations chimico-pharmaceutiques avec rapport; 2. analyse quantitative d'au moins deux médicaments de la pharmacopée helvétique, avec rapport; 3. analyse toxicologique, avec rapport; 4. détermination microscopique de quelques substances, avec rapport.

L'examen oral porte sur les branches suivantes: 1. chimie pharmaceutique et toxicologie; 2. botanique pharmaceutique; 3. pharmacognosie; 4. pharmacie; 5. principes d'hygiène et de bactériologie

Doctorat ès sciences. — Pour être admis aux épreuves du doctorat ès sciences, le candidat doit adresser au doyen de la Faculté une demande écrite accompagnée des pièces suivantes:

a) L'immatriculation à l'Université de Lausanne. b) Un certificat de maturité suisse ou un titre jugé équivalent par le Conseil de Faculté. c) Trois certificats d'études supérieures de l'Uni-

PENSION DU CHALET

OUCHY-LAUSANNE

Funiculaire Arrêt Jordils

M^{mes} BERNARD-MANDILÉNY, propr. Tél. 2370

Maison recommandée — Ouverte toute l'année

versité de Lausanne. Deux de ces certificats doivent appartenir à la catégorie des certificats généraux et un au moins, doit se rattacher au même groupe de sciences que la thèse. Le Conseil de Faculté se prononce sur les équivalences qui peuvent être accordées. *d*) Une thèse, soit un travail scientifique original, témoignant de l'aptitude du candidat pour des recherches personnelles. Le mémoire doit être rédigé dans l'une des trois langues nationales. Si la thèse a été préparée en dehors de l'Université de Lausanne, le candidat doit l'accompagner de la preuve qu'elle est bien son œuvre personnelle.

Les épreuves comportent: *a*) La soutenance de la thèse. *b*) un examen sur une question déterminée dont le choix est fait après entente préalable avec le candidat. La question doit porter sur une matière appartenant au même groupe de disciplines scientifiques que la thèse. Si le candidat le préfère, cet examen peut être remplacé par la soutenance d'un second travail original. Les licenciés ès sciences et les diplômés de la faculté des sciences sont dispensés de l'examen.

La finance de grade est de 150 fr. pour les porteurs d'un diplôme d'ingénieur, chimiste ou licencié ès sciences de l'Université de Lausanne, de 200 francs pour les candidats qui ont étudié pendant deux semestres au moins à l'Université de Lausanne, et de 300 francs pour les autres candidats.

La Faculté des sciences n'admet pas de thèse de doctorat préparée dans un autre établissement d'instruction supérieure délivrant le grade de docteur.

Remarque. — Les candidats immatriculés à l'Université avant le 8 mai 1918, peuvent exceptionnellement être autorisés à subir les épreuves du doctorat suivant l'ancien règlement de la Faculté des sciences, prévoyant une épreuve écrite sur la discipline à laquelle se rattache la thèse et des épreuves orales sur cette discipline et sur deux branches complémentaires dont le choix est laissé au candidat sous certaines restrictions.

Diplôme de chimiste. — La durée des études est de six semestres. Les candidats peuvent choisir l'une des spécialités suivantes: chimie minérale; chimie organique; électrochimie; analyse des denrées alimentaires.

Les épreuves sont réparties sur trois séries d'examens, qui ont lieu à la session d'octobre ou à la session de mars. Les candidats au diplôme de chimiste doivent en outre être porteurs des certificats de chimie générale et de chimie appliquée. Les conditions d'admission aux épreuves sont celles de la faculté. Les finances d'inscription sont de 80 fr. pour la première série d'épreuves, 60 fr. pour la seconde, 100 fr. pour la troisième et 30 fr. pour chacun des deux certificats exigés. Pour plus de détails, consulter le règlement spécial du 3 février 1919.

Diplôme de géologue-prospecteur. — La durée des études est de sept semestres. Les quatre premiers semestres comportent surtout des cours d'intérêt général, les trois derniers sont consacrés en majeure partie à la préparation professionnelle.

Les épreuves sont réparties sur quatre séries d'examens, qui ont lieu à la session d'octobre ou à la session de mars. Les

premières épreuves ont lieu à la fin du deuxième semestre ou au commencement du troisième; 2. à la fin du quatrième semestre ou au commencement du cinquième; 3. à la fin du sixième semestre ou au commencement du septième; 4. à la fin du septième semestre.

La seconde série d'examens comprend les épreuves prévues pour le certificat de météorologie et physique terrestre, la troisième série comporte exclusivement les épreuves pour l'obtention des certificats de géologie et de minéralogie.

Les finances d'inscription sont de : 50 fr. pour la première série d'examens; 90 fr. pour la seconde; 60 fr. pour la troisième; 100 fr. pour la quatrième.

Pour plus de détails, consulter le plan d'études pour l'obtention du diplôme de géologue-prospecteur. publié en 1918.

Diplôme d'ingénieur. — Le diplôme d'ingénieur (constructeur, mécanicien, électricien ou chimiste), s'obtient moyennant un ensemble d'épreuves auxquelles ne sont admis que les étudiants qui se sont soumis au règlement du régime intérieur. Les épreuves du diplôme se divisent en deux groupes, savoir : a) Un examen général sur les branches essentiellement théoriques, qui a lieu dans la règle au commencement du 5^{me} semestre. b) Un examen général sur les branches essentiellement pratiques, accompagné de l'étude d'un projet. Cette seconde partie du concours a lieu à la fin du dernier semestre d'études. Une finance de 150 francs est perçue de chaque candidat.

Doctorat ès sciences techniques. — Pour obtenir le grade de docteur ès sciences techniques, il faut remplir les conditions suivantes:

a) Etre porteur: du certificat de maturité du gymnase scientifique de Lausanne. du baccalauréat ès lettres spécial du gymnase classique de Lausanne. du certificat de sortie de la classe de mathématiques spéciales de l'école d'ingénieurs ou d'un titre reconnu équivalent. b) Etre ingénieur diplômé de l'Université de Lausanne. A défaut de ce diplôme, le candidat pourra présenter un titre reconnu équivalent, après avoir étudié pendant deux semestres au moins à l'École d'ingénieurs. c) Présenter un travail de doctorat prouvant l'aptitude du candidat aux recherches scientifiques personnelles et dont le sujet est emprunté à l'une des matières enseignées à l'école. d) Subir en séance publique un examen oral sur la dissertation présentée.

Les épreuves publiques comportent: a) la soutenance de la dissertation; b) l'examen oral portant sur la discipline à laquelle se rattache la dissertation.

Examens fédéraux. — Examens fédéraux des médecins, des dentistes, des pharmaciens et des vétérinaires.

Fabrique de Casquettes A. AMARON

Place St-Laurent 24, LAUSANNE

Spécialité de Casquettes pour MM. les Etudiants et Officiers

Broderie or et argent

l'intérieur, diplôme qui confère à son porteur le droit d'exercer sa profession dans toute l'étendue de la Confédération. La finance à payer au Département de l'Intérieur pour le diplôme est de 20 fr. ; pour les étrangers 60 fr.

Taxes d'examens. Pour médecins : sciences nat. fr. 45. Anatomie et physiol. fr. 90. Ex. profess. fr. 250. Pour dentistes : sciences nat. fr. 45. Anat. et physiol. fr. 90. Ex. profess. fr. 180. Pour pharm. : sciences nat. fr. 80. Ex. de commis-pharm. fr. 80. Ex. profess. 160 fr. Pour vétérinaires : sciences nat. fr. 45. Anat. et physiol. fr. 90. Ex. profess. fr. 200. — Les étrangers paient une taxe triple, à moins d'arrangements internationaux. Le comité directeur peut, sur la présentation de certificats, dispenser entièrement ou en partie des examens fédéraux les Suisses qui ont subi leurs examens à l'étranger et leur délivrer les certificats et diplômes correspondants.

Examens fédéraux de maturité. La Commission fédérale de maturité est chargée de régler les conditions d'admission aux examens fédéraux des carrières médicales (médecine humaine, pharmacie, art dentaire, médecine vétérinaire), examens obligatoires pour l'obtention de la licence de pratique. Les élèves réguliers des gymnases littéraires et scientifiques suisses munis du certificat de maturité sont reçus sans autre, conformément aux règlements. Les candidats dont les certificats sont insuffisants, doivent subir des examens spéciaux organisés par la Commission. Il y a deux sessions chaque année, en mars et en septembre, dans la Suisse romande aussi bien que dans la Suisse allemande. Le siège de la session est fixé sur le vu de la feuille d'inscription. Les inscriptions sont reçues par le président de la Commission, Prof. D' E. Probst, Socinstrasse 69, Bâle, avant le 1^{er} février et le 1^{er} août. Les règlements et les programmes d'examen sont distribués, sur demande, par le Bureau sanitaire fédéral, à Berne.

BIBLIOTHEQUES & MUSÉES

1. **Bibliothèque cantonale et universitaire.** Ouverte tous les jours de la semaine, de 8 h. à midi et de 14 à 18 1/2 h. Pour les heures de consultation et de distribution des livres, voir les affiches.

2. **Bibliothèque de la faculté de droit.** Place de la Cathédrale. Ouverte aux étudiants en droit deux après-midi par semaine, selon affiches.

3. **Bibliothèque de la faculté des lettres.** Cité. Ancienne Université, salle X. Réservée aux étudiants en lettres. Ouverte tous les jours de la semaine.

4. **Bibliothèque des étudiants.** Mercredi, de 13 heures à 15 heures.

5. **Salle de lecture des étudiants.** Tous les jours, de 9 heures à 21 heures.

6. **Bibliothèque de la Société des sciences naturelles.** S'adresser à la Bibliothèque cantonale.

7. **Bibliothèque de l'École de médecine.** Mardi et vendredi, 18 heures à 19 heures.

8. **Bibliothèque agricole.** S'adresser au directeur de l'école d'agriculture.

Bibliothèque de l'École des Sciences sociales. Local du Séminaire. Mercredi après-midi.

9. **Bibliothèque de l'École des hautes études commerciales.** Ouverte tous les jours de la semaine. S'adresser Ancienne Université, Cité Devant, salle IA.

10. **Bibliothèque centrale suisse pour l'enseignement commercial,** publique et gratuite. Ouverte tous les jours de la semaine. S'adresser Ancienne Université, Cité Devant, Salle IA.

11. **Bibliothèque de l'École d'ingénieurs.** S'adresser Valentin, 2.

Bibliothèque des instituts de la faculté des sciences. (Séminaire mathématique, laboratoires de physiques, de chimie, de zoologie, de botanique, de géologie, etc.) — Collections spécialisées de périodiques, réservées à l'usage des instituts. Leur consultation par des personnes étrangères à ceux-ci est subordonnée à l'autorisation des directeurs intéressés.

1. **Musée zoologique.** (Palais de Rumine., Conservateur: M. H. BLANC, professeur. Ouvert les mercredi, samedi et dimanche de 10 heures à midi et de 14 à 16 heures.

2. **Musée géologique et minéralogique** (Palais de Rumine.) Conservateur: M. Maurice LUGEON, professeur. Ouvert les mercredi, samedi et dimanche, de 10 heures à midi et de 14 à 16 heures.

3. **Musée botanique** (Palais de Rumine.) Pour le visiter, s'adresser au conservateur, M. WILCZEK, professeur.

4. **Musée agricole.** (Champ-de-l'Air.) S'adresser au directeur de l'école d'agriculture.

MANÈGE DE L'ÉGLANTINE

G. Gruaz, Propriétaire.

Professeur d'équitation

ÉCOLE D'ÉQUITATION, subventionnée par l'Etat. —
Cours spéciaux pour officiers et étudiants. — Location. —
Dressage. — Ventes de chevaux de luxe.

Avenue de l'Églantine 5. Télép. 89 63

5. **Musée des Beaux-Arts** (*Palais de Rumine*). Conservateur : M. Emile BONJOUR. Ouvert gratuitement tous les jours, sauf le lundi, de 10 heures à midi et de 14 heures à 16 heures.

6. **Musée historique**. (*Palais de Rumine*). Conservateur : M. NAEF, professeur. Ouvert les mercredi, samedi et dimanche, de 10 h. à midi et de 14 à 16 heures.

7. **Musée d'art industriel** (*Palais de Rumine*). Conservateur : M. H. LADOR. Fondé par Mme la Comtesse de Rumine, née princesse Schakovskoy, il contient les objets de l'ancien musée industriel, se rapportant plutôt à l'art décoratif et à l'art rétrospectif, ainsi qu'à l'art industriel. — Ouvert gratuitement au public le mercredi, le samedi et le dimanche, de 10 h. à midi, et de 14 à 16 h. en hiver, et à 17 h. en été.

8. **Musée historiographique**. (Cit.) En réorganisation.

9. **Musée scolaire**. (Ecole normale, 3^{me} étage.) Directeur : M. L. HENCHOZ, inspecteur scolaire. Ouvert gratuitement au public les mercredis et samedis après-midi. Contient des modèles de mobilier, de matériel et de manuels scolaires. Les collections peuvent être visitées par des écoles accompagnées du personnel enseignant; dans ce cas, aviser à l'avance la direction du musée ou s'adresser au concierge des écoles normales.

10. **Musée du Vieux-Lausanne**. (Bâtiment de l'Evêché, Cit.) Ouvert gratuitement le samedi après-midi de 2 h. à 4 h., le dimanche de 10 h. à 12 h. et de 14 h. à 16 h.; les autres jours, finance d'entrée : fr. 1.—, sociétaires fr. 0.50.

11. **Musée fédéral d'hygiène industrielle et de prévention des accidents**. (Musée Arlaud, rez-de-chaussée inférieure.) Ouvert au public : du 1^{er} avril au 30 septembre, le mardi de 20 h. à 22 h. le samedi de 17 h. à 19 h. et le dimanche de 10 h. à midi; du 1^{er} octobre au 31 mars, le dimanche de 10 h. à midi. Conservateur : M. J. MAILLARD, inspecteur fédéral des fabriques, rue Haldimann, 14. Surveillant : J. PILET, chef d'atelier, Edifice de Rumine.

Vins fins vaudois en bouteilles
H^{ri} CONTESSE - CULLY
Grands Vins de Dézaley

EPESSÉS — YVORNE — VILLENEUVE — Téléphone 17

Salle d'armes de l'Université

Ancienne Salle Dufour

(SUBVENTIONNÉE PAR L'ÉTAT DE VAUD)

DELACOUR, professeur. Breveté de l'Ecole militaire française de Joinville-le-Pont; ex-maître au Cercle militaire de l'Opéra, Paris.

Epée. — Fleuret. — Sabre.

20 % de réduction accordée aux étudiants et élèves de l'Ecole de commerce, Gymnases et Collèges.

Ancien Hôtel Richemont, Petit-Chêne Tél. 61.54

DIPLOMES ?

Messieurs les **Etudiants**, faites **encadrer** vos diplômes, photographies, gravures, peintures, etc., au magasin :

P. CHIARA & FILS

23, rue St-Laurent. — LAUSANNE

Le plus grand choix de : Cadres pour photographies, glaces de toilette, objets d'art et de fantaisie, maroquinerie

Photographies en tous genres

APPAREILS PHOTOGRAPHIQUES

ARTICLES ET TRAVAUX D'AMATEURS

PHOTO-PALACE (Henri MEYER)

1, Rue Pichard, LAUSANNE

10 % de rabais aux étudiants, sur photographies

CHAUSSURES

FINES ET SUR MESURE

J. SIEGRIST

Rue Pépinet, 2, LAUSANNE

Téléphone 92. 4. — Réparations.

Etablissements officiels d'instruction secondaire à Lausanne.

1. Le **Collège classique** (*Valentin*), T. 1741, prépare les élèves aux études classiques supérieures. Age d'entrée: 10 ans; durée des études: 6 ans. Directeur: M. J. FRANEL. — 2. Le **Gymnase classique** (*Ancien bâtiment de l'Académie, Cité-Devant*), fait suite au Collège classique et prépare aux études universitaires. Age d'entrée: 16 ans; durée des études: 2 ans; délivre le diplôme de bachelier ès-lettres (maturité). Directeur: M. Charles GILLIARD. — 3. Le **Collège scientifique** préparent aux carrières industrielles et aux études scientifiques. Age d'entrée: 12 ans; durée des études: 4 ans. Directeur: M. Paul MARTIN. 4. Le **Gymnase scientifique** fait suite au *Collège scientifique* et prépare aux études techniques et scientifiques supérieures. Age d'entrée: 16 ans; durée des études: 2 1/2 ans; décerne un diplôme de bachelier ès-sciences. Le diplôme conférant ce grade porte l'une ou l'autre des mentions: a) mathématiques spéciales; b) sciences-langues modernes. — Directeur: M. P. MARTIN. — 5. **Ecoles supérieures de commerce, d'administrations et de chemins de fer** préparent les élèves aux carrières commerciales et administratives et, la première à l'Ecole des hautes études commerciales de l'Université (Maturité commerciale). Durée des études 5 et 3 ans; âge d'admission: 14 ans. Directeur: M. Ad. BLASER. — 5. **L'Ecole cantonale d'agriculture** (*Champ-de-l'Air*), donne un enseignement agricole portant sur toutes les branches dont la connaissance est utile à l'agriculteur. Age d'entrée: 16 ans; l'enseignement gratuit pour les élèves suisses est réparti en deux semestres d'hiver. — L'Ecole délivre un diplôme de connaissances agricoles. — 6. Les **Ecoles normales** préparent les élèves qui se destinent à l'enseignement dans les écoles primaires et enfantines du canton de Vaud. — Age d'entrée: 16 ans. Durée des études 4 ans pour instituteurs et institutrices primaires, 2 ans pour maîtresse d'écoles enfantines. — Directeur: M. J. SAVARY. — 7. **L'Ecole supérieure de jeunes filles de la ville de Lausanne** a pour but de donner aux élèves une culture générale qui puisse servir de base à des études spéciales. Age d'entrée: 10 ans. Durée des études: 6 ans. — Directeur: M. Louis MEYLAN. — 8. Le **Gymnase des jeunes filles de la ville de Lausanne** fait suite à l'Ecole supérieure et prépare aux études supérieures et à l'enseignement secondaire. Age d'entrée: 16 ans. Durée des études: 2 à 3 ans; — décerne le baccalauréat ès-lettres, le certificat de Maturité, la diplôme pédagogique et le diplôme de culture générale. — Directeur: M. Louis MEYLAN.

Autres établissements officiels d'instruction.

Enseignement professionnel. — Ecole ménagère et professionnelle: Cuisine, blanchissage, coupe, confection, lingerie, économie domestique divisée en deux sections. En 1919: 210 élèves. — Subsidés de la Commune aux cours professionnels de diverses sociétés, syndicats, groupes d'ouvriers, s'élevant à 30,000 fr. environ. Direction des Ecoles: Hôtel-de-Ville. Tél. 1156.

Instruction primaire. — L'instruction primaire est obligatoire et placée exclusivement sous la direction de l'autorité civile. Tout

enfant, sans distinction de nationalité, d'origine ou de confession, est astreint à la fréquentation de l'école, dès le 15 avril de l'année dans laquelle il a atteint l'âge de 7 ans jusqu'au 15 avril de l'année où il a 15 ans révolus. Les **Ecoles primaires** de Lausanne comprennent 16 classes. Au 31 décembre 1919, l'effectif des élèves était de 7000. La ville de Lausanne possède huit grands collèges primaires comprenant de 13 à 25 classes. Elle a dépensé jusqu'ici environ 5 millions de francs en édifices scolaires. Signalons encore l'installation de quatre pavillons scolaires contenant chacun deux classes. **Douches scolaires** dans les collèges de la Barre, St-Roch, Villamont, Prélaz, Beaulieu et Montriond. Lausanne possède une classe spéciale primaire pour **élèves retardés ou anormaux** qui rend de grands services.

Les **Classes gardiennes** ont été fréquentées en 1919 par 500 enfants répartis en 15 classes. Ces classes gardiennes sont destinées aux élèves dont les parents, occupés hors de la maison, sont hors d'état de surveiller leurs enfants après les heures d'école.

Instruction enfantine. — La Ville a institué des classes enfantines (frœbeliennes) pour les petits enfants d'un âge inférieur à 7 ans. L'instruction y est gratuite, mais non obligatoire. Des bâtiments d'école, dont celui des Jumelles, répondent aux derniers perfectionnements en matière d'hygiène et de confort. Locaux disséminés.

Ecole suisse de céramique, CHAVANNES-RENEUS (près Lausanne). Directeur : M. J. Magnenat; contremaître : M. J. Johannel, céramiste très connu; professeur de dessin : Mme Nora Perret-Gross.

Cette Ecole, qui a pour but de former de bons ouvriers et contremaîtres potiers et de développer une industrie pour laquelle la Suisse est tributaire de l'étranger est placée sous le contrôle du Département de l'Instruction publique et des Cultes. L'enseignement est essentiellement pratique. Les études durent deux ans. L'âge d'admission est fixé à 15 ans au minimum et 17 ans au maximum.

Rien n'est négligé en vue du succès des études; des ateliers spacieux sont à la disposition des élèves qui apprennent à tourner, à modeler, à dessiner et à peindre. Ils apprennent aussi à préparer les terres. L'école est pourvue de machines perfectionnées, de fours, de collections artistiques et d'une bibliothèque.

L'année scolaire commence le 1^{er} mai. Les inscriptions sont reçues par le directeur de l'Ecole, M. Magnenat, qui enverra le règlement et le programme.

Ecole de métiers. Ville de Lausanne. (Rue de Genève, Lausanne). — Cette école a pour but de former des ouvriers possédant les connaissances théoriques suffisantes pour s'adapter rapidement aux différents besoins de l'industrie.

Elle se compose de 2 sections :

1^o *Section de mécanique et électricité* qui forme des mécaniciens;

2^o *Section des industries du bois* qui forme des ébénistes, des menuisiers et des charpentiers.

L'année scolaire commence en mai. Age d'admission : 15 ans. Directeur : Monsieur PETITPIERRE, ing.

SOCIÉTÉS DIVERSES

Société académique et Sociétés d'Etudiants.

La **Société académique vaudoise**, fondée le 17 mai 1890, a pour but de contribuer à la prospérité de l'Université de Lausanne. Elle organise des conférences, fait donner des cours sur des sujets spéciaux, procure aux Facultés des ouvrages ou des instruments, encourage, par des subsides ou par des prix, les travaux des professeurs ou des étudiants. Contribution annuelle de fr. 5 au moins.

Les **Sociétés d'Etudiants** ont chaque semaine, pendant la durée des cours, une séance dont la première partie est consacrée à la lecture et à la discussion d'un travail littéraire ou scientifique présenté à tour par chacun des membres. Les membres portent, comme signes distinctifs, une casquette et un ruban aux couleurs de la société à laquelle ils appartiennent. Aucune association d'étudiants ne peut se former sans l'autorisation de l'Université. Les statuts de ces associations sont déposés à l'Université. Le Recteur doit être avisé de la composition de leurs comités. L'association qui commettrait des abus, ou donnerait lieu à des plaintes graves, peut être suspendue ou dissoute par le Département de l'Instruction publique et des Cultes, sur le préavis de l'Université. Le duel est interdit. (Code pénal vaudois, art. 240, 241, 242, 243, 245, 246 et 247.)

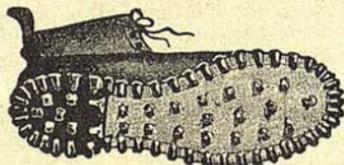
La **Société de Belles-Lettres**, fondée en 1806 à Lausanne, est la plus ancienne société d'étudiants de la Suisse. Elle a pour but de développer chez ses membres l'**amitié**, le **goût littéraire**, et l'**esprit romand**. Couleurs : **vert, rouge, vert, liséré argent**. Devise : *Union, Etude, Persévérance*. La Société donne chaque année une représentation au Théâtre.

Les quatre sociétés de Genève, Neuchâtel, Fribourg et Lausanne nomment chaque année un Comité central qui organise la Fête centrale et s'occupe de la rédaction de la *Revue de Belles-Lettres*, périodique littéraire mensuel. Correspondance : Case n° 2686.

La **Section vaudoise de Zofingue** fait partie de la **Société suisse de Zofingue**, fondée en 1819 à Z. But de la société : développer

Chaussures et Articles pour tous les Sports

Catalogue gratis sur demande



OCH FRÈRES

LAUSANNE

6, Place St-François, 6

l'idée patriotique suisse; s'occuper, sans acception de partis politiques, de toutes questions intéressant le pays. Fête centrale annuelle à Zofingue. 9 sections: Bâle, Bellinzone, Berne, Genève, Lausanne, Lucerne, Neuchâtel, Saint-Gall, Zurich. Un Comité central dirige la *Feuille centrale de la Société de Zofingue*, périodique mensuel en allemand, italien et français.

Couleur rouge-blanc-rouge, liseré or. Casquette blanche. Devise: *Patrie, Amitié, Science*. Suisses seuls membres actifs; étrangers admis qu'à titre d'*hospites*. La section renferme une section de chant et de tir. Local: Blanche-Maison. Table: Café de la Cloche. Casier postal 11330.

Les **casquettes rouges avec liseré rouge-blanc-rouge**, sont portées par les membres de l'**Helvétia**, (section vaudoise de la Société suisse d'étudiants Helvétia; autres sections à Bâle, Berne et Zurich) dont la devise est: *Patrie, Amitié, Progrès*. L'Helvétia vaudoise s'est fondée le 6 juin 1847. Son but est de poursuivre chez ses membres, à côté de leur développement scientifique et littéraire, leur éducation civique et sociale dans un sens franchement démocratique, sans exiger d'eux toutefois aucun engagement politique. — (L'Helvétia suisse célèbre tous les deux ans sa fête centrale à Langenthal.) Local: Villa Perce-Neige, Chemin de Boston, 9; table et adresse de la Société: Café Central, Derrière-Bourg.

La Société **Stella**, fondée le 5 décembre 1857 par des élèves de l'Ecole spéciale (Ecole d'ingénieurs), elle admet dès lors des étudiants de toutes les facultés. A partir de 1883, Stella vaudoise fait partie de Stella helvetica, société constituée par l'union de Sections suisses. Le signe distinctif de la Société est une étoile à cinq branches. **Couleurs: blanc, bleu, blanc avec liseré bleu et or et étoile bleue sur casquette blanche.** Devise: *Amitié, Travail*.

L'organe officiel de la société est la *Revue stelliennne*. En règle générale les Suisses seuls sont admis membres actifs. Local: rue Enning 6. — Table et adresse de la Société: Café Lumen, Grand-Pont.

La société **Valdesia**, fondée en 1915, a pour but de développer en elle et au dehors, les grandes idées de devoir individuel, national et social. Dans ses séances, elle considère le travail et la discussion qui le suit comme la chose essentielle, sans négliger toutefois les seconds actes. Elle entretient des relations amicales avec les sociétés sœurs de la Suisse alémanique (Schwizerhüslî, Bâle; Zähringia, Berne; Carolingia, Zurich). Les Valdésiens portent la **casquette grenat avec percussion grenat-or-noir**. Sautoir: **rouge-or-noir**. Devise: *Devoir, Amitié, Patrie*.

Adresse: Local Solitude 16.

La **Lémania**, fondée à Lausanne en 1891, a pour but de grouper les étudiants catholiques de notre pays. Elle fait partie de la **Société des étudiants suisses**, fondée en 1841, qui compte des sec-

tions dans toutes les universités de la Suisse et à l'étranger. La Société possède aussi des sections dans les technicums, dans plusieurs gymnases de la Suisse. Devise centrale : *Virtus, Scientia, Amicitia*.

Les Lémanniens portent la **casquette orange avec liseré orange-blanc-vert**. Le sautoir des « Burschen » est **orange-blanc-vert**, et celui des « Fühse » **orange-blanc**. Les étrangers ne sont admis qu'à titre d'*hospites*. Table et local, au café du Musée.

La **Brigata Goliardica ticinese** groupe tous les étudiants tessinois à l'Université de Lausanne. Son but est de maintenir vif chez eux le culte du « *Genius loci* », l'amour de la langue et de la littérature italienne. **Béret bleu** des « *clerici vagantes* ». Adresse l'Université.

Minerva, société des étudiants hellènes, fondée en 1897. Couleurs **bleu-blanc-bleu**. **Casquette bleu foncé**. Devise *Χρόνου Φεΐδου*. Local, Café International, av. Ruchonnet. Adresse : casier postal 10822.

La **Minerva** fait partie d'une fédération des Sociétés des étudiants hellènes en Suisse (Lausanne, Genève, Neuchâtel et Zurich) fondée en 1907.

« **Bratstwo** ». Société des étudiants bulgares, fondée en 1891, date brodée sur le drapeau de la société. Elle a pour but de développer les facultés intellectuelles de ses membres, de resserrer les liens entre eux, d'aider matériellement tous Bulgares résidant à Lausanne et se trouvant dans la nécessité. Sa devise est : *Science, Amitié*. Porte les couleurs du drapeau national : **blanc, vert, rouge, liseré or ; casquette rouge**. Adresse : Casier postal 15.742.

La **Société suisse d'Étudiantes** a pour but de grouper les étudiantes du pays immatriculées dans les différentes facultés de l'université. Elle admet à titre d'exception les étudiantes étrangères ayant fait leurs études secondaires en Suisse. Les séances ont lieu tous les quinze jours. — Adresse : Solitude 24.

La **Société vaudoise d'études notariales** a été fondée à Lausanne, le 16 juillet 1845 ; elle portait primitivement le nom de : Société lausannoise d'études notariales. La société n'affiche aucune couleur politique, sans cependant se désintéresser des questions sociales d'actualité. Ses couleurs sont : **vert-blanc-vert, liseré or, casquette verte** avec **galon vert-blanc-vert**. Devise : *Patrie, Union, Travail*. Local : Restaurant de la Cloche, Grand-Pont. Séances : le mercredi, et le premier samedi de chaque mois à 8 heures.

Association des étudiants ès-sciences sociales. — Fondée en 1909. Son but est de contribuer dans les limites de sa compétence, au développement des études en sciences sociales à l'Université de Lausanne, ainsi que d'encourager ses membres à

l'étude personnelle et en commun des questions sociales par la présentation et la critique des travaux concernant les sciences sociales, comme la sociologie, l'économie politique, la science des finances, la statistique, la géographie économique, etc. — Les étudiants et les étudiantes de toutes les facultés peuvent devenir membres de l'Association. Les séances ont lieu une fois par quinzaine. — Adresse : L'Université.

L'Association chrétienne d'étudiants trouvant dans la personne du Christ la réponse aux aspirations les plus profondes de l'homme et de la société, voudrait offrir à tous les étudiants l'occasion d'examiner les questions religieuses dans un esprit d'impartialité et de libre examen. Dans ce but, elle organise des séances ouvertes à tous les étudiants sans distinction de nationalité, ni d'opinions politiques ou religieuses.

Par l'intermédiaire du « Cercle du Foyer », elle désire créer entre les étudiantes des liens d'intimité et de bonne camaraderie (causeries ; séances de lectures françaises, anglaises, russes ; promenades ; bibliothèque, etc.).

Adresse de l'Association : rue de l'Université, 10.

Office russe du travail. — Bureau de renseignements. Recommandation d'instituteurs, médecins, traducteurs, guides, juristes, masseurs, sages-femmes, gardes-malades, etc. Traduction et visa de documents divers. Correspondance à la machine à écrire. Impressions de thèses et autres travaux typographiques. Indication d'appartements, chambres, pensions et tous autres renseignements utiles. S'adr. de 10 à 12 h. et de 2 à 4 h. au Grd-Pont 16, Lausanne.

La Société des étudiants persans, **Danech-Gostar**, fondée en 1909, a pour devise : « Amitié, Instruction ». **Santoir vert-blanc-rouge ; Casquettes, gris-perle.** Une bibliothèque des étudiants persans a été créée à Lausanne, en 1914. Elle contient plusieurs centaines de volumes sur la littérature et l'histoire de la Perse. S'adresser pour la bibliothèque au bibliothécaire (Case 11488).

La **Société Turquia** des étudiants turcs, fondée en 1912, a pour but :

a) D'établir des liens d'amitié et de fraternité entre ses membres ;
b) De devenir un centre de renseignements pour les Turcs désireux de faire leurs études en Suisse ; c) D'avoir recours à des publications dans le but d'encourager la jeunesse turque à venir se spécialiser en Europe.

La Société n'est ni religieuse ni politique. **Casquette gris-foncé avec liseré blanc-rouge-blanc.** Adresse : Case postale 11644.

La **Bibliothèque turque** se trouve sous la direction de la Société *Turquia*.

L'Arménia, société des étudiantes et étudiants arméniens, fondée en 1907, a pour but de contribuer dans la mesure du possible au progrès intellectuel et moral du peuple arménien, d'établir des relations morales entre ses membres, de propager

des idées de solidarité, de s'entraider, de s'intéresser aux diverses questions sociales, littéraires et politiques se rapportant aux Arméniens. Les couleurs sont **rouge-blanc-vert**. Casquette **violette** avec liseré **rouge, blanc et vert**. Devise: *Union, liberté, étude*. Adresse: Société Arménia, Lausanne, Place Saint-François 1.

Skerlitch. — Société des étudiants yougoslaves fondée en 1917. La société a pour but le développement intellectuel moral et national de ses membres en les réunissant aux conférences ou aux causeries qui traitent les travaux personnels des membres ou les problèmes nationaux. Tout étudiant-e yougoslave, sans distinction politique ou religieuse, peut devenir membre de la société. Celle-ci met à la disposition de ses membres une salle de lecture et une bibliothèque. Ses couleurs sont: **bleu-blanc-rouge**. Local: place St-François 11 (1^{er} étage). Adresse: case postale 12.

Association Jeunesse universitaire Arménienne de Lausanne, fondée le 13 décembre 1919 par un groupe d'étudiants arméniens des deux sexes, a pour but de cultiver les aptitudes scientifiques et littéraires de ces membres, de resserrer les liens d'amitié entre eux, de développer en eux le véritable esprit national arménien.

La devise est: *Science et Patrie*. Les couleurs: **rouge-bleu-orange**. Adresse; Case postale 2687.

La Société académique Héliénique «Koraïs», fondée le 6 mai 1916 a un but national et scientifique. Devise: *Patris kai epistème*. Couleurs: **Casquette** (forme officier de marine), **drap bleu foncé**, ruban **bleu-ciel et blanc**, **liseré or**. Bureau de renseignements pour l'Hellénisme entier. Fait partie de la **Fédération des Sociétés académiques «Koraïs» de Suisse**. Bureau: Hôtel de la Paix. Adresse: Case postale 11250.

Société académique sioniste **Tikvat Israël**, fondée en 1908, a pour but: de grouper les étudiants et étudiantes sionistes de l'Université de Lausanne; de permettre à ses membres de s'inscrire et de se perfectionner dans la langue et littérature hébraïques; de développer chez ses membres les sentiments de solidarité et d'entretenir des relations amicales avec les autres sociétés. Case postale 2518, Lausanne.

La Société des étudiants égyptiens Misr, fondée à Lausanne en 1907. Elle a été la première société des étudiants égyptiens en Europe et a pour but de grouper sur base nationale les étudiants égyptiens; de maintenir la solidarité et l'amitié entre ses membres et leur faciliter leur développement universitaire.

L'idée de la société est purement instructive, indépendante de toute question religieuse ou politique.

Couleurs: rouge clair bordé argent; casquette blanche liseré rouge et brodé au fond le drapeau national égyptien: croissant embrassant une croix et trois étoile.

Devise: Patrie, Union, Science.

Adresse: Case Saint-François 7425.

PENSIONS pour ÉTUDIANTS
ADRESSES RECOMMANDÉES

PENSION-FAMILLE ECABERT

4, Rue des Terreaux, 3e étage
Proximité Université et Ecole de Commerce.

Tout confort, vue, belles grandes chambres. Vie de famille, conversation française. Cuisine très soignée. Prend pensionnaires pour la table.

Pension-Restaurant Gibbon

Petit-Chêne 3, Mlle **OPPLIGER**

Diners et soupers très complets. Abonnements.
Prix avantageux. Service par petites tables.

RESTAURANT-PENSION DU CLOCHER

12, Place St-François, 12

Cuisine soignée — Service par petites tables — Vins de choix
Chambres avec ou sans pension. Bains

PAYN-CRETTEX, Chef de cuisine.

„Au Faucon“ Restaurant

On mange bien et bon marché. Chacun sait ça. Bons vins
et cuisine soignée. **E. DISERENS.**

9, RUE ST-PIERRE, au haut de Bourg.

Pension-Famille CHALET du TILLEUL

Mmes CURCHOD & CAVIN
Riant-Mont, 8

CUISINE SOIGNÉE — PRIX MODÉRÉS
Confort — Tranquillité

PENSION-RESTAURANT L. LENDI

10, Rue de la Louve, 10

Diners ou soupers à fr 1.80 ; les trois repas fr. 4.—
Réduction sur abonnement. Arrangement spécial pour étudiants
L. LENDI, propr., Chef de cuisine.

PENSIONS pour ÉTUDIANTS
ADRESSES RECOMMANDÉES

Belles Chambres meublées

9, Rue Beau-Séjour, 9

Tout confort Téléphone 90.47

Mlles Moeri.

Pension-Famille LORIUS
28, Petit-Chêne

Chambres et Pension soignée. Arrangements pour étudiants.
Prix avantageux. — Téléphone 48.25

PENSION-FAMILLE, Régimes, Prix modérés
M. VERSEL, Av. de Georgette 2

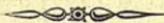
Hôtel-Pension CARLTON, Croix d'Ouchy
Belles chambres avec eau courante froide
et chaude depuis 50 fr. par mois.

PENSION BONNE ETOILE
DELHORBE-van MUYDEN, avenue d'Ouchy, 51

LOCATION DE LIVRES

Français, Anglais, Allemand, Italien

au jour, au mois, à l'année.



Librairie Centrale et Universitaire

3, rue Centrale, LAUSANNE

Pinte Vaudoise

3, Rue de l'Université, 3

Spécialité de Pieds de porc, Fondues, Croûtes et Beefsteack
au fromage, Saucisse aux choux et au foie.

Téléphone 91.28

Marc GUX.

RENDEZ-VOUS DES ÉTUDIANTS

**Dépôt officiel des Cartes fédérales
SIEGFRIED et DUFOUR**

1: 25000 1: 50000 1: 100000

Librairie Centrale et Universitaire

F. HAESCHEL-DUFEY

3, rue Centrale

Lausanne



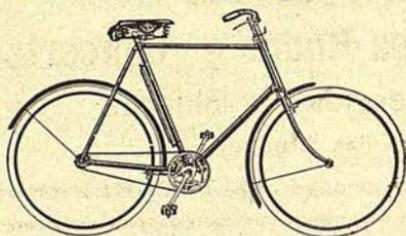
RESTAURANT-PENSION DE LA CONSOMMATION

PENSION SOIGNÉE, la plus appréciée par MM. les étudiants.

Carnets à 3 fr. 90 par jour pour 3 repas, à 3 fr. 30 pour 2 repas et à 1 fr. 90 pour
1 seul. — Diners depuis 2 fr. — Entrée: Angle Palud-St-Laurent.

Superbe salle moderne. — Petites tables.

LES BICYCLETTES ET MOTOCYCLETTES



ROYAL ENFIELD

ont toujours été et resteront
des machines de tout 1^{er} ordre

Maison JAN

Terreaux 10, LAUSANNE

La Nouvelle Revue Française
Mercure de France

Toutes les publications à la Librairie Centrale et
Universitaire. F. Hæschel-Dufey, 3, rue Centrale, 3.

CLINIQUE DENTAIRE

CHARBONNIER & SANTSCHI

MÉDECINS-DENTISTES

RUE CENTRALE 3 - Tél: 2612

*Extractions et soins
sans douleur - Prix
très modérés - sur
demande dentiers
exécutés dans la journée*

CONSULTATIONS

TOUS LES JOURS DE 8 à 12 & 2 à 6^H

y compris

LE SAMEDI APRÈS-MIDI

LE VENDREDI SOIR DE 8 à 10^H

Atelier de reliure avec force motrice
Dorures.

Encadrements et montage de broderies.

Fabrique de registres.

Ernest EVARD, relieur-doreur

4 Gd St-Jean et Ruelle du Gd St-Jean — Téléphone 29.75
LAUSANNE

HOTEL CENTRAL-BELLEVUE

Place St-François

Restaurant - Tea-Room - Concerts

Grande Brasserie. 10 Billards

Rendez-vous des Etudiants.

Directeur : F. ECHENARD

ÉPICERIE

32, Petit-Chêne, LAUSANNE

TÉLÉPHONE 37.79

Spécialité de Cafés du Brésil
verts et torréfiés

Grand choix de Thés, Chocolats
BISCUITS, etc.

Timbres d'escompte. *E. Boutovitch*

Taverne Lausannoise

MONTÉE St-LAURENT, 16

*Spécialité de Croûtes au fromage et Fondues
Vins de 1er choix. M. Duchêne*



LIBRAIRIE CENTRALE ET UNIVERSITAIRE

F. HAESCHEL-DUFEY, successeur
rue Centrale, 3
Lausanne

— □ □ —
VENTE

de tous les ouvrages employés à
l'Université et recommandés par MM.
les Professeurs

PAYEMENTS MENSUELS SUR DEMANDE

Téléphone 84.60

Kern AARAV

Instruments

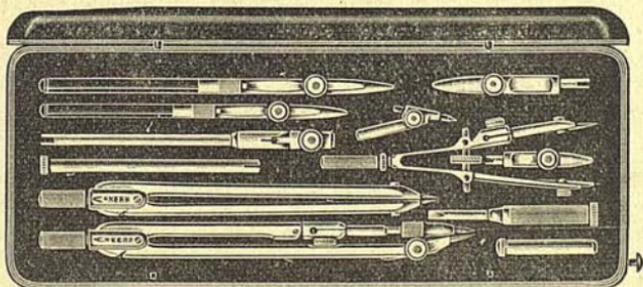
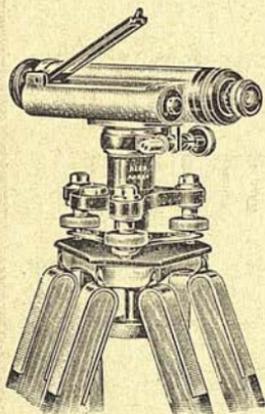
de Géodésie,
de Topographie

OPTIQUE de PRÉCISION

Appareils photographiques
de précision

Boîtes de compas

Catalogue gratis



SOCIÉTÉ DE
BANQUE SUISSE

Capital et Réserves Fr. 153 millions

Siège : **LAUSANNE** St-François

L'Agence
DE LA RIPONNE

Angle Riponne - Rue Haldimand
à proximité de l'Université

**TRAITE TOUTES LES
OPÉRATIONS DE BANQUE**

Ouverture de Comptes-courants
Livrets de dépôts. Change